

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2010

SOMMAIRE

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES- 7 -	
<i>Madame le Maire</i>	- 11 -
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	- 11 -
<i>Madame le Maire</i>	- 11 -
DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - ECOLES - MODIFICATION.....	- 12 -
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE - CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION-	13 -
DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS - CENTRE HOSPITALIER DE NIORT -	
MODIFICATION	- 14 -
<i>Madame le Maire</i>	- 15 -
REGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUE AUX ELUS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES BENEFICIAIRES AU	
1ER MAI 2010.....	- 16 -
<i>Madame le Maire</i>	- 20 -
PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE - CREATION D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT	
AMIABLE POUR LES TRAVAUX DE L'AVENUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE.....	- 21 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 24 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 24 -
<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 25 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 25 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 26 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 26 -
<i>Jacqueline LEFEBVRE</i>	- 26 -
<i>Madame le Maire</i>	- 27 -
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	- 28 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 29 -
CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'INSTRUCTEUR DE MANIFESTATIONS AU SERVICE	
EVENEMENTS.....	- 30 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 31 -
CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE FESTIVAL TECIVERDI.....	- 32 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 33 -
RECRUTEMENT D'UN ATTACHE CONTRACTUEL CONSEILLER DE GESTION.....	- 34 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 35 -
REALISATION DE LIAISONS INFORMATIQUES PAR FIBRE OPTIQUE DESSERVANT LES LOCAUX DU	
SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER - CONVENTION DE PARTAGE DES COUTS D'INVESTISSEMENT ET	
DE MISE A DISPOSITION.....	- 36 -
<i>Jean-Louis SIMON</i>	- 46 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 46 -
<i>Madame le Maire</i>	- 46 -
SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE - SECURITE INCENDIE ET SECOURISME - APPROBATION DES	
ACCORDS-CADRES.....	- 47 -
SUBVENTION ACCORDEE A LA COMMUNE DE THORIGNY SUR LE MIGNON - DONATION DES DAMES	
VEUVES GIRAUD - BASE DE LOISIRS.....	- 49 -
PARC EXPO - MODIFICATION TARIFAIRE	- 50 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 51 -
<i>Madame le Maire</i>	- 51 -

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA DETTE 2009

<i>Alain PIVETEAU</i>	- 67 -
<i>Madame le Maire</i>	- 70 -
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	- 71 -
<i>Alain PIVETEAU</i>	- 71 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 71 -
<i>Alain PIVETEAU</i>	- 72 -
<i>Alain BAUDIN</i>	- 74 -
<i>Jérôme BALOGE</i>	- 74 -
<i>Alain PIVETEAU</i>	- 75 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 76 -
<i>Madame le Maire</i>	- 76 -

SUBVENTION POUR JUMELAGE - COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE - 78 -

SUBVENTION POUR JUMELAGE - LYCEE JEAN MACE..... - 81 -

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE..... - 84 -

<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 88 -
<i>Madame le Maire</i>	- 88 -

**PARC DES EXPOSITIONS - MISE A DISPOSITON DE CHAISES AU PROFIT DE LA MAIRIE D'ÉCHIRE
..... - 89 -**

FOIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FOIREXPO 2010 - 90 -

<i>Jean-Claude SUREAU</i>	- 92 -
<i>Frédéric GIRAUD</i>	- 92 -
<i>Madame le Maire</i>	- 92 -

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES - 93 -

<i>Nicolas MARJAULT</i>	- 96 -
-------------------------------	--------

**NIORT PLAGE 2010 - CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU SITE DE PRE
LEROY AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 98 -**

**NIORT PLAGE 2010 - CONVENTION CADRE DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LES ASSOCIATIONS
SPORTIVES PARTENAIRES - 101 -**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE DU
TERRAIN DE BICROSS AVEC LE BICROSS CLUB NIORTAIS - 106 -**

SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES..... - 112 -

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE HAUT NIVEAU- 135 -

<i>Rose Marie NIETO</i>	- 161 -
<i>Chantal BARRE</i>	- 161 -
<i>Rose Marie NIETO</i>	- 161 -
<i>Madame le Maire</i>	- 161 -
<i>Chantal BARRE</i>	- 161 -
<i>Rose Marie NIETO</i>	- 161 -
<i>Madame le Maire</i>	- 161 -
<i>Aurélien MANSARD</i>	- 162 -
<i>Chantal BARRE</i>	- 162 -

ADHESION DE LA VILLE DE NIORT A L'ASSOCIATION PLANTE ET CITE - 163 -

<i>Marc THEBAULT</i>	- 173 -
<i>Amaury BREUILLE</i>	- 173 -

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR L'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX IMPASSE DES GARDENIAS ET
CHEMIN DES ALOUETTES..... - 174 -**

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE POUR L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX POUR LES VOIES DES POMMERES, DIXIEME / LEAUTAUD ET DE SAINTE-HERMINE - 180 -

***Amaury BREUILLE* - 186 -**

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRET DE BUS - CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT - AUTORISATION DE SIGNATURE - 187 -

***Amaury BREUILLE* - 192 -**

CHANGEMENT DE SITUATION SOCIALE DE LA SOCIETE CTPA - TRANSFERT DES MARCHES EN COURS D'EXECUTION - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT..... - 193 -

AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE - SECTION ' RUE D'ANTES ' - CONSULTATION PAR PROCEDURE ADAPTEE -LOT 1 ET 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES - 197 -

PRUS - AMENAGEMENT DU SITE ERNA BOINOT ET CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE - FIN DE CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE NIORT - 198 -

***Josiane METAYER*..... - 199 -**

***Elisabeth BEAUVAIS* - 199 -**

***Madame le Maire* - 199 -**

***Elisabeth BEAUVAIS* - 199 -**

***Alain BAUDIN*..... - 200 -**

***Josiane METAYER*..... - 200 -**

***Delphine PAGE*..... - 201 -**

***Nicolas MARJAULT* - 201 -**

***Nathalie SEGUIN* - 201 -**

***Jérôme BALOGE* - 202 -**

***Josiane METAYER*..... - 202 -**

***Alain BAUDIN*..... - 202 -**

***Josiane METAYER*..... - 202 -**

***Alain BAUDIN*..... - 202 -**

***Josiane METAYER*..... - 203 -**

***Madame le Maire* - 203 -**

***Frank MICHEL* - 203 -**

***Marc THEBAULT* - 203 -**

***Madame le Maire* - 203 -**

***Delphine PAGE*..... - 204 -**

REPLACEMENT DES MENUISERIES DANS DIVERS BATIMENTS SCOLAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX - 205 -

GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST - RESTAURATION DES COUVERTURES DES BATIMENTS B-D-E - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX - 206 -

***Delphine PAGE*..... - 207 -**

***Michel PAILLEY* - 207 -**

***Madame le Maire* - 207 -**

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - REHABILITATION - AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - APPROBATION DE L'AVENANT DE TRANSFERT..... - 208 -

PROTECTION ET ENTRETIEN DU MARAIS POITEVIN - PIEGEAGE DE RAGONDINS - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION AIPEMP - 211 -

***Nicole GRAVAT*..... - 214 -**

HALLE DES SPORTS TYPE X-L - MARCHE DE TRAVAUX SOL SPORTIF : AVENANT N° 1.. - 215 -

***Frank MICHEL* - 218 -**

HALLE DE SPORTS TYPE X-L : APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) - SIGNATURE DES MARCHES - 219 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 220 -
<i>Marc THEBAULT</i>	- 220 -
<i>Madame le Maire</i>	- 220 -
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 220 -
<i>Madame le Maire</i>	- 220 -

HANGARS - CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY ET RUE DU BAS SABLONNIER - PERMIS DE DEMOLIR
..... - 221 -

QUARTIER DES BRIZEAUX - REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RESEAU DE
CHALEUR : DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE..... - 223 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 224 -
<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 224 -

PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX - RUE DES MARAIS - 225 -

PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE L'ALLEE VASCO DE GAMA EN
VUE DE SA CESSION A LA SEMIE AVEC PARTIE DE LA PARCELLE IT 229 - 230 -

CESSION DE PARCELLES A EPCMS DES BRIZEAUX - 233 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 236 -
---------------------------	---------

CESSION DE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE RESID WEST - ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N°20090521 DU 16 NOVEMBRE 2009..... - 237 -

CESSION D'UN TERRAIN AVENUE DE LIMOGES (HH 80P) - 239 -

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN NATURE DE CIMETIERE PRIVE..... - 242 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 244 -
<i>Madame le Maire</i>	- 244 -

PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DE LA RUE DE L'AERODROME
..... - 245 -

OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ... - 248 -

<i>Frank MICHEL</i>	- 245 -
---------------------------	---------

CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX DEMANDEURS - 246 -

<i>Elisabeth BEAUVAIS</i>	- 248 -
<i>Madame le Maire</i>	- 248 -
<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 248 -

QUARTIER DES BRIZEAUX - REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RESEAU DE
CHALEUR - APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) - AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE
MAITRISE D'OEUVRE - 249 -

<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 254 -
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	- 254 -
<i>Madame le Maire</i>	- 254 -
<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 254 -
<i>Sylvette RIMBAUD</i>	- 254 -
<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 254 -
<i>Frank MICHEL</i>	- 255 -
<i>Madame le Maire</i>	- 255 -
<i>Bernard JOURDAIN</i>	- 255 -
<i>Madame le Maire</i>	- 255 -

GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION ET REHABILITATION - TOITURE
PHOTOVOLTAÏQUE - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FREEPC - 256 -

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE - 257 -

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26/04/2010

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGÉ - M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : M. Aurélien MANSART -

Excusés ayant donné pouvoir :

Pascal DUFORESTEL donne pouvoir à Geneviève GAILLARD - Gérard ZABATTA donne pouvoir à Nicole IZORE - Guillaume JUIIN donne pouvoir à Alain BAUDIN - Elsie COLAS donne pouvoir à Sylvette RIMBAUD -

Excusés :

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° Re-20100002

SECRETARIAT GENERAL**RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1	L-20100112	AMERU Etude de programmation en vue de la requalification des Halles changement de statut juridique de l'entreprise prestataire	/	6
2	L-20100146	AMERU Etude de faisabilité technique pour l'intégration de deux points d'arrêts d'un BHNS sur la place de la Brèche.	23 680,80 € TTC	8
3	L-20100167	AMERU Constat affichage enquête ZAC Pole Sport	366,60 € TTC	10
4	L-20100168	AMERU Constat affichage Parking Place de la Brèche	306,80 € TTC	11
5	L-20100099	SERVICE CULTUREL Contrat d'exposition Piloni - Béatrice MICOULEAU	3 500,00 € Net	13
6	L-20100144	SERVICE CULTUREL Contrat d'exposition Piloni - Martine HOYAS	3 500,00 € Net	21
7	L-20100117	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec DYNAPOST - Participation de Mme Nathalie MALLEREAU	849,16 € TTC	29
8	L-20100118	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - convention passée avec SARL Easy learning l'univers des langues - Participation de 4 agents à la formation 'anglais'	1 758,12 € TTC	31
9	L-20100126	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - convention passée avec FOEDERIS - Participation de 6 agents à la formation complémentaire au déploiement du logiciel FOEDERIS', organisé à Niort le 16 février 2010	1 184,04 € TTC	33
10	L-20100135	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - convention passée avec l'Institut de l'Evènement - Participation d'un agent au stage 'sensibilisation aux techniques son, lumière et vidéo' ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 20090476 DU 24/09/2009	1 148,16 € TTC	35
11	L-20100148	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec la Chambre de commerce et d'industrie des Deux-Sèvres - Participation de 11 agents à la formation 'prise de parole en public'	2 200,00 € HT	37
12	L-20100158	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - convention passée avec les ateliers verre jade - Participation de 3 agents à la formation 'les techniques de base du vitrail'	1 400,00 € HT soit 1 674,40 € TTC	39
13	L-20100164	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES Formation du personnel - Convention passée avec CFPPA-EPLEFA - Participation et hébergement d'un agent à la formation diplômante 'aménagement paysagers' organisé par le CFPPA de Saintes entre novembre 2009 et juin 2010 - Avenant n° 2 : complément d'information concernant la facturation	9 358,50 € TTC	41

14	L-20100175	<i>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES</i> Formation du personnel - Convention passée avec ASS CFPA - Participation de deux agents à la formation 'les accords-cadres'	1 520,00 € TTC	43
15	L-20090653	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Marché négocié à bons de commande passé avec la société PS'SOFT SA concernant la concession de droits d'usage, maintenance et assistance technique du progiciel 'QUALIPARC'	8 213,73 € HT soit 9 823,62 € TTC	45
16	L-20100136	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> 'Infrastructure Radio de la Ville de Niort : Marché de location du site et de la maintenance des matériels passé avec la société OUEST COMMUNICATION MOBILES'	4 376,39 € HT soit 5 234,16 € TTC	47
17	L-20100137	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> 'Marché à procédure adaptée - Mise à jour et support technique des licences ORACLE avec la société ORACLE'	10 563,71 € HT soit 12 634,20 € TTC	49
18	L-20100152	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Fourniture d'une prestation de maintenance et d'assistance logicielle et matérielle pour la Foire Exposition 2010	3 500,00 € HT soit 4 186,00 € TTC	51
19	L-20100173	<i>DIRECTION SYSTEMES INFORMATION TELECOMMUNICATIONS</i> Contrat d'abonnement avec la Société CXP Holding - Accès Internet aux sources d'analyse sur les Technologies de l'Information.	5 900,00 € HT soit 7 056,40 € TTC	53
20	L-20100092	<i>ENSEIGNEMENT</i> CLUB U.L.M. DE NIORT - Convention réglant l'organisation d'un stage U.L.M. pour les centres de loisirs - Eté 2010	240,00 € TTC	55
21	L-20100150	<i>ENSEIGNEMENT</i> COMPAGNIE EGO - Convention réglant l'organisation d'un atelier danse Hip-Hop pour les enfants des Centres de Loisirs	630,00 € TTC	57
22	L-20100176	<i>ENSEIGNEMENT</i> SADEL - Fourniture, livraison de livres, manuels scolaires et produits didactiques	45 000,00 € TTC/an	59
23	L-20100119	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Fourniture d'engrais, d'améliorateurs de sols, de desherbants, de produits phytosanitaires et de gazon - Signature des marchés	Lot 1 : 682,75 € HT Soit 720,30 € TTC Lot 2 : 6 663,00 € HT soit 7 029,47 € TTC Lot 3 : 4 042,15 € HT soit 4 264,47 € TTC Lot 5 : 10 810,00 € HT soit 11 404,55 € TTC Lot 6 : 10 400,00 € HT soit 10 972,00 € TTC Lot 7 : 1 232,00 € HT soit 1 299,76 € TTC Lot 8 : 7 327,30 € HT soit 8 476,32 € TTC Lot 9 : 6 697,35 € HT soit 7 263,78 € TTC Lot 10 : 13 344,60 € HT soit 14 078,55 € TTC	61
24	L-20100128	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> Etude du fonctionnement hydraulique des Marais de Galuchet et de la Plante - Signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage	42 606,00 € HT soit 50 956,77 € TTC	63
25	L-20100166	<i>ESPACES VERTS ET NATURELS</i> contrôle de conformité des équipements ludiques - signature du marché	5 321,00 € HT soit 6 363,92 € TTC	65

26	L-20100100	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Modification de la régie de recettes du refuge pour animaux	/	67
27	L-20100116	<i>DIRECTION DES FINANCES</i> Régie d'avances pour la Foire Exposition de Niort Noron - Modification du Montant de l'avance	Maximum de l'avance consentie au régisseur : -10 700,00 € du 1 ^{er} /01 au 31/03 inclus -50 000,00 € du 1 ^{er} /04 au 31/07 inclus -115 000,00 € du 26/04 au 15/05 2010	69
28	L-20100105	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire -Marché Haberl Gastronomie France - foirexpo 2010	15 851,76 €HT soit 18 958,70 €TTC	71
29	L-20100106	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Marché E.P.C.N.P.H. - foirexpo 2010	11 123,88 € Net	75
30	L-20100111	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Marché Aviculteurs des Deux-Sèvres foirexpo 2010	5 523,13 € Net	79
31	L-20100122	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire-Marché N.R. COMMUNICATION foirexpo 2010	Insertions publicitaires : 19 342,96 €HT soit 23 134,18 €TTC Encartage broché : 1 272,00 €HT soit 1 521,31 €TTC	83
32	L-20100147	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Achat de moquette - Foirexpo 2010	16 326,00 €HT soit 19 525,90 €TTC	87
33	L-20100157	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Marché PRECOM Foirexpo 2010	12 060,00 €HT soit 14 423,76 €TTC	89
34	L-20100177	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Convention de prêt pour la sculpture ´ Pudeur inavouée´ - Pôle des Métiers d´Art du Bois	/	91
35	L-20100178	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Convention de prêt pour l'exposition itinérante ´Art et Passion du Bois´ - Association Art et Bois à Breuille	/	95
36	L-20100189	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Contrat Gonzo Collectif Production foirexpo 2010	2 180,10 €HT soit 2 300,00 €TTC	98
37	L-20100190	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Contrat Association Cirque Aleatoire - foirexpo 2010	4 150,00 € Net	103
38	L-20100192	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Contrat la Fausse Compagnie -Foirexpo 2010	1 880,00 € Net	109
39	L-20100194	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Contrat Sarl En Coulisses -Foirexpo 2010	1 711,00 €HT soit 1 805,11 €TTC	114
40	L-20100195	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire -Contrat Compagnie tu t´attendais à quoi _ - Foirexpo 2010	3 077,00 € Net	120
41	L-20100197	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire -Contrat NEJ´MA - Foirexpo 2010	5 140,00 €HT soit 5 422,70 €TTC	129
42	L-20100199	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Contrat Association Aventure au Galop- A.D.R.E.S.E - Foirexpo 2010	5 500,00 € TTC	135
43	L-20100202	<i>PARC EXPO FOIRE</i> Foire - Contrat Les Cavaliers de Légende Max HASTALUEGO - Foirexpo 2010	4 800,00 € Net	139

44	L-20100203	PARC EXPO FOIRE Foire - Contrat Association l'Élevage des Dieux - Foireexpo 2010	5 500,00 € Net	143
45	L-20100138	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Contrat pour l'Expédition de courriers ECOPLIS en nombre	/	147
46	L-20100153	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Accord cadre - Fourniture d'outillage à main horticole et agricole	7 176,00 € TTC	149
47	L-20100154	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Accord-cadre - Fourniture d'outillage à main divers	21 528,00 € TTC	151
48	L-20100155	LOGISTIQUE ET MOYENS GENERAUX Accord-cadre - Fourniture d'outillage électroportatif et leurs consommables	23 920,00 € TTC	153
49	L-20100145	PATRIMOINE BATI ET MOYENS Maison de quartier du Clou Bouchet : restructuration - Marché de maîtrise d'oeuvre	49 955,00 € Ht soit 59 746,18 € TTC	155
50	L-20100170	PATRIMOINE BATI ET MOYENS Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (3)	/	157
51	L-20100169	PATRIMOINE BATI ET MOYENS Cession d'un véhicule au titre de la prime à la casse (2) - Annule et remplace la décision L 2122-22 n° 20100101 enregistrée en Préfecture le 10/03/2010	/	158
52	L-20100171	PATRIMOINE BATI ET MOYENS Clou Bouchet - Groupe scolaire Jean ZAY : travaux gaz - Pièces complémentaires à la décision L 2122-22 n° 20100001 enregistrée en Préfecture le 14/01/2010	/	159
53	L-20100205	PATRIMOINE BATI ET MOYENS Place de la Brèche : mission de coordination du système de sécurité incendie (SSI) pour la réalisation du parking	5 434,78 € HT soit 6 500,00 € TTC	160
54	L-20100209	PATRIMOINE BATI ET MOYENS Place de la Brèche : fourniture de panneaux pour le cheminement piéton	1 180,00 € HT soit 1 411,28 € TTC	162
55	L-20100156	URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES Avenant n° 2 à la convention d'occupation entre la Ville de Niort et l'Association Centre Socioculturel Grand Nord	Valeur locative : 66 695,56 €	164
56	L-20100161	URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un bureau au sein de l'Hôtel de Ville en date du 6 juillet 2009 entre la Ville de Niort et Madame Geneviève GAILLARD - Députée des Deux-Sèvres	Acompte mensuel : 423,26 €	166
57	L-20100191	URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES Avenant n° 2 à la convention d'occupation de locaux en date du 4 avril 2009 entre la Ville de Niort et le Pôle Emploi - Direction Regionale Poitou-Charentes	Redevance d'occupation : 4 049,96 €/mois charges : 4 859,95 €/an	168
58	L-20100208	URBANISME ET AFFAIRES IMMOBILIERES Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux en date du 24 avril 1996 entre la Ville de Niort et le Comité des Oeuvres Sociales de la Ville de Niort	/	170

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 3

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Vous n'avez pas aujourd'hui de compte-rendu du dernier Conseil municipal puisqu'il n'est pas terminé. Nous comptons le faire pour la fois prochaine, si les services ne sont pas trop débordés. Et j'espère que nous tiendrons les délais.

Sylvette RIMBAUD

Je voulais juste savoir, pour l'ANRU, quelle est l'entreprise prestataire ?

Madame le Maire

Il s'agit de l'agence Gilles-Henri BAILLY au 8 rue Mare à Paris.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100179

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
ECOLES - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu le décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et notamment son article 17 qui précise que le Conseil d'école est composé du Maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2008 modifiée, désignant les délégués de la Ville de Niort dans les établissements scolaires ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Michel PAILLEY, Conseiller municipal désigné par délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2009 pour représenter la Ville de Niort au Conseil d'école de l'école Jacques PREVERT ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un représentant de la Ville de Niort au Conseil d'école de l'école Jacques PREVERT.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

- Monsieur Aurélien MANSART a été désigné pour représenter la Ville de Niort au Conseil d'école de l'école Jacques PREVERT.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100180

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE -
CONSEILS DE QUARTIERS - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu les articles L.2143-1, L.2122-2 et L.2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 3 de la charte des Conseils de quartiers qui précise la composition de chaque conseil de quartier ;

Vu la délibération du Conseil municipal portant désignation des conseillers municipaux dans les conseils de quartiers ;

Considérant que Madame Julie BIRET a été désignée pour remplacer Madame Françoise BILLY, en qualité de co-présidente élue, au Conseil de quartier de Sainte-Pezenne lors du Conseil municipal du 29 mars 2010, il convient de désigner un nouveau représentant de la ville au sein de ce Conseil de quartier pour remplacer Julie BIRET qui y représentait la ville en tant que membre élu ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner un nouveau représentant de la ville au sein du Conseil de quartier de Sainte-Pezenne.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Virginie LEONARD a été désignée pour représenter la Ville de Niort au sein du Conseil de quartier de Sainte-Pezenne.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100181

SECRETARIAT GENERAL

**DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS -
CENTRE HOSPITALIER DE NIORT - MODIFICATION**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L.6143-5 et R.6143-2 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Vu la délibération du 31 mars 2008 par laquelle le Conseil municipal avait désigné trois représentants de la commune au Conseil d'administration du Centre hospitalier de Niort ;

Vu la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires qui prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé qui précise les modalités de désignation des membres des conseils de surveillance ;

Considérant qu'en application de l'alinéa 1° a) de l'article R.6143-3 du code de la santé publique, les conseils de surveillance composés de quinze membres des établissements publics de santé de ressort communal comprennent, au titre des représentants des collectivités territoriales, « *le maire de la commune siège de l'établissement principal, ou le représentant qu'il désigne, et un autre représentant de cette commune* » ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner un représentant de la commune pour siéger au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Niort.

Il a été procédé à cette désignation par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, et ainsi que le permet l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Madame Anne LABBE a été désignée pour représenter la Ville de Niort au Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il convient désigner au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital deux représentants, dont le Maire, d'és-qualités. Vous savez, en effet, que la loi de 2009 a porté réforme de l'hôpital, c'est la réforme patients, santé et territoires. Donc, désormais, les conseils d'administration des établissements de santé sont remplacés par des conseils de surveillance. Ce conseil de surveillance est piloté par le directeur de l'hôpital et le directeur de l'ARS (Agence Régionale de la Santé) ou son représentant, qui s'est présenté dernièrement, il est arrivé au mois d'avril dernier, et le nombre de représentants de la ville de Niort, bien entendu, est modifié. Il nous est demandé de choisir et de désigner parmi nous, un représentant ou une représentante, qui s'occuperait de ces problèmes de santé, et serait présent à ce conseil de surveillance. Donc, à côté de moi-même, je vous propose de désigner Madame Anne LABBE comme représentante de notre commune, sachant que Madame LABBE a dans sa délégation les questions de santé. Je vous demande donc d'approuver cette décision.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100182

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**REGIME INDEMNITAIRE ATTRIBUE AUX ELUS - MISE A
JOUR DU TABLEAU DES BENEFICIAIRES AU 1ER MAI 2010**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Par délibération du 29 mars 2010, le Conseil municipal a fixé les nouvelles modalités d'attribution d'indemnités aux élus, les taux et montants de ces indemnités figurant dans un tableau nominatif annexé à cette délibération.

A l'occasion de la délégation accordée par Madame le Maire à Madame Virginie LEONARD, Conseillère municipale, il y a lieu de modifier le tableau précité conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter la liste des bénéficiaires d'indemnités, ainsi que les taux et montants de ces dernières avec effet au 1^{er} mai 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU 26 AVRIL 2010
RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS**

	BASE	TAUX AU 01/05/2010	INDEMNITE BRUTE MENSUELLE au 01/05/2010
Maire	145 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	36,8676%	2 527,60
Adjoints			
Pascal DUFORESTEL	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	80,9970%	2 527,60
Nathalie SEGUIN	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	71,2774%	2 224,29
Amaury BREUILLE			2 224,29
Jacques TAPIN			2 224,29
Delphine PAGE			2 224,29
Jean-Claude SUREAU			2 224,29
Anne LABBE			2 224,29
Christophe POIRIER			2 224,29
Nicolas MARJAULT			2 224,29
Frank MICHEL			2 224,29
Alain PIVETEAU			2 224,29
Annie COUTUREAU			2 224,29
Josiane METAYER	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	51,8379%	1 617,66
Nicole GRAVAT			1 617,66
Chantal BARRE			1 617,66
Jean-Louis SIMON			1 617,66
Pilar BAUDIN			1 617,66
			1 617,66
Conseillers délégués spéciaux			
Michel GENDREAU	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	51,8379%	1 617,66
Bernard JOURDAIN			1 617,66
Patrick DELAUNAY			1 617,66
Conseillers délégués			
Denis THOMMEROT	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	32,3988%	1 011,04
Annick DEFAYE			1 011,04
Nicole IZORE			1 011,04
Hüseyin YILDIZ			1 011,04
Jean-Pierre GAILLARD			1 011,04
Blanche BAMANA			1 011,04
Julie BIRET			1 011,04
Gaëlle MANGIN			1 011,04
Maryvonne ARDOUIN			1 011,04
Aurelien MANSART			1 011,04

Virgine LEONARD

1 011,04

Conseillers titulaires d' un autre mandat			
Gérard ZABATTA	66 % de l'indice brut 1015 majoré de 25 % ville chef-lieu	12,9596%	404,42
Conseillers			
Frédéric GIRAUD	6 % de l'indice brut 1015	89,0975%	202,21
Elsie COLAS			202,21
Alain BAUDIN			202,21
Sylvette RIMBAUD			202,21
Dominique BOUTIN-GARCIA			202,21
Michel PAILLEY			202,21
Guillaume JUIN			202,21
Marc THEBAULT			202,21
Jacqueline LEFEBVRE			202,21
Elisabeth BEAUVAIS			202,21
Jérôme BALOGE			202,21
Rose-Marie NIETO			202,21

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Madame le Maire

Il s'agit d'une mise à jour en raison de la délégation qui va être assurée par Madame Virginie LEONARD, qui sera rattachée à Madame Nicole GRAVAT, concernant les problèmes d'eau et d'entretien de la Sèvre, ainsi qu'à Monsieur Amaury BREUILLE, concernant la Coulée verte et l'utilisation et la diminution toujours plus grande des phytosanitaires et des pesticides sur notre commune.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100183

DIRECTION GENERALE

**PLAN D'ACCOMPAGNEMENT COMMERCE - CREATION
D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE POUR
LES TRAVAUX DE L'AVENUE DES MARTYRS DE LA
RESISTANCE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort réalise actuellement des travaux d'aménagement et d'embellissement sur l'Avenue des Martyrs de la Résistance, dans le cadre d'une opération de rénovation du centre ville.

Malgré un important dispositif d'accompagnement du commerce de centre ville durant ces travaux, il n'est pas exclu que des difficultés apparaissent durant cette période, que les commerces riverains fassent l'objet de circonstances rendant délicat l'exercice de leur activité.

A cette fin et de manière préventive, il est proposé au Conseil municipal de créer une Commission de Règlement Amiable. Cet organe sera saisi lorsque tel ou tel commerce de centre ville considèrera avoir subi des préjudices directement liés aux travaux en cours.

Afin de conserver la plus large indépendance à cette Commission, il est proposé de prendre l'attache de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers qui en assurerait la présidence.

La commission aurait comme mission : l'instruction des dossiers d'établissement de préjudice, ainsi que l'établissement d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la Ville de Niort, le cas échéant.

Par analogie à des expériences de travaux urbains d'envergure, ce montage constitue une situation transitoire et préalable à un contentieux. Il facilite l'établissement d'un accord amiable entre les parties, permet de proposer une juste indemnisation auprès du Conseil municipal lorsque cela devient nécessaire. Il met fin à des poursuites potentielles et ultérieures auprès des juridictions compétentes, en premier lieu auprès du Tribunal Administratif.

Dans cette logique il convient de solliciter par courrier les instances suivantes : Le Tribunal Administratif, La Préfecture des Deux-Sèvres, La Trésorerie Générale, La Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres, et La Chambre de Métiers, afin de trouver avec ces partenaires représentatifs, l'organisation de cette Commission, le choix de ses membres et d'arrêter la liste et le nombre de ses représentants.

Un périmètre de travaux a été dressé, il détermine et limite le champ d'application de cette procédure de Règlement Amiable, l'espace concerné auquel doit obligatoirement appartenir le commerce demandeur.

- Il appartiendrait à la Commission dès sa constitution, d'arrêter les modalités d'instruction des dossiers de préjudice, de déterminer une date de première recevabilité de ces dossiers.

RETOUR SOMMAIRE

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Accepter la création d'une Commission de Règlement Amiable afin de régler en premier et dernier recours les litiges liés au travaux de l'Avenue des martyrs de la Résistance,
- Confier, à Madame le Maire ou à l'Adjoint délégué, le soin de prendre l'attache des instances concernées, afin de les associer à cette Commission et de la faire valider par Madame la Présidente de Tribunal Administratif de Poitiers,
- Arrêter le périmètre des travaux et le rôle de la Commission, au strict périmètre présenté et annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

La ville de Niort réalise actuellement des travaux d'aménagement et d'embellissement sur l'avenue des Martyrs de la Résistance, dans le cadre de l'opération de rénovation du centre-ville. On a essayé, y compris les services, d'anticiper sur ces travaux et particulièrement sur les gênes qui pourraient être occasionnées auprès d'un certain nombre de commerces riverains, pour autant il n'est pas exclu que certains d'entre eux puissent connaître des difficultés économiques en lien direct avec les travaux.

Donc, il est proposé au Conseil municipal de créer une commission de règlement amiable, ça s'est déjà pratiqué dans cette collectivité. Cet organe sera saisi lorsque tel ou tel commerce de centre-ville considérera avoir subi un préjudice financier issu directement des travaux. J'insiste bien sur le fait : « issu directement des travaux » et démontré comme tel. Il ne s'agit pas d'ouvrir la boîte de Pandore et de compenser les commerces tous azimuts sur leur perte d'activité, notamment celle qui ne serait pas due aux travaux.

Donc, cette commission aura pour mission l'instruction des dossiers d'établissement de préjudices ainsi que d'une proposition d'indemnisation auprès du Conseil municipal de la ville de Niort, le cas échéant, sachant que c'est le Conseil municipal qui, in fine, décidera de l'indemnisation. Un certain nombre de commissions analogues ont été mises en place, il y en a eu une à Niort il y a quelques années, d'autres se sont mises en place depuis, d'une manière un peu plus pertinente, je pense à Bordeaux, à Nantes, et à ce qui a été fait en région Parisienne. Il s'agit-là d'avoir à la fois une commission qui traite ces dossiers, qui écoute les doléances des commerçants, qui anticipe parfois, oriente et puisse faire, le cas échéant, un certain nombre de préconisations, de mutations ponctuelles du commerce, etc... Donc, il s'agit bien d'anticiper sur les difficultés.

Il n'est pas question que cette commission soit pilotée en direct par la Ville de Niort. C'est pour cela qu'il vous est proposé que nous nous attachions les services d'un représentant du Tribunal administratif, de la Préfecture des Deux-Sèvres, de la TG (Trésorerie Générale), de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, afin qu'avec ces partenaires représentatifs nous puissions étudier les dossiers au cas par cas et avoir la réponse la plus pertinente.

Voilà la proposition qui vous est faite, c'est d'arrêter la constitution de cette commission. Les modalités d'attribution des aides vous seront communiquées dès que la commission sera constituée.

Jérôme BALOGE

Oui bien sûr, nous ne pouvons que nous réjouir que le principe de réalité l'emporte sur le principe d'exaspération collective, et que le règlement amiable l'emporte sur le risque de contentieux. Néanmoins, nous regrettons le retard avec lequel cette commission est mise en place. Il aura fallu beaucoup de temps pour que la Majorité se décide à étudier sérieusement cette possibilité-là, nous le regrettons, puisque les travaux sont déjà amplement commencés et que la commission n'est pas encore en place. Cela fait beaucoup de temps perdu, beaucoup

d'exaspération. Par ailleurs, nous souhaiterions que ce retard ne soit pas également un retard qui se décale dans le temps. Cette commission a mis du temps à voir le jour, et il serait bon que le règlement de ces pertes d'activité que ces commerces pourraient subir suite aux travaux, n'intervienne pas trop tardivement. Il ne s'agit pas en effet que des commerces périssent parce que justement ils n'auraient pas eu la possibilité d'avoir cette juste indemnité en temps et en heure. Et on sait bien que les charges qui peuvent peser sur telle ou telles entreprise viennent, elles, régulièrement et à heure et date fixes. Donc, il serait bon que la commission d'indemnisation verse le plus rapidement possible, et examine le plus rapidement possible ces dossiers. On m'a donné des dates qui sont assez tardives et je m'en inquiète un peu.

Autre problème, que nous voyons également, c'est le périmètre qui est consenti à cette indemnisation et à cette commission. Alors bien sûr, il est question que le périmètre soit progressivement déporté en fonction des travaux, nous l'avons bien noté. Mais, force est de constater que ce périmètre très réduit à l'avenue des Martyrs de la Résistance, ne tient pas compte des effets dominos certains qui peuvent se produire, notamment dans des secteurs comme le bas de l'avenue de Paris, qui est particulièrement engorgé et en difficulté et qui somme toute est véritablement concerné par ces travaux, ne serait-ce que parce qu'il y a des aménagements, des voies d'accès, des rampes qui atteignent directement ce bas de l'avenue de Paris, et je ne vois pas dans le périmètre tel qu'il est défini et proposé ici dans le document une telle possibilité de règlement amiable. Également, il va sans dire que les travaux sur la Brèche impactent plus généralement tous les commerces de la rue Ricard, de la rue Victor Hugo, et des rues annexes. Donc, il serait bon que ces commerces puissent également faire l'objet d'une étude, et à la commission de juger si leur baisse de chiffre d'affaire ou d'activité est en lien avec les travaux ou pas. Mais au moins devraient-ils avoir accès à cette possibilité de règlement amiable et d'indemnisation.

Donc, pour notre part nous restons très réservés sur cette délibération et nous nous abstenons de la voter dans la mesure où nous souhaitons qu'une prochaine délibération soit proposée et qu'elle élargisse le périmètre d'activité et le périmètre d'indemnisation.

Jean-Claude SUREAU

Nous n'avons pas de retard, mais nous avons un certain nombre de contraintes d'ordre juridique, Monsieur BALOGÉ. Les compensations éventuelles ou les indemnisations éventuelles aux commerçants ne peuvent être servies qu'a posteriori des travaux, c'est-à-dire une fois qu'ils ont fait le cumul de leurs éventuelles pertes, c'est le premier aspect. Le deuxième aspect, qui nous est imposé par la loi, c'est qu'on ne peut mettre dans le périmètre des commerces concernés que ceux qui sont directement impactés par les travaux, et non pas ceux qui sont en périphérie. Donc, on est restés dans la même pratique que les autres. J'ai vu par exemple ce qu'avait fait Bordeaux, un certain nombre de Maires de droite comme de gauche, étaient tous dans cette philosophie.

Alain BAUDIN

Je souscris à cette délibération, à titre personnel, dans la mesure où elle me paraît tout aussi pertinente que celle qui a été mise en place pour la place du Roulage et pour les commerçants des abords de cette Place du Roulage.

Marc THEBAULT

J'entends parfaitement les explications de notre collègue Monsieur SUREAU.

Pour reprendre les propos de mon collègue, qui est un petit peu ému visiblement, je dirai que cela va dans le bon sens puisque c'est ce que nous avons nous-mêmes souhaité, donc nous allons voter avec vous cette délibération. Mais on souhaiterait quand même réfléchir à cette histoire de périmètre, parce que quand vous prenez le bas de l'avenue de Paris, vous n'allez pas me dire que ce n'est pas directement concerné par l'avenue des Martyrs de la Résistance. Si on vous avait demandé l'élargissement au centre-ville, ce qui n'aurait pas été anormal non plus, vous auriez pu avoir, vis-à-vis des règlements existants, cette réserve, mais sur le bas de l'avenue de Paris c'est en liaison totalement directe avec la rue des Martyrs. Je pense qu'il faudra quand même y réfléchir. Mais nous voterons cette délibération.

Frank MICHEL

Par rapport à la commission d'indemnisation, je pense que cela a été dit en commission récemment : cette commission agit par tranche et par zone, donc là où il y a des travaux, donc ça commence par l'avenue des Martyrs de la Résistance et ensuite elle sera reconduite ou reproposée dans les zones où il y aura des travaux, tels qu'ils sont phasés. Je ne vois pas du tout où est le problème.

Ensuite, sur le bas de l'avenue de Paris, qui peut prévoir les futurs flux ? Alors c'est vrai que la sortie va être vers le haut de l'avenue des Martyrs de la Résistance, mais quant à l'organisation des flux, je parle sous le contrôle de Monsieur BREUILLE, il n'y a pas de raison qu'il y ait un dysfonctionnement majeur à cet endroit, au contraire, il y a des projets de résidences hôtelière, il y a des projets de logements dans l'avenue de Paris, il va y avoir des flux qui vont exister, l'arrivée par l'avenue de Paris sur l'avenue des Martyrs de la Résistance réhabilitée générera une certaine attractivité. Donc, on ne peut pas dire, comme vous le faites, que tout va être en déliquescence. Je ne sais pas si vous étiez là ce week-end, il y avait Japaniort dans les rues, samedi, et j'ai rarement vu autant de monde à cette saison, c'est vrai il faisait beau. Je me demande où les gens ont pu garer les voitures, puisqu'il y avait quand même du monde. Il y a quand même un cœur de ville qui vit, qui est très loin des images que vous donnez conseil après conseil, article après article. Je ne comprends pas ce décalage et je vous invite à y réfléchir.

Jacqueline LEFEBVRE

On entend bien. Actuellement, si on indemnise les commerces de la rue des Martyrs de la Résistance, c'est parce qu'il y a des travaux. Parce qu'ensuite quand tout sera réhabilité, évidemment ces commerces ne pourront que bénéficier de la réhabilitation de ce cœur de ville. Mais actuellement, le fait qu'il y ait ces travaux avenue des Martyrs de la Résistance, pose problème aux commerces et ce que nous voulons faire passer comme message c'est que cela induisait des problèmes aux commerces du bas de l'avenue de Paris, du fait qu'il y ait des travaux à cet endroit-là. Il y a un problème, on fait moins facilement ses courses à cet endroit-là. Simplement, il faut se demander si ces commerces du bas de l'avenue de Paris peuvent avoir des problèmes par rapport aux travaux de l'avenue des Martyrs de la Résistance. C'est la question.

Madame le Maire

Merci beaucoup. Pour clore ce débat, je voudrais simplement dire que j'apprécie la remarque de Monsieur THEBAULT, parce que je ne comprenais pas moi non plus, que l'opposition ne vote pas une telle délibération pour toutes les raisons que vous puissiez imaginer. Il n'y a pas dans ces cas là de bonnes raisons à invoquer pour dire on s'abstient ou on ne vote pas une délibération de cette nature.

Concernant l'avenue de Paris, vous le savez très bien comme moi, les commerces du bas de l'avenue de Paris ne sont pas en grande santé depuis déjà des années et des années. Je ne vais pas vous faire l'histoire de l'avenue de Paris, vous la connaissez Madame LEFEBVRE et Monsieur THEBAULT, aussi bien que moi. En tous les cas, il y a certainement des choses à faire dans le futur pour la dynamisation de ce bas de l'avenue de Paris. Donc, c'est un sujet qui est ouvert, évidemment, et auquel on peut réfléchir. Mais il n'y a pas non plus que ce quartier-là, il y en a bien d'autres dans notre ville, c'est le premier point.

Deuxième point, la nature des travaux n'est pas tout à fait la même. Avenue des Martyrs de la Résistance, la circulation était totalement bloquée, il n'y avait plus de places de parking. Dans le bas de l'avenue de Paris. Il y avait un flux de véhicules avec des places de stationnement, d'ailleurs lorsqu'on y passait, et j'y passais volontairement tous les jours pour voir comment ça se passait, il y avait des voitures garées, il y avait une rotation de véhicules et donc la problématique n'était pas tout à fait la même.

Par rapport aux commerçants, j'en ai vu un samedi dernier, et il ne m'a pas poussé des cris d'orfraie parce que ça n'allait pas du tout. Donc, je crois qu'il faut relativiser les choses. Aujourd'hui, et vous le savez, nous sommes toujours dans une situation difficile pour tous les commerces, qu'il s'agisse de commerces en centre-ville ou de l'extérieur, vous regardez ce qui se passe sur les territoires de notre pays et vous verrez que l'on est toujours dans une période difficile pour les commerçants. Nous allons faire ce que nous pouvons, mais nous ne pouvons pas aller au-delà d'un certain nombre de règles qui nous sont aussi imposées par la loi.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100184

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, il y a lieu de prévoir les modifications suivantes du tableau des effectifs.

DIRECTION GENERALE

Ouvertures :

- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de technicien supérieur

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Ce sont des ouvertures de postes à la suite des CAP. Ce ne sont pas des recrutements et vous savez que les fermetures interviendront après le prochain CTP. Donc, il y a cinq ouvertures qui répondent à cinq fermetures. Et l'incidence financière est presque nulle l'année 1.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100185

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL D'INSTRUCTEUR
DE MANIFESTATIONS AU SERVICE EVENEMENTS**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La charge de travail du service évènements ne lui permettra pas de faire face à la période estivale sans moyens supplémentaires.

En effet, la période de mai à août est très riche en manifestations (fête de la musique, festival Teciverdi, jeudis de Niort, 14 juillet...)

Afin d'assurer, dans de bonnes conditions, l'ensemble de ces évènements, il est proposé de renforcer temporairement le service en créant un poste occasionnel d'instructeur régisseur pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2010.

Cet emploi créé sur la base de l'article 2 alinéa 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié sera rémunéré sur la base d'un des échelons de la grille de rédacteur.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création de l'emploi occasionnel d'instructeur de manifestations au service évènements, pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Pour faire face à la période estivale, le service évènements a besoin d'un poste occasionnel d'instructeur régisseur pour 4 mois. Il est donc proposé la création de cet emploi occasionnel qui pèse 9 000 euros chargé.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100186

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS POUR LE
FESTIVAL TECIVERDI**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La gestion du premier festival TECIVERDI exige d'ajuster les moyens face au succès rencontré par les appels à projets.

Afin d'accompagner les 100 porteurs de projets, de concevoir et d'opérer le suivi logistique des différents temps forts, de gérer et accompagner les bénévoles et les partenaires, il est nécessaire de créer un emploi occasionnel d'assistant sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 pour une période de 4 mois.

Cet emploi sera rémunéré sur la base d'un des échelons de la grille des animateurs.

Par ailleurs, il sera nécessaire, autour de la période du festival soit sur une période d'un mois, de renforcer l'équipe de :

- 2 postes de chargé de l'accueil et de l'information du public,
- 2 postes de chargé du suivi des espaces de restauration et de la coordination des bénévoles.

Ces emplois créés sur la base de l'alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 seront rémunérés sur l'un des échelons du grade d'agent d'animation 2^{ème} classe.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création, pour le festival Teciverdi :
 - d'un emploi occasionnel d'assistant-animateur, pour une période de 4 mois ;
 - de quatre emplois d'agent d'animation de 2^{ème} classe pour une période de 1 mois.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit de la création d'emplois occasionnels pour le festival Téciverdi. Il y a eu un engouement dans les projets : il y a 100 porteurs de projets pour le moment, donc nous avons besoin pendant quatre mois d'un emploi occasionnel d'assistant. Et autour de la période du festival pendant un mois, nous avons besoin de renforcer l'équipe de deux postes chargés de l'accueil et de l'information du public, et de deux postes chargés du suivi des espaces et de restauration et de la coordination des bénévoles, quatre personnes pendant un mois égal l'équivalence de quatre mois et deux cent quarante heures.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100187

**DIRECTION RESSOURCES
HUMAINES**

**RECRUTEMENT D'UN ATTACHE CONTRACTUEL
CONSEILLER DE GESTION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Un poste de conseiller de gestion est actuellement vacant. Afin de pourvoir ce poste, la procédure de recherche de candidats a été mise en oeuvre et malgré celle-ci, il n'a pas été possible de retenir de candidature de fonctionnaire.

C'est pourquoi, afin de permettre au service d'assurer sa mission, il est proposé de recruter, sous contrat, un conseiller de gestion conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Compte tenu des diplômes et de l'expérience du candidat retenu, il est proposé de rémunérer cet emploi sur la base d'un des échelons de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter le recrutement d'un attaché contractuel conseiller de gestion.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Il s'agit d'un poste qui existait depuis longtemps, son titulaire a obtenu une mutation loin de Niort et nous avons cherché à le remplacer. Nous avons fait la procédure habituelle de l'appel à candidature, nous n'avons pas trouvé de fonctionnaire. Donc, nous portons à votre connaissance que nous allons recruter sous contrat, zéro euro à cette occasion puisque ça a déjà été budgété depuis longtemps.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100188

DIRECTION SYSTEMES
INFORMATION
TELECOMMUNICATIONS

**REALISATION DE LIAISONS INFORMATIQUES PAR FIBRE
OPTIQUE DESSERVANT LES LOCAUX DU SYNDICAT DES
EAUX DU VIVIER - CONVENTION DE PARTAGE DES
COUTS D'INVESTISSEMENT ET DE MISE A DISPOSITION**

Monsieur Jean-Louis SIMON Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort va procéder à des travaux de raccordement en fibre optique visant à desservir les futurs locaux du Syndicat des Eaux du Vivier :

- Ancienne Usine Marot au Site Central de l'Hôtel de Ville,
- Ancienne Usine Marot au Château d'Eau du Vivier.

Selon le tracé de référence (annexe n°1) visant à raccorder l'Usine via le Centre Duguesclin.

L'estimation du montant des travaux s'élève à ce jour, à un total de : 70 398,90 € TTC se décomposant comme suit :

Travaux génie civil	48 196,30 €
Eclairage Public – Basse tension	5 096,00 €
Eclairage Public – Haute tension	1 040,00 €
Divers	5 669,70 €

Ce montant , susceptible d'évoluer en fonction des travaux réellement exécutés, est basé sur le marché à série de prix de la Direction des Espaces Publics – Eclairage public, inclut :

- les travaux de Génie Civil entre l'usine Marot et le Centre Duguesclin ainsi que la pose de 2 fourreaux PEHD 45 et les chambres de tirage nécessaires,
- la pose de fibres optiques ainsi que les épissures afférentes. Un câble de 6 paires de fibre sera posé entre l'usine Marot de le Centre Duguesclin et un câble de 3 paires de fibre entre l'usine Marot et le Château d'eau du Vivier.

Il n'inclut pas le sondage ou furetage d'éléments existants Chemin du Pissot ainsi que le génie civil nécessaire et les fourreaux afférents à la traversée de la rue du Vivier qui sont déjà existants.

Concernant l'investissement à intervenir, il est proposé de répartir les coûts entre la Ville de Niort : 50% et le Syndicat des Eaux du Vivier : 50%.

Le Syndicat des eaux du Vivier remboursera à la Ville de Niort, sur présentation d'un état de frais après l'achèvement des travaux selon le calendrier suivant :

- 20 % en 2010,
- 15 % en 2011,
- 15 % en 2012.

L'ouvrage réalisé sera en pleine propriété à la Ville de Niort.

Concernant l'utilisation, la Ville de NIORT accorde au S.E.V :

- Le droit d'utilisation du fourreau Φ 90 sis chemin du Pissot ainsi que des éléments de génie civil présents

- Le droit d'usage à titre gratuit de 3 paires de fibres entre l'usine Marot et le Centre Dugesclin et de 2 paires de fibre entre l'usine Marot et le Château d'Eau du Vivier
- La propriété de la fibre entre l'usine Marot et le Château d'Eau du Vivier.

Une convention entre la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier est proposée afin de contractualiser les engagements des deux parties.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

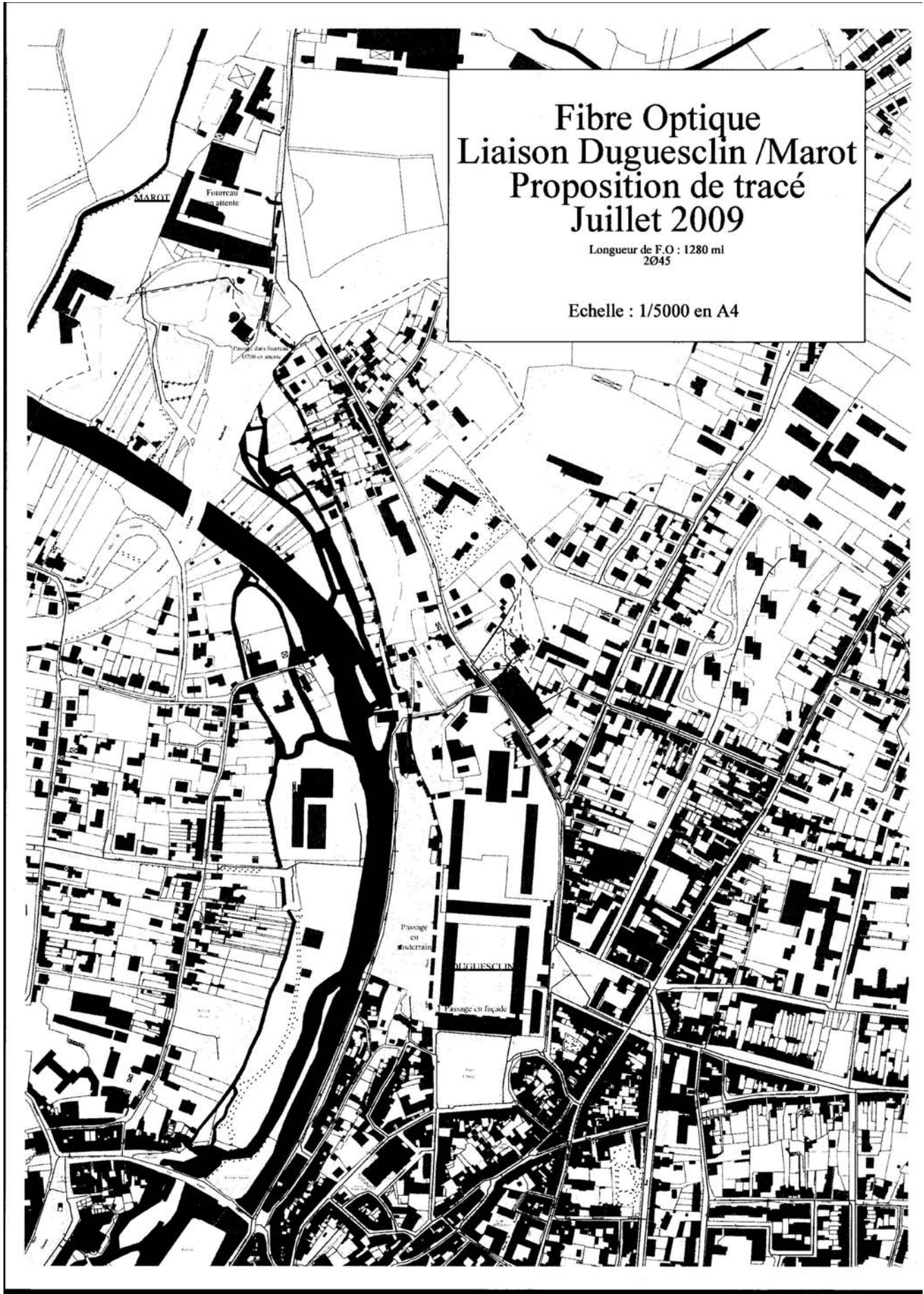
- approuver la convention à intervenir entre la Ville de Niort et le Syndicat des Eaux du Vivier,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Louis SIMON





CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

**SYNDICAT D'EAU DU VIVIER
3 Place Martin Bastard
B.P. 50146
79000 NIORT**

Représentée par sa Présidente Madame Nicole GRAVAT agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Comité Syndical du 23 mars 2010, ci après désigné par son sigle « S.E.V. »

D'UNE PART

ET

**La Ville de Niort
Hôtel de Ville,
B.P. 516
79022 NIORT Cedex**

représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du _____,

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Une convention approuvée par le Conseil Municipal en date du 11 mai 2009 et le Conseil Syndical du S.E.V. le 12 mai 2009 précise les modalités par lesquelles le S.E.V. a confié à la Ville de Niort, la gestion de ses Systèmes d'Information et de Télécommunications.

La convention ci-dessus a pris effet le 1^{er} Janvier 2009 pour une durée d'un an. Elle est expressément reconductible 3 fois.

En prévision du transfert des services techniques du S.E.V. et afin de permettre la desserte en Informatique et en communication d'une part de ces services, d'autre part des installations de stockage et de pompage du Vivier, il est envisagé de procéder à un investissement visant à raccorder les différents sites en fibre optique.

Ces travaux et leurs mises à disposition font l'objet de la présente convention entre la ville de Niort et le S.E.V ; cette convention se poursuivra même si la gestion du service informatique est modifiée et sera transférée si la compétence Eau donnée au S.E.V. est reprise par une autre entité, sauf en cas de changement du mode de gestion du service d'eau sur le périmètre de Niort.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Les services techniques du S.E.V. s'installeront sur le site de l'ancienne Usine Marot – Chemin du Vivier.

La Ville de Niort et le S.E.V. vont procéder à des travaux de raccordement en fibre optique de ces locaux ainsi que des installations du SEV au 14b rue du vivier :

- Liaison 1 : « ancienne Usine Marot au Site Central de l'Hôtel de Ville » par la ville de Niort et le S.E.V. Les raccordements se feront via le Centre Duguesclin selon le tracé de référence figurant en Annexe 1, sous la surveillance de la Ville de Niort.
- Liaison 2 : « ancienne Usine Marot au Site du Château d'Eau du Vivier » par le S.E.V. Les raccordements se feront depuis les équipements de la Source du Vivier, selon le tracé de référence figurant en Annexe 1, sous la surveillance du S.E.V

Les deux liaisons seront posées en même temps, le tronçon Source du Vivier – ancienne usine du Jardin des Plantes étant commun.

La présente convention porte sur deux points distincts :

1. le partage des coûts d'investissement,
2. l'utilisation des fibres optiques par le S.E.V.

ARTICLE 2 – MODALITES

1. Les coûts d'investissement :

- La pose et la mise en service des fourreaux et équipements situés entre la Source du Vivier et l'ancienne usine du Jardin des Plantes, ainsi que la montée aux réservoirs du 14b rue du Vivier sont pris en charge par le SEV pour un coût de 24 000 € TTC. Ces travaux permettent d'établir la liaison 2 et la réhabilitation de la partie aval de la liaison 1.
- Un devis a été établi par la Ville de Niort pour la seconde partie de la liaison 2, à partir du marché à série de prix de la Direction des Espaces Publics Eclairage public actuellement en cours.
Le montant des travaux estimé à ce jour s'élève à un montant total T.T.C. de 70.400 €uros et sera partagé entre la Ville de Niort et le S.E.V. sur la base de la répartition suivante : 50 % pour la Ville et 50 % pour le S.E.V. Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction des travaux réellement commandés et exécutés.

Cette estimation inclut les travaux de Génie Civil entre l'ancienne Usine du jardin des Plantes et le Centre Duguesclin ainsi que la pose de 2 fourreaux PEHD Ø45 et les chambres de tirage nécessaires. Il inclut également la pose de fibres optiques ainsi que les épissures afférentes. Un câble de 6 paires de fibres sera posé entre l'usine Marot et le Centre Duguesclin et un câble de 3 paires de fibres entre l'usine Marot et le Château d'Eau du Vivier.

- L'ouvrage réalisé pour la liaison 1 sera en pleine propriété à la Ville de Niort et celui pour la liaison 2 sera la pleine propriété du S.E.V.

2. L'utilisation :

- Le SEV s'interdit de procéder ou de faire procéder à toute modification ultérieure sans avoir au préalable obtenu l'accord de la Ville de Niort.
- La Ville de Niort concède, à titre gracieux, la liaison 2 au S.E.V. :
 - le droit d'utilisation du fourreau Ø90mm sis Chemin du Pissot ainsi que les éléments de génie civil présents,
 - le droit d'usage à titre gratuit de 3 paires de fibres entre l'Usine Marot et le Centre Dugesclin,
 - La propriété de la fibre entre l'usine Marot et le Château d'Eau du Vivier.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FINANCEMENT – MODE DE PAIEMENT

Comme mentionné à l'article 2.1, les coûts d'investissement seront partagés pour la liaison 1.

- Le montant de la participation financière du S.E.V. sera précisément réajusté après la fin des travaux sur présentation des factures définitives.
- La Ville de Niort transmettra au S.E.V. un titre de recette par an pendant 3 ans correspondant précisément au remboursement de 50 % de la totalité des dépenses. Soit 20 % la première année, 15 % la deuxième et troisième année.

L'utilisation des fourreaux et des fibres optiques pour les communications, accordée à titre gratuit, ne donnera lieu à aucune facturation.

ARTICLE 4 – DUREE ; PRISE D'EFFET

4.1 – Prise d'effet - Durée

La présente convention prendra effet dès sa notification. Elle est souscrite pour une période de 4 ans. Elle pourra être expressément reconduite 6 mois avant son échéance. Il s'agit uniquement des modalités de gestion des fibres et non des droits d'usage des fibres optiques.

En particulier, l'usage de la fibre optique de la ligne 2 entre le Château d'eau et le site Vivier/Marot (gérée par le SEV) est concédé pour une durée indéterminée au seul SEV, en tant que matériel essentiel à la continuité du service public de l'eau sur la Ville de Niort et sur les autres communes desservies par le SEV.

D'autre part, toute modification dans la forme de gestion du SEV (changement d'exploitant) nécessitera une nouvelle convention pour la gestion de la fibre qui fait la liaison Vivier/Marot vers Dugesclin, assurée par la Ville de Niort.

4.2 – Clauses spécifiques

En cas de circonstances particulières venant affecter les conditions d'exploitation, la Ville informera sans délai le S.E.V. de leur incidence sur les conditions d'exécution de la présente convention, telles qu'elles résulteront des conditions de survenance et de la gravité des circonstances.

En revanche la liaison 2, servant à la gestion de l'alimentation des réservoirs d'eau potable du S.E.V, ne devra souffrir aucune interruption ni faire l'objet de modifications sans que le SEV n'ait été prévenu et qu'une solution provisoire alternative n'ait été mise en place.

Il ne pourra pas être mis fin à la présente convention sans l'accord conjoint des deux parties, ces liaisons étant vitales au fonctionnement interne du service public de l'eau sur Niort.

L'usage de la liaison 2 restera gratuit dans le cas du maintien du mode de gestion sur le périmètre de Niort.

Le S.E.V. s'engage à utiliser ces infrastructures pour un usage technique exclusif. Il ne pourra céder ce droit d'utilisation ni en concéder l'usage.

Pour la Ville de Niort :
Le Maire

Pour le S.E.V. :
La Présidente

Mme Geneviève GAILLARD

Mme Nicole GRAVAT



Ville de NIORT
Place Martin BASTARD
BP 516
79022 NIORT

NIORT, le 09/11/2009

A L'ATTENTION DE : C. VERGNAUD
AFFAIRE : ARW4 60039

LIAISON FIBRE OPTIQUE DUGUESCLIN A VIVIER

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le devis référencé ci-dessus :

DESIGNATIONS	MONTANTS
02.3 - TRAVAUX DE GENIE CIVIL	48196,30 €
02.4 - ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX BASSE TENSION	5096,00 €
02.8 - ECLAIRAGE PUBLIC HAUTE TENSION - FOURNITURES	1040,00 €
02.10 - DIVERS	5669,70 €
TOTAL GENERAL	60002,00 €

Actualisation TP 12 : 0,981 58861,96 €

DEEE 0.15 x 0 =	0,00 €
TOTAL HT :	58861,96 €
TVA 19,60% :	11536,94 €
MONTANT TTC :	70398,90 €

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS CONCERNANT CE DEVIS, VEUILLEZ CONTACTER :

M. REY J.

PRIX VALABLE 3 MOIS - PAIEMENT A 45 JOURS A LA DATE DE LA FACTURE.

NOUS RETOURNER UN EXEMPLAIRE DU DEVIS DATE ET SIGNE AVEC LA MENTION "BON POUR ACCORD"

LE CLIENT

LE DIRECTEUR D'AGENCE
REY Jacky

INEO RESEAUX CENTRE OUEST
Agence de Niort
282 rue Jean Jaurès - 79000 - NIORT - France
Tél. 05 49 17 23 23 - Fax 05 49 09 26 72

www.ineo-gdfsuez.com

SAS AU CAPITAL DE 672 293,29 EUROS - RCS NIORT 347 727 430 - SIEGE SOCIAL : BONNEUIL DE VERRINES - 79370 CELLES SUR BELLE - APE 4222Z - N°INTRACOM FR70 347727430



Calcul de l'actualisation INDICE TP 12

Formule : Indice Modifié / Indice de Base			
INDICE TP	Indice de Base :	Indice Modifié :	Coefficient :
12	537,10	527,10	0,981
Calcul : 527,10/537,1=0,981			

Code Article	Désignation	Quantité	U	Prix unitaire	Prix Total
02.3	TRAVAUX DE GENIE CIVIL				
02.3.1.1	DEPOSE ET REPOSE DE BORDURES SUR LIT DE BETON	2	ml	19,50 €	39,00 €
02.3.3.1	RECYCLAGE DE BETONS ET ENROBES ISSUS DE TERRASSEMENTS DE TRANCHEES	10	m3	6,20 €	62,00 €
02.3.4.1.1	CONFECTION DE TRANCHEE MANUELLE SOUS TROTTOIR 40 X 70	45	ml	43,50 €	1957,50 €
02.3.4.1.2	CONFECTION DE TRANCHEE MANUELLE SOUS CHAUSSEE 40 X 90	12	ml	53,00 €	636,00 €
02.3.4.2.1	CONFECTION DE TRANCHEE MECANIQUE SOUS TROTTOIR 40 X 70	370	ml	40,00 €	14800,00 €
02.3.4.2.2	CONFECTION DE TRANCHEE MECANIQUE SOUS CHAUSSEE 40 X 90	238	ml	47,00 €	11186,00 €
02.3.4.4.1	FRANCHISSEMENT DE RESEAUX	15	u	16,00 €	240,00 €
02.3.4.7.1	DECOUPAGE A LA SCIE	500	ml	4,90 €	2450,00 €
02.3.5.1.8	FOURNITURE ET POSE EN TRANCHEE DE TUBE JANOLENE TPC ROUGE ANNELE EXTERIEUR LISSE INTERIEUR AIGUILLES DIAM 160	1426	ml	4,50 €	6417,00 €
02.3.5.1.10	AIGUILLAGE DE FOURREAU	1330	ml	0,50 €	665,00 €
02.3.6.1.6	FOURNITURE ET POSE DE CHAMBRE PREFABRIQUEE TYPE L3T	7	u	600,00 €	4200,00 €
02.3.6.1.7	POSE D'UN REGARD EN BETON PREFABRIQUE TYPE EP.120	1	u	156,00 €	156,00 €
02.3.6.1.11	PERCEMENT DE REGARD	3	u	15,00 €	45,00 €
02.3.7.1.11	FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE BETON	2	m3	167,00 €	334,00 €
02.3.8.1.1	FERMETURE DES RIVES A L'EMULSION DE BITUME	500	ml	0,70 €	350,00 €
02.3.8.1.3	RETABLISSEMENT DE REVETEMENT DE TRANCHEE ENCALCAIRE 0/18 (EPAISSEUR 5 CM)	126	m2	4,00 €	504,00 €
02.3.8.1.4	RETABLISSEMENT DE REVETEMENT DE TRANCHEE TROTTOIR	6	m2	44,20 €	265,20 €
02.3.8.1.7	RETABLISSEMENT DE REVETEMENT DE TRANCHEE EN CHAUSSEE EN ENROBE	143	m2	27,20 €	3889,60 €
02.4	ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX BASSE TENSION				
02.4.1.2	TRANSPORT ET DEROLAGE DE CABLE ELECTRIQUE DE 2 A 5 CONDUCTEURS CUIVRE DE SECTION 6 A 25 MM2 INCLUS	2660	ml	1,60 €	4256,00 €
02.4.7.1.1	ETABLISSEMENT D'UN RELEVÉ	5600	m2	0,15 €	840,00 €
02.8	ECLAIRAGE PUBLIC HAUTE TENSION - FOURNITURES				
02.8.1.1	FOURNITURE DE CHAMBRE ECLAIRAGE PUBLIC 120 AVEC CADRE CADENASSABLE CHAMBRE EP 120	1	u	1040,00 €	1040,00 €
02.10	DIVERS				
02.10.1.1	FOURNITURES HORS BORDEREAU	6670,23	coef	0,85 €	5669,70 €
TOTAL :					60002,00 €
Actualisation TP 12 :				0,981	58861,96 €
DEEE 0.15 x 0 =					0,00 €
TOTAL HT :					58861,96 €

Détail
 Câble 3 paires 810m 1,714 1388,34
 " 6 " 1660m 1,995 3192,00
 Tirain optique 4 140,76 563,04
 Connecteurs monomode 36 34,706 1249,42
 Test des brins 18 15,412 277,42



INEO RESEAUX CENTRE OUEST SAS
 Nos Agences : Aigrefeuille d'Aunis - Angoulême - Limoges - Niort - Poitiers
 Siège Social : Bonneuil de Verrines - 79370 CELLES SUR BELLE
 SAS au capital de 672 283,39 euros - Siren 347 727 430 - RCS Niort - Siret 347 727 430 00014

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Louis SIMON

Nous avons besoin de dire comment on partage les coûts d'investissement et les coûts de mise à disposition. Premier aspect : les coûts d'investissement sont de 70 398,90 € TTC, ils sont répartis entre 50% à charge du syndicat des eaux du Vivier et à 50% à la ville de Niort. L'ouvrage est en pleine propriété de la ville de Niort. Deuxièmement, nous contractualisons l'utilisation, donc le droit d'utilisation du fourreau, d'usage, de la propriété de la fibre, autant de choses décrites dans la convention.

Jérôme BALOGÉ

Mon attention a été appelée par la carte du parcours de la fibre optique. Je vois que le passage est prévu en souterrain tout le long sauf au moment où il se rapproche de la caserne Du Guesclin, où il est prévu un passage en façade. Ce passage en façade est-il prévu en bas de façade ? En milieu de façade ? C'est un monument dont on espère toujours la réhabilitation et la restauration, il serait dommage de lui faire subir des dommages à cette occasion. Merci de me renseigner sur ce point.

Madame le Maire

Je vais me renseigner parce que je ne pense pas que ça puisse être prévu en milieu de façade. Ça concerne la façade arrière, mais je vais prendre contact avec les personnes qui s'en occupent pour avoir des informations à vous transmettre le plus rapidement possible.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100189

**LOGISTIQUE ET MOYENS
GENERAUX**

**SURVEILLANCE ET GARDIENNAGE - SECURITE INCENDIE
ET SECOURISME - APPROBATION DES ACCORDS-CADRES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de couvrir les besoins de la collectivité en matière de surveillance et gardiennage, de sécurité incendie et de secourisme, un ensemble d'accords cadres multi-attributaires a été passé par procédure adaptée. La durée des accords cadres est de un an reconductible 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Au fur et à mesure de la survenance des besoins, les achats feront l'objet de marchés basés sur le contrat d'accord cadre, après remise en concurrence des titulaires de l'accord cadre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19/04/2010 pour désigner les attributaires pour chaque lot.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011, sous fonction 0201, compte 611

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver et autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les accords-cadres précisés dans les tableaux ci-après :

Lot 1 : Mission de surveillance gardiennage et contrôle d'accès

Mini : 80 000 € TTC

Maxi : 240 000 € TTC

Attributaires	Adresse
Sécuritas	2 bis rue Louis Armand 75741 PARIS Cedex 15
Sécurité Dogman	707 Allée des Erables 86130 DISSAY
France gardiennage	ZE de la Braconne 16600 MORNAC
Phénix sécurité	6 rue du temple 79000 NIORT

Lot 2 : Mission de sécurité incendie

Mini : 10 000 € TTC

Maxi : 36 000 € TTC

Attributaires	Adresse
Sécurité Dogman	707 Allée des Erables 86130 DISSAY
Sécuritas	2 bis rue Louis Armand 75741 PARIS Cedex 15
Phénix sécurité	6 rue du temple 79000 NIORT

Lot 3 : Mission de secourisme

Mini : 7 500 € TTC
Maxi : 24 000 € TTC

Attributaires	Adresse
ADPC	62 bis avenue de Limoges 79000 NIORT

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100190

DIRECTION DES FINANCES

**SUBVENTION ACCORDEE A LA COMMUNE DE THORIGNY
SUR LE MIGNON - DONATION DES DAMES VEUVES
GIRAUD - BASE DE LOISIRS**

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort a accepté, par délibération en date du 25 février 1982 la donation avec charges des dames veuves Giraud d'un ensemble immobilier dénommé « ex base de loisirs » situé sur la commune de Thorigny sur le Mignon.

L'acceptation de la donation obligeait la commune de Niort à ne pas vendre la maison et le terrain attenant et d'y installer un centre de loisirs pour les enfants Niortais.

Ce bien a donc été utilisé par la Ville jusqu'en 1995, comme centre de loisirs géré par la direction de l'association des Maisons pour Tous. A partir du 1^{er} juillet 1997, la Ville de Niort a loué le site à la commune de Thorigny sur le Mignon pour lui permettre de créer ou d'aider à la création d'animations en milieu rural.

En 2007, la commune de Thorigny sur le Mignon a réalisé des travaux de mise aux normes de la cuisine pour le compte de la Ville de Niort, propriétaire des lieux. A cet effet, la commune de Thorigny sur le Mignon a souscrit un emprunt de 12 000€.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir compenser l'engagement financier pris par la commune de Thorigny sur le Mignon afin de lui permettre de procéder, par anticipation, au remboursement du prêt qu'elle a contracté.

Les crédits sont prévus au BP 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Verser à la commune de Thorigny sur le Mignon une subvention d'équipement d'un montant de 12 000 € et une subvention complémentaire de fonctionnement de 1 350 € correspondant aux frais occasionnés par le prêt.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100191

DIRECTION DES FINANCES

PARC EXPO - MODIFICATION TARIFAIRE

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Considérant les contraintes générées par les expositions itinérantes qui s'installent sur le parking « aire de la fête foraine » du Parc des Expositions (immobilisation large, remise en état régulière ...);

Il est décidé :

- de modifier le tarif en conséquence :

Ancien tarif le m² : 0,21€ /jour HT soit 0,25 € TTC

Nouveau tarif : 0,63 €/jour H.T soit 0,75 € TTC

- de préciser que les droits de place relatifs à l'installation concernent la surface du parking réellement occupée par les installations et les véhicules ou matériels des locataires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le nouveau tarif pour les expositions itinérantes sur le parking « aire de la fête foraine » du Parc des Expositions, à compter du 1^{er} mai 2010.

- Autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à la prise en compte de la surface réelle utilisée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjointe déléguée

Pilar BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

Nous nous interrogeons quand-même sur l'accroissement sensible des tarifs. Nous avons bien pris connaissance des problématiques de remises en état, notamment, mais ça fait quand même une augmentation substantielle. Et on sait que cet espace d'animation est important pour la ville, il draine beaucoup de monde. On était un petit peu dubitatifs que le tarif soit revu à la hausse mais peut-être pas dans ces proportions. Est-ce que vous avez fait un calcul savant qui vous permet de dire qu'il fallait passer à cette augmentation-là pour pouvoir rentrer dans vos frais en matière de remises en état, ou est-ce qu'il y a d'autres éléments qui viennent en ligne de compte ?

Madame le Maire

Le tarif est calculé évidemment pour qu'il couvre nos frais. Vous savez que l'espace public a un coût, un coût aussi d'entretien, etc... Et ensuite en fonction de qui l'utilise, si c'est une association, nous pouvons regarder, et il peut y avoir des délibérations du conseil municipal, comme pour le parc de Noron, pour des cas particuliers, c'est un tarif qui a été calculé pour que nous puissions au moins rentrer dans nos frais. Vous savez que ce sont des lieux qui ne sont pas toujours goudronnés, il y a de l'eau partout, il faut que ce soit au moins carrossable et ce n'est pas toujours le cas. Vous savez comme moi, que c'est toujours extrêmement cher ce genre d'entretien. C'est vrai que ça peut paraître cher, mais ce n'est que 0,63 euros par jour... c'était très peu cher avant, c'est peut-être là où il y avait un problème, puisque les tarifs n'avaient pas été revus depuis fort longtemps. Donc nous les adaptons aujourd'hui.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100192

DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE LA DETTE 2009

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 30 mars 2009, le Conseil municipal a défini les principes de base de la gestion et de la couverture de la dette pour l'exercice 2009, comme le prévoit la circulaire N° NOR-INT-B 92-00260C du 15 septembre 1992 des Ministères de l'Intérieur et des Finances.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Il convient dès lors d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2010 en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations et des nouveaux produits offerts par les banques.

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort met en concurrence les prêteurs et mène une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatiles, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre de potentielles hausses des taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses.

Afin de prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit, au préalable, être clairement définie. Je vous propose donc, pour l'exercice 2010, en application de la circulaire ministérielle précitée, de cadrer les procédures autour :

- d'un rapport annuel comportant un compte rendu des grandes actions menées en 2009,
- d'une présentation des hypothèses d'emprunts nouveaux, d'aménagement de l'encours et de la stratégie à venir pour 2010,
- d'une délibération annuelle autorisant l'Exécutif municipal à mettre en œuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions des marchés financiers évoluent dans un sens, aujourd'hui imprévisible.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport sur la gestion et la couverture des emprunts figurant en annexe de la présente délibération,
- décider de protéger la commune contre les risques de taux en recourant pendant l'exercice 2010 à la diversification des emprunts nouveaux, au refinancement éventuel d'emprunts et à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et les produits des établissements spécialisés,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à intervenir dans ces domaines étant précisé que :
 - o les opérations ne seront conclues qu'après une mise en concurrence d'au moins trois de ces établissements ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- les opérations pourront être : des contrats d'échanges de taux d'intérêt fixant ou variabilisant une dette, des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond, garantie de taux plancher, ou garantie de taux plafond et de taux plancher, des contrats d'accord sur taux futur, des contrats avec option, des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU



Rapport sur la gestion et la couverture des emprunts de Niort en 2009 – Propositions

N.B : pour une meilleure compréhension du texte ci-après, la définition des termes utilisés figure à la fin du présent document.

I / SITUATION GENERALE

A/ CONTEXTE ECONOMIQUE

Conditions de financement

Depuis l'éclatement de la crise des crédits immobiliers américains à l'été 2007, la *Federal Reserve*, banque centrale des Etats-Unis, a procédé à 10 baisses successives de son principal taux directeur, le fixant à la mi-décembre 2008 dans une fourchette comprise entre 0% et 0.25%. Depuis janvier 2009, elle a annoncé le maintien de son taux à ce niveau historiquement le plus bas « pour une période prolongée ».

En zone Euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a procédé à sept baisses successives de son principal taux directeur depuis le point haut de juillet 2008 (de 4.25% à 1% en mai 2009).

Les taux courts du marché monétaire sont restés orientés à la baisse sur toute l'année 2009 ; l'euribor 12 mois a ainsi chuté de 180 points de base depuis le mois de janvier 2009, et même de plus de 400 points depuis son plus haut d'octobre 2008 (il s'inscrit à 1.214% fin mars 2010).

Dès le début de l'année, les marchés anticipent une forte baisse de l'Eonia. Dans un contexte de maintien de liquidité de « précaution » par les banques, l'Eonia reste légèrement inférieur au taux de la BCE jusqu'en juin. Les prêts à 12 mois de la BCE entraînent une chute de l'Eonia puis une stabilisation autour de 0.35% au deuxième semestre.

Au premier trimestre, le spread « euribor 12M / Eonia » diminue mais reste élevé (>1.00%). Ce spread diminue ensuite progressivement pour atteindre 0.50% en octobre et se stabiliser à ce niveau (Euribor 12M proche de 1.25%). Les Euribor courts (1M, 3M) répercutent plus nettement la chute des Eonia et s'inscrivent nettement sous les taux de la BCE.

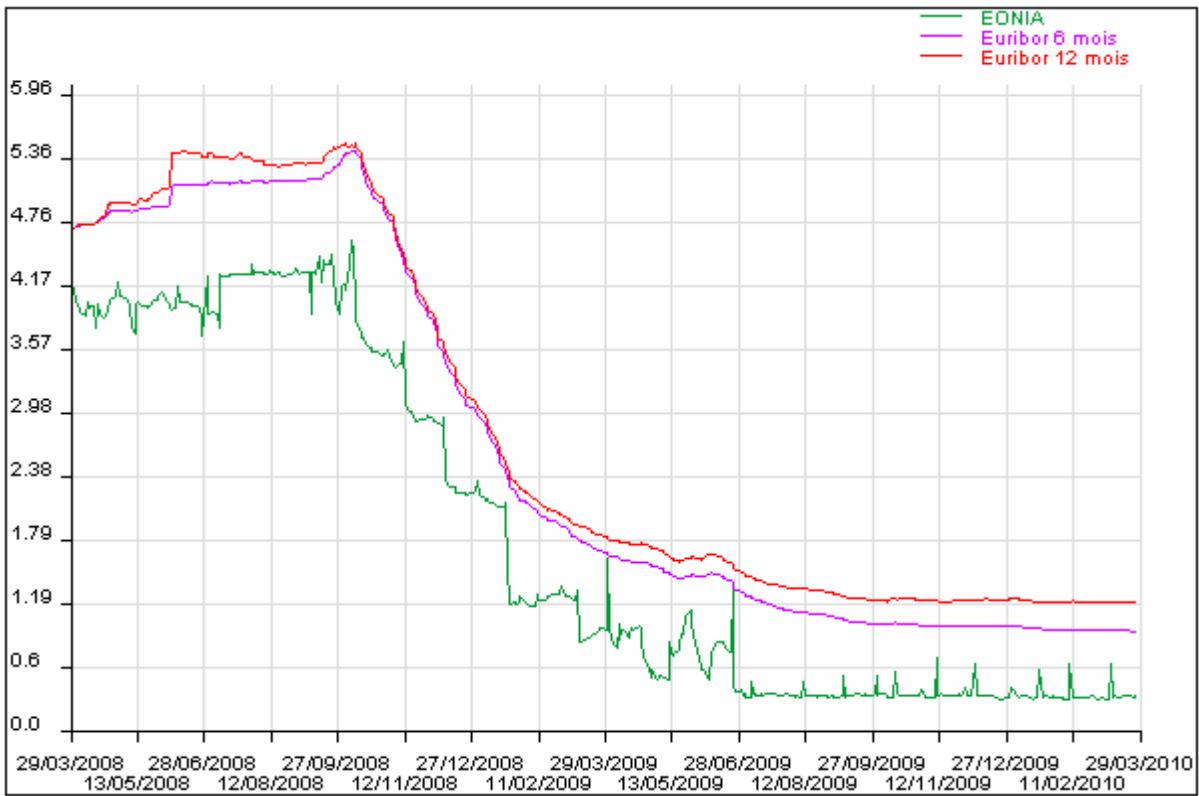
Les taux longs, après avoir débuté l'année 2009 à un point bas (autour de 3.24%), comptaient 60 points de base supplémentaires au mois de juin, avant de redescendre à un niveau de 3.53% début novembre. A la fin mars 2010, ils s'établissent à 3.33% pour une durée de 10 ans.

Sur le premier semestre, les taux longs ont suivi l'actualité macro-économique et évoluent de façon opposée aux marchés d'actions. Le taux de swap 10 ans baisse ainsi de 3.70% à 3.25% en mars puis remonte en juin de 0.50% à 3.75%, au vu des signes de reprise et de hausse des déficits publics.

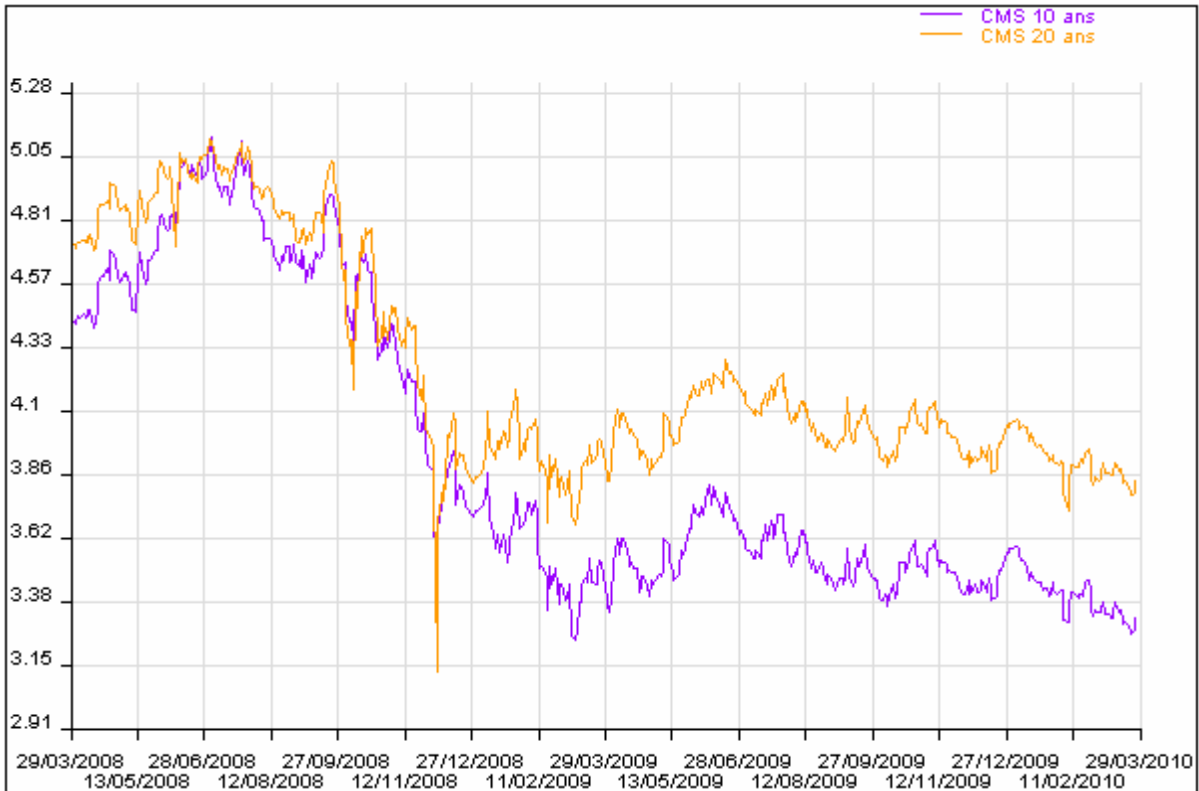
A partir d'Août, les taux longs se tendent à nouveau (de -0.25%) alors que la reprise se confirme et que les marchés d'actions continuent leur hausse. D'août à décembre 2009, le taux de swap 10 ans fluctue dans une fourchette resserrée (3.40% / 3.60%), à un niveau toujours modéré.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- [Courbe des taux courts](#)

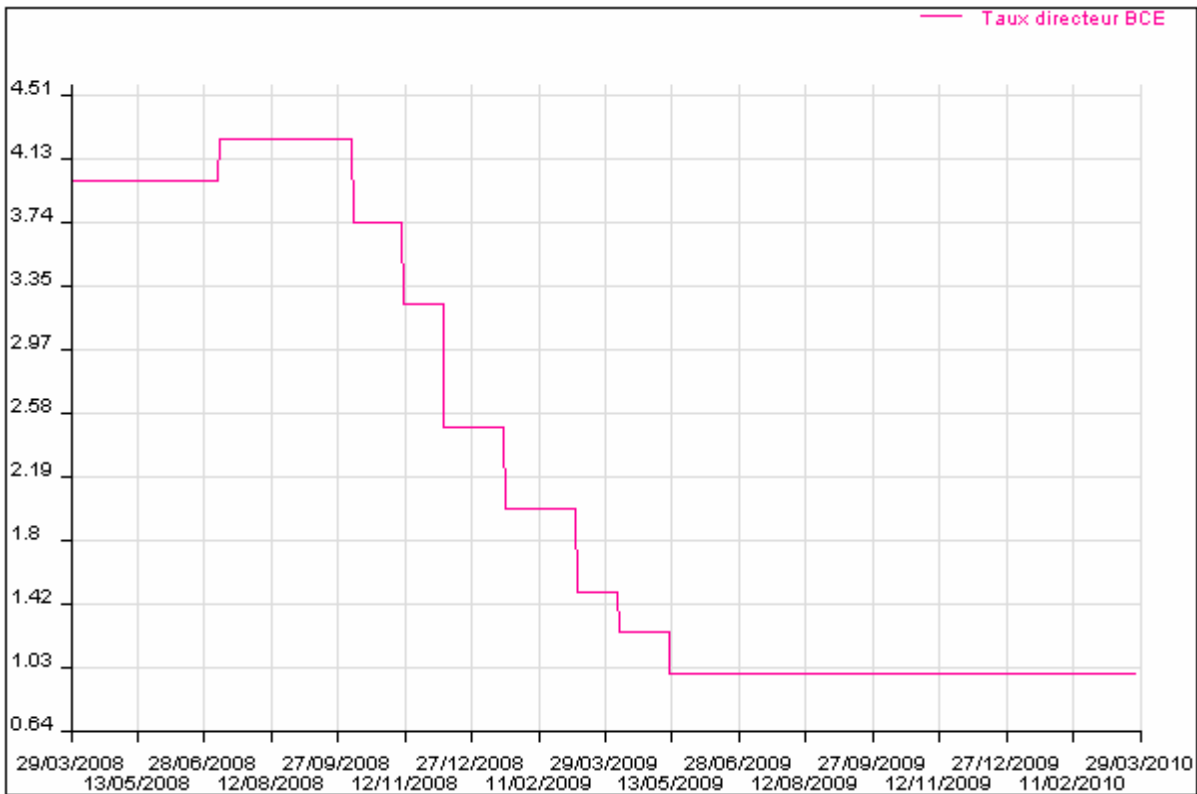


- [Courbe des taux longs](#)



[RETOUR SOMMAIRE](#)

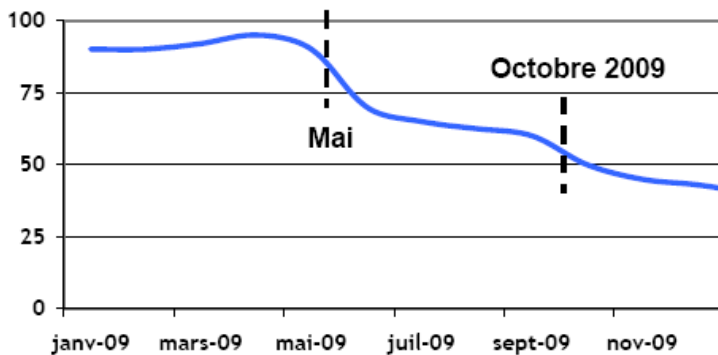
- Courbe des taux directeurs de la BCE



Evolution des marges bancaires

Les conditions bancaires proposées aux collectivités locales suivent largement la santé du système bancaire. Elles se stabilisent à un haut niveau (entre 90 pb et 100 pb sur Euribor) jusqu'en avril 2009.

Les collectivités bénéficient d'une détente dès le mois de mai : l'annonce d'achat ciblé « d'obligations sécurisées » par la BCE permet une première détente des marges, à 0.75% en juin. L'obligation de financement de l'économie, introduite par le gouvernement envers les banques, incite ces dernières à prêter en priorité aux collectivités (entre 35 pb et 50 pb sur Euribor fin 2009).



B/ SITUATION DE LA VILLE DE NIORT AU 1^{er} JANVIER 2009

1. Dettes classiques

La Ville de Niort gère au 1^{er} janvier 2009 des emprunts à long terme d'une valeur de 36,419 millions d'euros en capital, finançant les investissements de son budget.

Au 1^{er} janvier 2009, l'encours de la dette s'élève à :

Dettes au 01/01/2009	Budget principal	Dettes gérées à la CAN	Encours total
	28 650 344.04 €	7 768 993.40 €	36 419 337.44 €
Dettes classiques	27 693 768.05 €		
Dettes en devises	858 703.72 €		
Revolving	15 521 425.04 €		
<i>Dont mobilisé</i>	0.00 €		
<i>Dont engagé (reports)</i>	11 000 000.00 €		

Par convention avec la Communauté d'Agglomération, dans le cadre du retour d'équipements à la ville au 1^{er} janvier 2005, il a été convenu que la CAN conserverait la gestion de la dette correspondant à ces équipements jusqu'à son extinction. La Ville s'est engagée à rembourser à la CAN les sommes correspondantes à ces annuités d'emprunt. Cette dette est constituée des emprunts initialement transférés ainsi que des emprunts contractés pour réaliser des travaux de mise aux normes sur certains de ces équipements.

Encours de la dette Ville de Niort gérée par la CAN au 1^{er} janvier 2009 (en €)

	Budget Principal
Dettes équipements retour CAN	5 036 960.05 €
Dettes pour travaux de mise aux normes	2 612 684.25 €
Chantemerle	119 349.10 €

2. La structure de la dette (au 01/01/2009)

a) Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable

Encours de dette totale = 36 419 337.44 €

Encours en taux fixe + Conventions avec la CAN = 17 159 593.62 € soit **47.11 %**

Encours en taux variable = 19 259 744 € soit **52.89 %**

b) Répartition de la dette entre les différents prêteurs

Prêteurs	Dettes en capital au 31/12/2008	%
Caisse des Dépôts et Consignations	4 411 278.34 €	12.11 %
Communauté d'Agglomération de Niort	7 768 993.40 €	21.33 %
Caisse d'Épargne	3 053 000.00 €	8.38 %
Crédit Foncier de France	4 339 203.23 €	11.91 %
Dexia	11 859 304.48 €	32.57 %
Société Générale	4 889 685.72 €	13.43 %
CIL	97 872.27 €	0.27 %
Total	36 419 337.44 €	100.00 %

II / ACTIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2009

A/ Les nouveaux emprunts mobilisés

1. Les nouveaux contrats souscrits (signés)

Comme indiqué dans les propositions stratégiques 2009, la Ville de Niort a souhaité sécuriser ses financements en lançant dès la fin du premier semestre une première consultation de 8 millions d'euros. Une seconde consultation était prévue pour la fin de l'année si le financement des investissements et les équilibres de fin d'exercice le nécessitaient. Au regard de l'autofinancement dégagé et de l'avancement des investissements, cette deuxième consultation n'a pas été lancée.

La consultation s'est déroulée globalement dans de bien meilleures conditions que l'année passée :

- réponse des établissements prêteurs sur la totalité de l'enveloppe
- retour des produits plus souples (dérivés de l'Eonia possibles, allongement des phases de mobilisation...)
- insistance moins forte sur les produits structurés

La Ville de Niort comme les années précédentes a écarté d'office tout recours aux produits structurés pouvant potentiellement aboutir à des taux dégradés éloignés des conditions de marché.

Au regard des résultats de la consultation, l'enveloppe a été scindée en deux nouveaux prêts :

- Prêt de trois millions d'euros avec la BNP Paribas en taux variable Euribor 3M + marge de 0.75% avec une phase de mobilisation jusqu'au 31 décembre 2009.
- Prêt de cinq millions d'euros avec la Société Générale avec une phase de mobilisation de 18 mois, des marges de 0.75% sur Euribor 1M 3M 6M 12M ou 1.25% sur Eonia TAG 1M 3M 6M 12M ou Taux fixe +0.75% au choix lors de la consolidation.

Quelques remarques sur cette consultation :

La BNP Paribas n'avait aucun prêt avec la Ville de Niort. La signature de ce contrat reflète la stratégie de cette banque de pénétrer ce marché des collectivités territoriales.

Si les marges peuvent sembler encore élevées, celles-ci pourront être renégociées plus tard lors de la consolidation de ces emprunts. On remarque aujourd'hui sur le début de l'année 2010 que ces marges ont diminué.

2. Les nouveaux contrats consolidés (entrés en encours de dette)

- Contrat Caisse d'Epargne n° 10692 : tirage de 3 M€ et passage en taux fixe du total (5M €)

Le contrat de cinq millions d'euros signé en 2008 est arrivé en fin de phase de mobilisation (phase revolving d'un an permettant les allers-retours en fonction de la trésorerie disponible) au 30 juin 2009. La partie disponible de 3 M€ de ce contrat a été tirée automatiquement à cette date. Cet emprunt a été consolidé en taux fixe sur 20 ans à un taux de 4.05%. Ce passage en taux fixe a permis un ajustement du risque de taux (taux fixe / taux variable) et surtout il a permis de figer une marge faible avec des taux longs historiquement bas

- Contrat CDC n°10696 : tirage de 3 M€

Le contrat de trois millions d'euros signé en 2008 avec la Caisse des Dépôts et Consignations a été tiré à la fin de la date de préfinancement soit le 30 juin 2009. Conformément aux termes du contrat, le taux retenu est le LEP (Livret d'Epargne Populaire) augmenté d'une marge de 1.16%.

- Contrat BNP Paribas n° 10700 : tirage en Euribor 3M

Le contrat de trois millions d'euros a été tiré en fin de phase de mobilisation fin décembre en taux variable Euribor 3M avec une marge de 0.75%.

B/ Les autres opérations sur la dette

- Propositions de réaménagement de l'Overtec de Dexia

Plusieurs propositions de réaménagement de l'unique contrat dit « structuré » de la Ville de Niort ont été reçues et analysées par la Ville de Niort. Avec la crise financière, la structure du prêt Overtec se révèle aujourd'hui mieux placée que les propositions de réaménagement. En effet, le produit trouve toute son efficacité lorsque la courbe des taux se « repentifie » (les taux courts sont plus faibles que les taux longs). Aujourd'hui, l'Eonia et les Euribor sont plus faibles que les taux longs à plus de 10 ans, une pente se crée et la structure 2 x Euribor12mois – TEC10ans +1.13% se trouve attractive (taux anticipé sur les prochaines échéances comprises entre 0.25% et 4% les 5 prochaines années). Compte tenu de la « valeur » de cet emprunt, et compte tenu des modalités de réaménagement proposées (allongement de la dette, structure plus risquée et indemnités), la Ville de Niort n'a pas donné suite aux propositions formulées.

- Contrat SG n°10693 : passage en taux fixe

Le contrat Société Générale n° 10693 de trois millions d'euros signé en 2008 est arrivé en fin de phase de mobilisation (phase revolving de 18 mois permettant les allers-retours en fonction de la trésorerie disponible) au 13 juillet 2009. Cet emprunt a été consolidé en taux fixe sur 15 ans à un taux de 3.68%. Ce passage en taux fixe a permis un ajustement du risque de taux (taux fixe / taux variable) et comme le contrat précédent de figer les anciennes marges faibles.

- Contrat Calyon n°10698 : phase de mobilisation étendue

Compte tenu du solde de trésorerie et des équilibres de fin d'année, la durée de la phase de mobilisation du contrat n° 10698 (Calyon 4 Millions d'euros) a été prolongée d'un trimestre. La nouvelle date de consolidation de cet emprunt est le 30 mars 2010.

- Les contrats en phase de mobilisation

Les contrats 10697, 10698 et 10699 sont en phase de mobilisation, utilisés en complément de la ligne de trésorerie pour une gestion de trésorerie optimale. Ce sont ces contrats principalement qui apparaissent comme emprunt « revolving » dans les annexes budgétaires du CA 2009 et du BP 2010 et qui assurent l'équilibre des reports.

Les tirages se font essentiellement sur l'Eonia ou l'Euribor.

Ces emprunts sont aujourd'hui sous surveillance et seront, selon les opportunités du marché et leur échéance respective de consolidation, positionnés en taux fixe ou consolidés en taux variable « sécurisés » avec un cap.

C/ La dette au 1^{er} janvier 2010

Au 1^{er} janvier 2010, l'encours de la dette s'élève à :

Dettes au 01/01/2010	Budget principal	Dettes gérées à la CAN	Encours total
	36 460 195.78 €	6 971 756.38 €	43 431 952.16 €
Dettes classiques	35 702 962.88 €		
Dettes en devises	757 232.90 €		
Revolving	13 603 925 €		
<i>Dont mobilisé</i>	0.00 €		
<i>Dont engagé (reports)</i>	10 158 000.00 €		

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La structure de la dette (au 31 12 2009)

a) Répartition de la dette entre taux fixe et taux variable

Encours de dette totale = 43 431 952.16 €

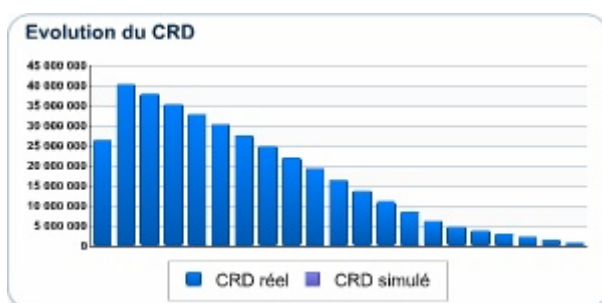
Encours en taux fixe + Conventions avec la CAN = 14 712 020 € soit **33.87 %**

Encours en taux variable = 28 719 932 € soit **66.13 %**

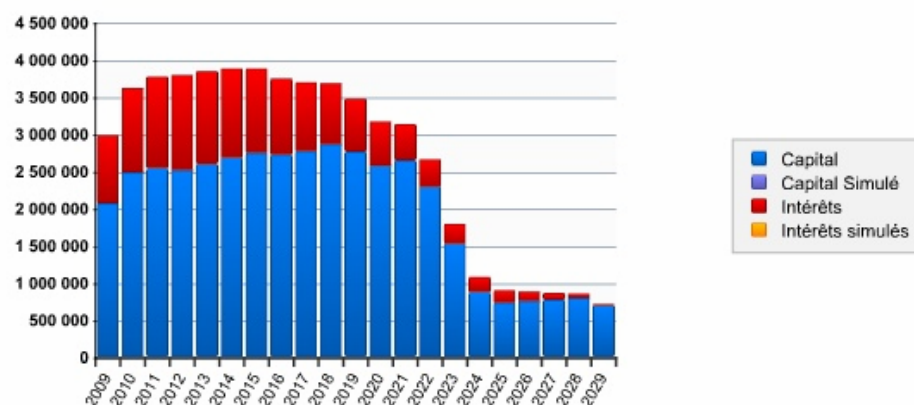
b) Répartition de la dette entre les différents prêteurs

Prêteurs	Dette en capital au 31/12/2009	%
Caisse des Dépôts et Consignations	7 269 219.99 €	16.74 %
Communauté d'Agglomération de Niort	6 971 756.38 €	16.05 %
Caisse d'Epargne	7 936 000.00 €	18.27 %
Crédit Foncier de France	2 184 271.81 €	5.03 %
Dexia	11 276 958.27 €	25.96 %
Société Générale	4 703 800.79 €	10.83 %
BNP Paribas	3 000 000.00 €	6.91 %
CIL	89 944.92 €	0.21 %
Total	43 431 952.16 €	100.00 %

- Le profil d'extinction de la dette au 1er mars 2010

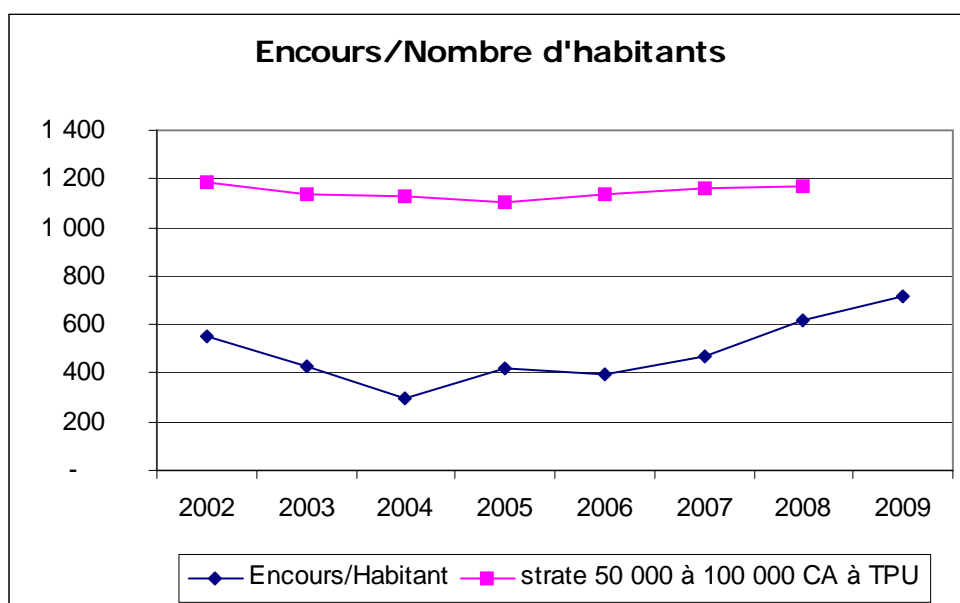


Flux de remboursement



[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Evolution de l'encours en €/habitant entre 2002 et 2009

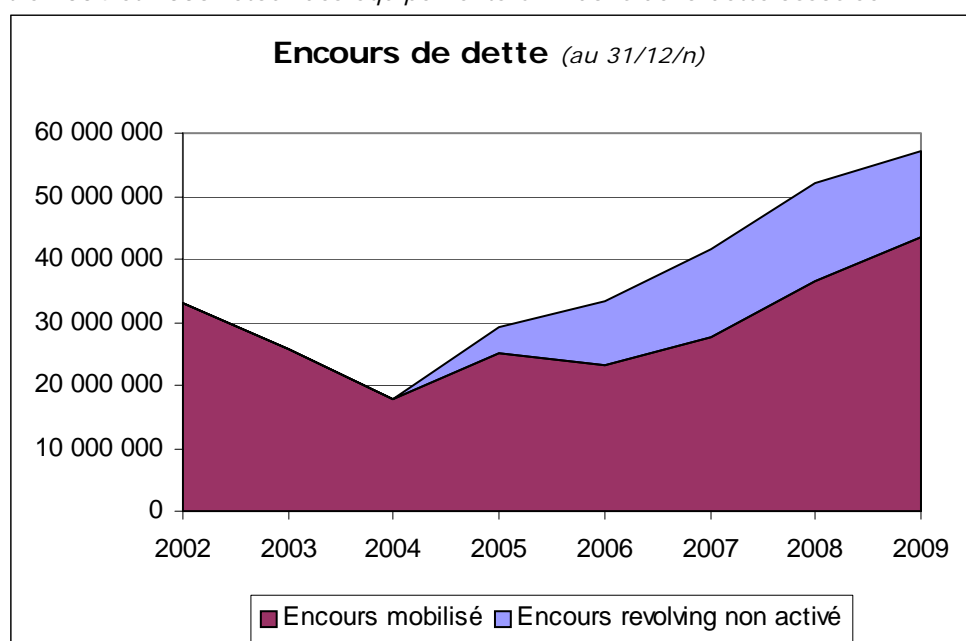


- Evolution de l'encours global entre 2002 et 2009

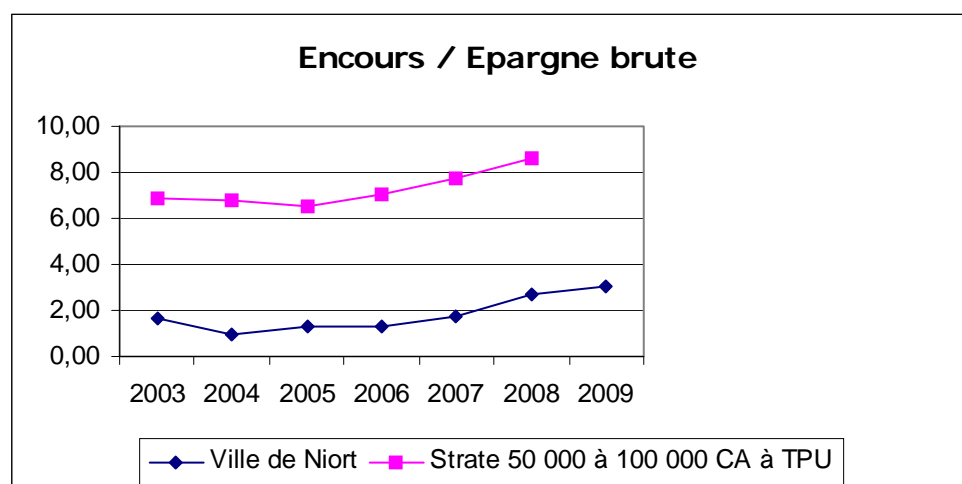
En Euros

	2004 décembre	2005 décembre	2006 décembre	2007 décembre	2008 décembre	2009 décembre
Encours	17 791 147	25 148 847	23 322 139	27 615 797	36 419 337	43 431 952
Encours + revolving (non activé)			33 180 139	41 729 000	51 940 762	57 034 877

Remarque : entre 2004 et 2005 retour des équipements CAN donc de la dette associée.



- Capacité dynamique de désendettement (en années)



- Informations diverses

Taux moyen de la dette au 1^{er} mars 2010 = 2.97%

	2005 décembre	2006 décembre	2007 décembre	2009 mars	2010 mars
Taux moyen annuel de l'encours	3,81%	4,34%	4,47%	3,46%	2,97%

D/ La situation de trésorerie

Situation de trésorerie au 1^{er} janvier 2007 : encours au Trésor Public de 9.2 M€

Situation de trésorerie au 1^{er} janvier 2008 : encours au Trésor Public de 3.2 M€

Situation de trésorerie au 1^{er} janvier 2009 : encours au Trésor Public de 0.1 M€

Situation de trésorerie au 1^{er} janvier 2010 : encours au Trésor Public de 15.1 M€

Dans le précédent rapport sur la gestion de la dette, il était indiqué que la Ville de Niort était rentrée dans une gestion en trésorerie zéro. Cette dynamique s'est poursuivie tout au long de l'année 2008 et ce malgré les fortes tensions sur les liquidités connues au cours du dernier trimestre.

Pour l'année 2009, la stratégie a été différente. Plusieurs facteurs extérieurs ont pesé sur la stratégie de gestion de trésorerie zéro.

Le premier élément à souligner est le versement anticipé du FCTVA n-2 qui est intervenu très tôt dans l'année, dès le mois de janvier. Ainsi 4.5 millions d'euros de trésorerie immédiate ont permis de solder la ligne de trésorerie existante.

Dans un second temps, la Ville de Niort s'est engagée dès le mois de mars au travers du Plan de relance à payer sur l'exercice 2009 un montant de dépenses d'équipement au moins égal à la moyenne de ces dépenses constatées au cours des quatre précédentes années. Ainsi, le FCTVA de n-1 a été versé par anticipation et à titre conditionnel dès la fin juin et est venu gonfler la trésorerie. L'engagement ayant été tenu par la Ville, le versement du FCTVA n-1 est devenu définitif.

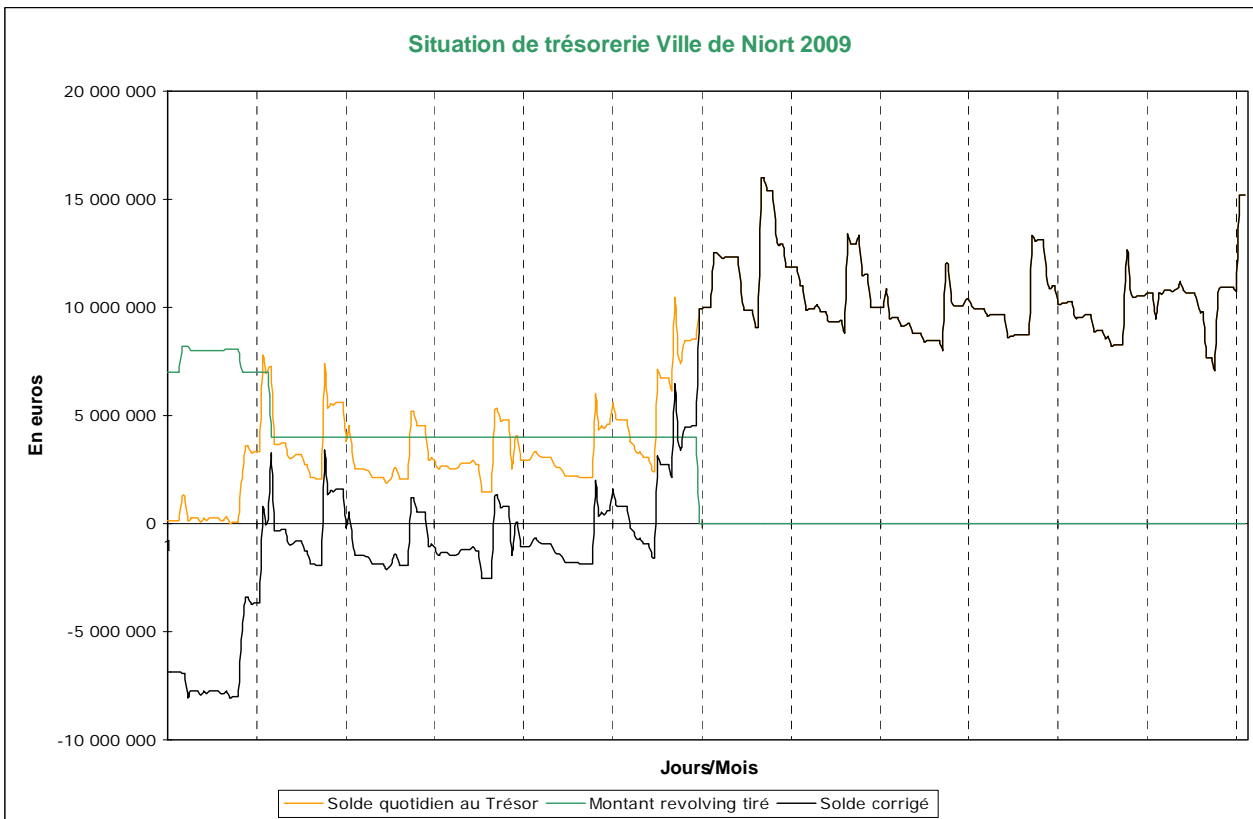
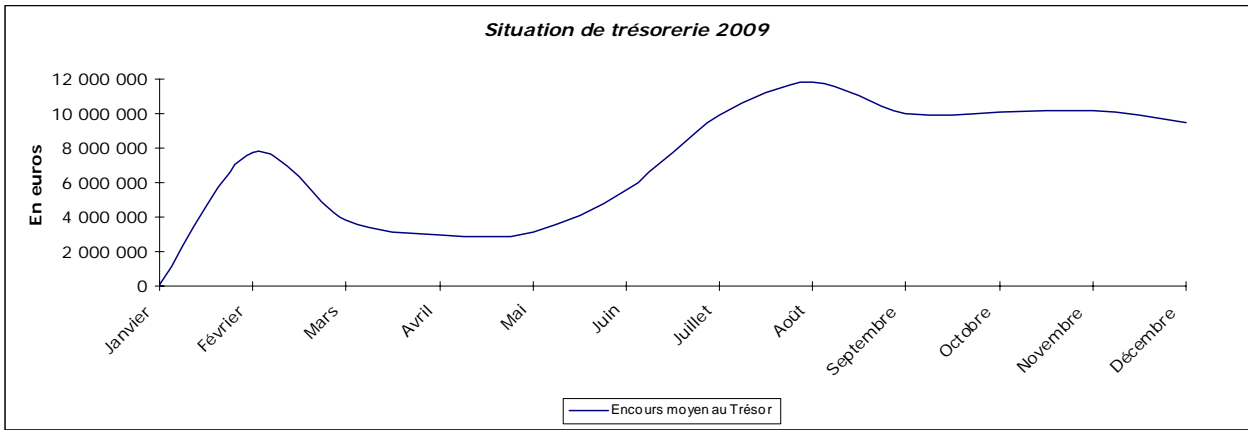
Le troisième facteur est l'arrivée de certains contrats 2007 et 2008 en fin de phase de mobilisation. Les tirages sont alors automatiques et ont été opérés pour 6 millions d'euros début juillet. Pour la moitié de ce montant, il s'agit d'une conséquence indirecte de la crise financière : les contrats négociés fin 2008 ont vu leur phase de mobilisation réduite (de 18 mois à 6 mois afin de minimiser les frais de portages par les établissements bancaires en période de crise de liquidités).

Cependant, si le montant de l'encours moyen journalier peut paraître élevé, le coût de la trésorerie doit être relativisé. En effet, la forte baisse de l'Eonia est venue réduire le coût de la trésorerie (par coût de trésorerie, il faut entendre économie de frais financiers non réalisée).

Si le solde de trésorerie (encours moyen journalier sur l'année) est passé d'environ 1 M€ à 7 M€, l'Eonia a chuté de 4% à 0.3%. On peut ainsi affirmer qu'une trésorerie de 7M€ avec un taux à 0.3% n'a pas coûté plus cher qu'une trésorerie de 1 M€ à 4%.

La Ville de Niort a voulu, avant tout objectif de gestion en trésorerie zéro, être en capacité de faire face à la crise de liquidité du début de l'année en assurant le paiement de ses dépenses.

Un encours journalier moyen sur l'ensemble de l'année 2009 de 7 011 091 €



A = FCTVA n-2 B=FCTVA n-1 C= Emprunts CDC et CE D= Emprunt SG
E = Emprunt BNP

RETOUR SOMMAIRE

E/ La dette garantie

La ville de Niort a apporté sa garantie en matière de constructions et réhabilitations de logements ; opérations réalisées, principalement, par la SEMIE et Habitat Sud Deux Sèvres.

La Caisse des Dépôts et Consignations est le principal prêteur en la matière.

L'encours au 1^{er} janvier 2009 s'établissait à 101 506 428.14 €. L'encours au 31 décembre 2009 s'établit désormais à 113 129 058.16 €, dont 110 529 790.93 € pour le logement social.

Les ratios prudentiels légaux sont tous respectés :

- la règle de plafonnement

Annuités dette communale + annuités dette garanties – provisions < ½ des recettes réelles de fonct.
2 918 598.61 € + 8 855 292.70 € - 0 € < 41 750 390.11 €

- la capacité à garantir

Montant maximum des annuités garanties = (1/2 RRF – annuité communale)

41 750 390.11 € - 2 918 598.61 € = 100 % de la capacité à garantir

8 855 292.70 € = montant maximum des annuités garanties soit **22.80 %** de la capacité à garantir

- la règle de partage du risque

(Afin de protéger les finances locales et de laisser au secteur bancaire une part des risques dont sa rémunération est la contrepartie, la loi a posé le principe selon lequel les collectivités locales ne pouvaient garantir la totalité d'un emprunt. La quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie a été fixée à 50% en règle générale, 80% dans des cas spécifiques et 100% pour le logement social.)

- la règle de division du risque

(Le montant maximal des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas dépasser 10% de la capacité à garantir de la commune.)

Ces calculs intègrent l'ensemble des garanties d'emprunts alors que les ratios prudentiels excluent les garanties liées au logement social (garanties qui constituent la majorité des garanties d'emprunt de la Ville de Niort).

III / PROPOSITIONS STRATEGIQUES POUR L'EXERCICE 2010

La stratégie à venir comporte 3 points essentiels, associant une gestion de la trésorerie à celle de la dette :

- gestion de trésorerie en trésorerie zéro : il s'agit de poursuivre la stratégie consistant à minimiser cet encours de trésorerie tout en mobilisant au moment le plus opportun les emprunts inscrits au budget pour optimiser la réactivité en terme de paiement des dépenses et le coût des frais financiers de la Ville de Niort
- maintien de la souplesse de l'encours sur le budget principal avec la volonté de répartir au mieux la structure de la dette dans le sens d'un rééquilibrage de la dette bancaire entre taux fixes et taux variables.
- Protéger la collectivité contre tout risque de liquidité (en matière de trésorerie) contre une hausse des taux d'intérêt (risque de krach obligataire) en achetant éventuellement des primes de cap (plafond) sur les taux variables. Anticiper la consultation 2010 afin de sécuriser les financements et ne pas attendre la fin de l'année pour boucler le programme d'emprunts 2010. Anticiper les financements pluriannuels dans le cadre de nos relations avec les établissements bancaires : possibilité d'achat de taux fixe départ décalés dans le temps (dans un an, deux ans...).
- Solliciter les dispositifs de prêts bonifiés mis en place par les différents partenaires (Région, Etat...) dans le cadre des politiques d'économie d'énergie, de renouvellement urbain (ANRU) et toute autre opération d'incitation dans le cadre de mises aux normes (accessibilité handicap...).

Dans la lignée de 2009, le début de l'année offre des références courts comme longs termes qui évoluent à des niveaux très bas, offrant ainsi aux collectivités des possibilités de travailler à la baisse le coût moyen de l'encours de dette. La question stratégique qui se pose sur les nouveaux encours est de savoir comment profiter de cette situation de marché où certes les taux longs sont historiquement bas mais où les taux courts permettent une telle réduction des charges financières qu'ils sont très attractifs.

Doit-on optimiser les frais financiers avec un positionnement sur index monétaire (vision budgétaire), ou privilégier la sécurisation financière à moyen terme quitte à se priver des Eonia à 0.35% ?

L'opportunité budgétaire va se refléter dans le cadre d'une limitation du volume d'intérêts à payer en 2010 à travers un positionnement sur index monétaire bas (Eonia à 0.35% en mars 2010 et Euribor 12M à 1.21% en mars 2010). L'impact est immédiat et important sur le coût moyen de la dette mais expose la collectivité à une remontée des taux des 2011.

L'opportunité financière va se concrétiser dans un positionnement long terme. En effet, une indexation taux fixe sera en 2010 plus chère que le positionnement monétaire, toutefois elle permettra en général une baisse du coût moyen de la part à taux fixe. Ce choix de consolidation, qui entraîne un surcoût à court terme, protégera la collectivité du risque de remontée des taux à moyen terme.

Ainsi la Ville de Niort a-t-elle figée les anciens contrats avec des marges faibles sur des contrats à taux fixes pour bénéficier des taux historiquement bas. Cette dynamique sera poursuivie sur 2010. Les contrats nouveaux à marges plus importantes seront positionnés en taux monétaires pour bénéficier d'un gain budgétaire immédiat mais seront sous surveillance étroite. Afin de prévenir tout risque de remontée rapide des taux, plusieurs hypothèses seront alors étudiées allant de l'achat de CAP au passage en taux fixe définitif si de bonnes fenêtres financières le permettent.

DEFINITION DE CERTAINS TERMES EMPLOYES

Taux d'intérêt : INDEX (fixe ou variable, long ou court) + MARGE

Marge : elle correspond à la rémunération de la banque. Cette marge dépend de la solvabilité de l'emprunteur, c'est-à-dire qu'elle est fonction du risque qu'estime prendre le prêteur. Les collectivités françaises sont considérées comme très peu risquées par les établissements bancaires, ce qui explique les niveaux de marge proposés.

Ainsi, la Ville de Niort obtient actuellement des marges inférieures à 0,70 % alors qu'un particulier aura une marge de 2.5 % . Cela signifie que si l'index est à 4 %, la Ville paiera un taux d'intérêt de 4,70 % alors que le particulier paiera 6.5 %.

Banque Centrale Européenne (BCE) : elle définit la politique monétaire de la zone euro avec pour objectif principal la stabilité des prix. Sur cette base, c'est elle qui définit le taux directeur, c'est-à-dire le taux auquel se refinancent les banques et qui influe sur les conditions de crédit proposées aux emprunteurs.

Gestion de trésorerie : La trésorerie est le solde quotidien du compte de la Ville. La règle principale est le dépôt obligatoire et non rémunéré de la trésorerie des CL au Trésor Public. Cette contrainte est justifiée par les avances que fait l'Etat aux Collectivités Locales en leur versant les impôts locaux par douzième. Cette règle signifie que les Collectivités Locales ne peuvent ouvrir un compte dans une banque ni placer leur trésorerie.

Financièrement, avoir une trésorerie positive représente un coût puisque c'est de l'argent qui dort. Ainsi tout € sur le compte est un € qui aurait pu servir à rembourser de la dette et donc à économiser des frais financiers.

L'EURIBOR : Taux du marché monétaire européen. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché bancaire européen pour une échéance déterminée (entre 1 semaine et 12 mois). Il est publié par la Banque centrale européenne à partir de cotations fournies quotidiennement par 64 banques européennes.

Swap : Un swap de taux d'intérêt est un échange de conditions de taux d'intérêt portant sur des montants de capitaux identiques (exemple : la Ville échange le taux fixe d'un de ses emprunts contre un taux variable pendant une période donnée.)

Taux variable : le principe est de renouveler régulièrement le prêt. Cela permet d'arbitrer à chaque échéance le taux d'intérêt que l'on souhaite voir appliquer à l'emprunt, cela permet aussi d'avoir des possibilités régulières de rembourser sans pénalité. Ce choix permet aussi d'engranger les baisses de taux d'intérêts (ex : entre janvier 2001 et décembre 2004, le taux d'intérêt à 3 mois est passé de 4,85 % à 2,15 %). A contrario, si les taux augmentent, la charge de la dette sera alourdie. Pour une Collectivité Locale, l'inconvénient principal est l'incertitude sur le niveau des frais financiers pour les années à venir.

Taux fixes : si ce taux a longtemps été privilégié, c'est pour la simplicité de gestion et de prévision qu'il induit, puisque la charge de la dette pour l'emprunteur est connue dès le départ et pour toute la durée de vie du prêt. L'emprunteur prend alors un risque en cas de baisse des taux d'intérêts, son positionnement sur un taux fixe cher venant surenchériser le coût de sa dette. (ex des emprunts à taux fixes contractés en 2000 entre 5 et 6%, qui aujourd'hui sont à un niveau compris entre 4% et 4,5 %). De plus, si l'emprunteur souhaite se débarrasser de ce prêt pour se refinancer moins cher, il aura à payer une indemnité à la banque.

CAP : C'est une option de taux protégeant contre la hausse de l'index retenu. Contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, le cap permet de se prémunir contre une hausse des taux d'intérêt au-delà d'un seuil prédéfini. Si le taux d'intérêt constaté dépasse ce seuil, le co-contractant verse à l'acheteur du cap la différence entre le taux de marché et le taux plafond, rapportée au montant du capital de référence. Le prix du cap s'appelle la prime.

Alain PIVETEAU

Il s'agit d'une délibération qui concerne la gestion de la dette de la Ville, et qui a pour but de présenter la situation au cours de l'année 2009, de préciser la stratégie et de donner, finalement, la possibilité à l'équipe municipale de continuer à gérer de façon dynamique cette dette pour l'année 2010. Donc, pour procéder à une présentation la plus claire possible, on a préparé et ajouté par rapport à la documentation qui vous avait été donnée l'an passé, et qui avait été distribuée notamment à la presse, un diaporama qui reprend, pour ceux qui ont eu le temps et la patience, voire le courage de le lire, le rapport complet sur la gestion de la dette. Et je vais vous en présenter rapidement les principaux éléments.

Le contexte général sur l'année 2009 est marqué tout simplement par les deux tableaux que l'on peut voir, avec un contexte déflationniste : des taux courts qui sont représentés par le graphique de gauche, et des taux longs qui sont représentés par le graphique de droite, qui ont plongé à partir de l'été 2008. Ça c'est le premier élément qui a marqué l'année 2009, au final, des taux historiquement bas, qui constituent un avantage pour les collectivités. L'avantage c'est que l'on peut emprunter à des taux plus bas, c'est évidemment la répercussion d'une situation à l'amont, qui elle n'est pas avantageuse et souhaitable, c'est la situation de crise économique qui se traduit par un affaiblissement de toutes les activités économiques, un ralentissement et donc une diminution des taux. A ce contexte déflationniste sur les taux s'ajoute, c'est le deuxième élément de la diapositive, des marges bancaires élevées puisque les banques, pour se refinancer de la situation dramatique et catastrophique en début de crise, ont augmenté leur marge sur des taux qui sont bas. Donc le coût pour une ville, c'est bien évidemment le taux auquel la banque va emprunter les sommes que l'on demande plus la marge bancaire. Donc, ces marges ont fortement augmenté. Il reste que « taux plus marge » ça reste des conditions extrêmement favorables. Une des raisons de l'intervention de l'Etat sur le système bancaire était de pousser à la diminution de ces marges et de favoriser l'injection de fonds nouveaux dans l'économie. Voilà le contexte dans lequel il a fallu faire un certain nombre de choix.

Voilà comment se présente l'encours, c'est-à-dire le montant total de la dette de la Ville de Niort, au début et à la fin de l'année 2009. Donc, on est sur 43,4 millions d'euros en fin d'année avec une répartition entre taux fixes et taux variables qui passe de 53 % à 66 %. Vous avez l'origine de chaque prêt en pourcentage par rapport aux différentes structures bancaires qui ont été mobilisées pour obtenir les emprunts nécessaires au fonctionnement de la ville. Alors, il y a deux éléments remarquables sur cette diapositive. Bien sûr le poids du taux variable et le nombre de banques qui sont entrées sur le marché des prêts aux collectivités locales, c'est un phénomène nouveau, qui est un phénomène lié à la crise, les banques historiques ont eu parfois beaucoup de difficultés, par exemple DEXIA, et de nouvelles banques appuyées par l'Etat se sont mises sur un marché qui est considéré comme un marché relativement sûr par rapport au privé. La signature des collectivités locales, et notamment la nôtre, reste encore, pour les banques, une signature dans un contexte difficile très très sûr, c'est pourquoi on a eu en 2009, contrairement à ce qu'on craignait au cours de l'année 2008, une facilité à aller chercher des emprunts. Concernant, les taux variables qu'il faudrait, de façon plus intelligible, appeler des taux révisable, ce sont des taux courts. Ce sont, tout simplement, des emprunts que l'on va choisir de faire sur trois, six, neuf ou douze mois au maximum. A l'échéance de chaque contrat, on peut décider soit de repartir sur, par exemple, un euribor à six mois, c'est-à-dire un taux court, soit de fixer ces emprunts. Alors, pourquoi j'insiste lourdement là-dessus ?

Parce qu'il est important de ne pas confondre la différence entre taux fixe et taux variable, taux fixe et taux structuré, taux fixe et emprunt toxique. On a quatre éléments, ce qu'on appelle les taux fixes, les taux variables donc révisables, les taux structurés, les emprunts structurés, on en reparlera tout à l'heure, parce qu'il y en a un dans le paquet des emprunts de la Ville de Niort, et les emprunts toxiques, il n'y en a pas. Donc, cette répartition taux variables/taux fixes, à quoi elle est due ? Simplement à la capacité de nos services et des élus qui suivent ces questions-là à saisir les opportunités de marché que représentent aujourd'hui les taux historiquement bas, et encore plus bas en taux à court terme qu'à long terme.

Nous avons ensuite un tableau de ce qui est décrit littérairement dans le rapport, c'est-à-dire comment en 2009, et auprès de qui, on est allé chercher deux nouveaux contrats, donc les contrats souscrits en 2009, ce sont les 8 millions d'euros dont 5 millions d'euros auprès de la Société Générale et 3 millions d'euros auprès de la BNP : des encours nouveaux, c'est-à-dire ce qu'on a mobilisé réellement par rapport à des enveloppes qui avaient été négociées auparavant. Vous voyez par exemple que pour le deuxième emprunt de 3 millions d'euros on est sur des taux relativement favorables, ce sont des taux à 10 ans de 4,05. Et ensuite, ce qu'on vous avait expliqué et aux niortais au moment de la présentation du budget, c'est comment on a reporté un certain nombre d'emprunts, en même temps que l'on reportait un certain nombre de dépenses d'investissement. Il s'agit de présenter l'évolution de l'encours de la dette conformément à ce qu'on a présenté depuis deux ans et demi, elle évolue à la hausse puisque la ville est dans une période de transformation importante, de projets lourds, de moyen et long termes, et qu'il est dans ces conditions tout à fait cohérent de les financer par le recours à l'emprunt. Donc, l'encours augmente entre 2004 et 2009, et entre 2007 et 2009 en particulier. Vous avez un encours total aujourd'hui de 43,4 millions d'euros pour un encours plus l'ensemble des enveloppes déjà négociées à des taux intéressants 57, 03 millions d'euros mais on n'a pas encore eu besoin de mobiliser tous ces volumes. La question que se pose tout le monde est : est-ce que cette situation est préoccupante ou pas ? En tous cas, elle doit être, comme toute situation d'emprunt et de dette, surveillée et suivie de près, ce qu'on fait. Mais vous avez trois indicateurs, un premier en bas de tableau qui montre qu'aujourd'hui la Ville de Niort est en train de mobiliser une capacité d'emprunt réel. Alors comment on le mesure ? Ça montre qu'aujourd'hui le taux moyen de l'emprunt, c'est-à-dire le taux d'intérêt en moyenne auquel on emprunte à la Ville de Niort est relativement satisfaisant puisqu'il est de 2,97% là où pour les villes de la même strate il est de 3,18%. Ça c'est le résultat d'une gestion dynamique où sans prendre de risque important on articule à la fois une partie en taux fixe, une partie en taux variable.

On a ensuite deux indicateurs, assez standards pour présenter la situation d'une dette dans une ville, notamment l'encours sur l'épargne brute qui représente la capacité de désendettement de la ville et l'encours moyen par habitant. Concernant l'encours sur l'épargne brute, il est intéressant de remarquer la situation de la ville par rapport à la situation des villes de la même strate, de 50 à 100 000 habitants. Vous voyez qu'aujourd'hui, si la ville de Niort consacrait l'ensemble de son épargne brute, qui est le revenu disponible à la ville pour rembourser l'ensemble de sa dette, il lui faudrait trois ans pour rembourser. Alors que pour les villes de la même strate, aujourd'hui c'est une moyenne, c'est de plus de huit ans. Et on considère qu'il faut commencer à revoir ou à réagir fortement lorsque ce ratio passe à douze ans environ pour une ville comme Niort. Ça peut aller relativement vite puisque finalement c'est un rapport où il y a un numérateur et un dénominateur, les deux

évoluant dans des sens négatifs, il faut veiller à cela. Trois ans, ça montre qu'aujourd'hui la ville a une capacité d'emprunt. Evidemment, chaque année, on le refera ensemble, il faut suivre l'évolution de cet indicateur, comme celui d'à côté qui est plus usuel, qui représente le niveau d'encours par habitant. Donc, on est environ à 700 euros là où les villes de la même strate sont autour de 1 150 euros environ.

Concernant la trésorerie, l'année dernière je vous l'avais présentée, et les services avaient travaillé sur la présentation, et j'avais insisté sur notre souhait d'avoir une gestion de trésorerie proche de zéro. Pourquoi ? Parce que c'est une gestion qui permet de mobiliser les sommes nécessaires juste quand on en a besoin et de ne pas immobiliser de façon inutile des sommes, donc toutes les collectivités cherchent à faire ça. On voit bien que cette année la situation est loin d'être une situation à trésorerie zéro. Pourquoi ? Parce que l'année est, tout simplement, exceptionnelle. Exceptionnelle, parce que vous avez le remboursement du FCTVA qui est intervenu un peu plus tôt que prévu donc mécaniquement on l'a eu en caisse, et on a eu aussi la mobilisation de contrats qui arrivaient à terme. Alors est-ce que c'est un problème ? Oui, si ça dure. Et non, d'un point de vue contextuel parce qu'il se trouve qu'aujourd'hui, ces emprunts à taux courts, de trésorerie se font à des taux extrêmement faibles, 0,3%, où habituellement c'est à 4%. Pour résumer, c'est une bonne année, c'est une année opportune pour avoir un peu plus de trésorerie qu'habituellement, ce qui tombe particulièrement bien, puisque la situation un peu exceptionnelle fait que sur l'année 2009 on a plus de trésorerie que prévu. L'objectif de gestion à trésorerie zéro reste l'objectif de gestion de la dette et des financements pour l'année 2010. Voilà, le résumé, donc la fin de la délibération. C'est la proposition de stratégie pour gérer cet encours de la dette dans l'année à venir. Donc maintenir l'encours de trésorerie, je reviens sur un élément sur la trésorerie, dont je n'ai pas parlé et qui n'est pas signalé ici, et qui me semble important, c'est qu'en 2008, rappelez-vous, on a eu une crainte forte en début de crise monétaire et financière, c'était que les crédits, notamment collectivités, s'assèchent totalement. Donc, il était opportun, tant que la situation n'était pas stabilisée, et on ne peut pas considérer qu'elle l'est totalement, d'avoir plus de trésorerie, surtout qu'elle se fait à un coût relativement faible, au moins pour pouvoir, en cas de défaillance nouvelle du système bancaire, conduire pendant un certain temps tout ou partie des projets lancés. Donc, cette situation-là n'empêche pas qu'il faut travailler, c'est ce que nous proposons comme premier objectif, à une meilleure maîtrise pour l'année 2010 de l'encours de trésorerie, les taux pouvant, bien sûr, remonter. Alors maintenir la souplesse de l'encours avec une volonté de rééquilibrer les parts fixes et variables de la dette, pourquoi ? Parce que l'on est sur des opportunités de marchés, la gestion d'une dette, que ce soit des taux fixes ou des prêts structurés, c'est toujours prendre ou ne pas prendre une opportunité de marché. Donc, il n'y a pas de stratégie de marché à risque zéro. Or aujourd'hui, on a des taux longs relativement faibles, donc il peut être intéressant, et c'est ce qu'on propose, en cours d'année, de répartir de façon opportune le panier d'emprunt avec plus de taux fixe que de taux variables, par rapport à ce qu'il y a aujourd'hui et de revenir à un équilibre 50/50. Il faut solliciter bien sûr les dispositifs de prêts bonifiés, comme on le fait habituellement. C'est ce qui est résumé dans le dernier paragraphe.

Concernant l'emprunt dit structuré, l'Overtec qui fait partie d'emprunts dont l'évolution n'est pas liée à l'évolution stricte d'une des deux courbes dont on a parlé en début de diaporama, mais à l'évolution comparée de ces deux courbes. Plus les taux sont bas et plus l'écart entre le taux long et le taux court est important, plus le taux auquel on emprunte est intéressant. Vous avez en bas de la page, ce qu'a donné en 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010 en terme de taux d'emprunt, cet emprunt structuré qui aujourd'hui représente un peu plus de six millions.

Il été contracté en 2005 et court jusqu'en 2015 pour sa partie structurée, sachant qu'ensuite c'est une partie extrêmement favorable puisque c'est de l'Euribor à 12 mois, + 0%, c'est-à-dire sans marge des conditions de marchés qu'on n'aura de toute façon pas, au-delà. En attendant, il faut passer la partie structurée. Alors que s'est-il passé ? En 2006, on est à 3,9 ce qui est un taux tout à fait convenable, 5,5 ça commence à augmenter, 7 même par rapport à 2008 où les taux étaient plus élevés qu'ici, c'est relativement important - et en 2008, la banque qui nous a vendu ce produit, j'insiste, pour sécuriser un produit beaucoup plus risqué, qui était à l'époque en 2005 et contracté avant, dans le paquet des emprunts de la ville, un emprunt de change qui était basé sur l'évolution, non pas de taux européens mais de taux hors Europe. DEXIA, pour ne pas la citer, avait proposé ce produit structuré, ça me semble important d'insister lourdement pour bien comprendre la difficulté de gestion d'une dette. Donc, cet emprunt structuré était un emprunt pour sécuriser un emprunt encore plus risqué, ce n'était pas du taux fixe. En l'occurrence, on voit bien que ne pas s'en séparer en 2008, comme on nous avait proposé de le faire quand on était au faire des courbes de taux, ça a été une bonne décision, puisqu'en 2009 et 2010, ce sont des taux extrêmement bas, compte tenu de la conjoncture actuelle. Ce qui fait que très concrètement, c'est un emprunt, aujourd'hui où l'intérêt annuel est d'environ 25 000 euros, là où il pourrait être à plus de 300 000 ou 400 000 si on l'avait fixé comme on nous l'avait demandé en payant en plus une soulte qui aurait été à hauteur de plusieurs centaines de milliers d'euros. En clair, sur une année, pas sur deux, la ville de Niort, pour cet emprunt, aurait pu, en cas de mauvaise décision, payer 700 000 euros environ de plus. Cet emprunt, on l'a, on le suit, vous voyez qu'il est assez facile à suivre puisqu'il dépend de taux dont on connaît l'évolution, et qu'en plus le taux est fixé ex-post. Voilà ce qui représente le seul emprunt structuré de la ville. Et aujourd'hui, dans la stratégie qui vous est proposée, et qui est rappelée dans le rapport, il n'y a pas de nouveaux produits structurés qui sont proposés. Et je rappelle que depuis 2008, les banques en proposent moins, beaucoup moins, et avec beaucoup moins d'insistance pour ne pas dire pas du tout, aux collectivités locales. Ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

Madame le Maire

Merci, Monsieur l'Adjoint, pour ces explications. Je voudrais, avant de vous donner la parole, souligner le travail extraordinaire des services, de la Direction Finances de la ville, qui, au quotidien, suit ces problèmes qui ne sont pas simples et qui doivent être surveillés « comme le lait sur le feu ». Alain PIVETEAU l'a dit, et nous avons vérifié, nous n'avons pas ces produits et ces emprunts toxiques, ce qui nous permet d'être plus sereins. Merci donc aux services de la ville et à la direction générale pour le travail accompli.

Sylvette RIMBAUD

J'ai une question concernant l'endettement de la dette. L'endettement de la dette a augmenté en 2009 de 7,5 millions en encours, alors quels sont les montants de l'emprunt en 2009 ?

Alain PIVETEAU

8 millions nouveaux en 2009.

Marc THEBAULT

Effectivement, il faut reconnaître à notre collègue, Monsieur PIVETEAU, d'avoir fait œuvre pédagogique pour essayer de nous rendre intelligible les questions qui sont quand même relativement complexes. Et j'en ai surtout déduit qu'il est difficile, comme dit l'humoriste, de faire des prévisions, surtout en ce qui concerne l'avenir, en matière financière comme dans les autres.

Plus sérieusement, je vais vous livrer quelques unes de mes réflexions. Premièrement, je ne pense pas qu'on puisse réduire la question de la dette à son aspect technique, comme le rapport tend à le faire, parce que c'est d'abord un choix politique, bien entendu. Et j'aurais tendance à dire que l'adage populaire : « qui paye ses dettes s'enrichit » peut s'appliquer aux communes, afin de dégager des marges de manœuvres en vue d'investissements importants. Si Niort a été modérément endettée, c'est bien montré dans les différents documents qui nous sont présentés, la tendance actuelle est plus préoccupante, puisqu'on a un glissement très sensible de l'augmentation de la dette, et avec un accroissement des taux variables. Notre collègue, Monsieur PIVETEAU, a bien souligné les différences entre les taux variables, les taux fixes, les taux structurés et les emprunts toxiques. Disons que les taux variables, par définition, c'est quand même plus difficile à gérer que les taux fixes, j'en veux pour preuve un exemple qui est arrivé dans les années 60 où les emprunteurs de l'époque voyaient la marge de leur dette complètement écrasée par l'inflation, ce qui leur permettait d'avoir, lorsqu'ils arrivaient en fin d'emprunt, des remboursements quasiment nuls, c'était quand même extrêmement intéressant, vous vous rappelez que l'inflation tournait à plus de 14% à l'époque. A ce moment-là, on a commencé à proposer aux emprunteurs de souscrire des emprunts à taux variable en disant : « au départ, vous n'allez rembourser que des sommes faibles, et au fur et à mesure que vous avancerez, vous pourrez rembourser des sommes plus importantes ». Manque de chance, c'est que, parallèlement, nous avons eu à faire à une réduction drastique de l'inflation, et les gens qui avaient emprunté à taux variable se sont retrouvés dans des situations difficiles, et l'Etat à l'époque avait d'ailleurs été amené à intervenir. Donc, même la question des taux variables, ce n'est pas simple.

Enfin, je le rappelle, c'est une évidence, mais l'emprunt d'aujourd'hui, ce sont les impôts de demain. Et on sait aussi que si les emprunts d'aujourd'hui répondent à des besoins d'aujourd'hui, il faudra y ajouter les besoins de demain. Niort étant fortement fiscalisé, vous avez choisi, d'accroître les charges générales de fonctionnement, et

donc d'augmenter l'emprunt. Cela nous ramène à un débat budgétaire que nous avons eu dans un récent passé. Alors mon sentiment, c'est qu'en passant des enjeux budgétaires à des enjeux financiers, on prend un risque surtout dans le contexte international qui est fortement marqué par l'incertitude. Il ne faut pas confondre gestion budgétaire et gestion financière. J'estime qu'une collectivité n'a pas à faire de la finance. Une gestion dynamique de la dette, c'est la présentation positive de la question, la présentation négative serait une spéculation hasardeuse. Les collectivités n'ont pas, à mes yeux, la vocation d'aller sur des marchés spéculatifs. Et s'il existe des produits bancaire séduisants, il est de la responsabilité du Maire de faire preuve de prudence, puisque vous vous souvenez qu'en tout début de mandature nous avons voté délégation sur la question des emprunts, et peut-être que certains s'en souviennent, j'avais mis un certain nombre de réserves sur ces principes de délégations, parce que c'est une très lourde responsabilité que de faire des emprunts. S'engager dans ces démarches-là c'est une très lourde responsabilité. J'aurais tendance à dire que la gestion « en bon père de famille », c'est peut-être ringard, mais à mes yeux c'est éthique.

En ce qui concerne la transparence, Madame le Maire, vous vous en souvenez qu'en octobre 2008, notre groupe avait présenté une question orale au moment du déclenchement de la crise, vous nous aviez alors rassurés, en disant que globalement la situation de la ville de Niort était saine, ce dont je ne doute pas globalement, mais en revanche, vous n'aviez pas évoqué les difficultés avec DEXIA, puisqu'à l'époque Overtec existait déjà et je n'ai rien entendu sur le prêt structuré Overtec en octobre 2008. C'est pour cela que j'aimerais vous faire des propositions pour l'avenir, je crois qu'il faut revoir les règles d'information du Conseil municipal. Je pense qu'un point général annuel, dans la situation financière qui est faite au jour le jour, comme nous l'a expliqué notre collègue, ce n'est pas suffisant. On pourrait peut-être avoir des points synthétiques, bien entendu, d'information, plus réguliers, peut-être de façon trimestrielle, en phase avec les fluctuations des marchés. Je crois également, qu'il serait intéressant d'associer les élus de chaque groupe dans un groupe de suivi de ce dossier, puisque vous nous avez indiqué, Madame le Maire, que vous aviez plusieurs de vos collègues qui travaillaient sur ces questions du suivi de la dette, je crois que ça serait bien d'y associer l'ensemble des groupes.

Enfin, en ce qui concerne la question de la trésorerie, c'est vrai que vous aviez affiché, et nous en étions d'accord, le principe d'avoir la trésorerie la plus faible l'an passé, les conditions et les circonstances en ont décidé autrement, et vous l'avez très clairement expliqué. Mais ça nous prouve encore une fois combien il est difficile de faire des prévisions.

Donc, en résumé : plus d'information au Conseil, plus d'implication des élus, l'argent c'est quand même une chose sérieuse, il faut y être très attentifs, et un retour à la plus stricte orthodoxie des pratiques d'emprunt, mais c'est ce qui nous a été indiqué de manière sous-entendue dans les propos de notre collègue. Voilà, quelques unes de mes réflexions.

Alain PIVETEAU

Un point d'accord, mais ça sera le seul : oui, bien sûr, il y a une dimension politique dans le fait d'aller solliciter de l'emprunt et de financer des travaux importants, dont la durée de vie et la rentabilité peuvent, sur 30 ou 40

ans. Aucune ville ne pourrait financer l'ensemble des investissements en cours ou d'investissements dit importants, structurants, que le terme soit justifié ou non, en ayant simplement recours à l'autofinancement, et je suis prêt à en faire un élément de discussion en commission. L'élément serait l'emprunt. Qu'est-ce que l'emprunt ? Et comment une ville peut gérer l'emprunt ? Et pourquoi elle doit emprunter, lorsqu'elle a des projets qui le supposent, pour les générations à venir ? Parce qu'investir aujourd'hui, en allant chercher les moyens nécessaires à la hauteur de ce qu'on peut financer, puisqu'une ville ne peut pas faire du déficit public, contrairement à l'Etat, je le rappelle, c'est garantir un certain nombre de moyens d'éducation, de déplacements, de nourriture, tout ce que vous voulez pour nos enfants actuellement et c'est un investissement pour l'avenir. Donc, l'adage habituel qui consiste à dire : « préservons les générations à venir » ne leur donnons pas de dettes, peut être totalement renversé, investissons pour les générations à venir et faisons de la solidarité de financement entre les générations actuelles de contribuables et celles qui viennent demain, ça c'est notre position politique sur l'emprunt, c'est le premier élément. Donc, oui c'est un élément politique, un élément hautement politique mais on n'a pas forcément la même vision des choses, ce qui n'étonnera personne ici.

Pour le reste, je suis désolé, il y a énormément de confusions. L'exemple que vous avez pris sur les taux variables, est un exemple qui s'adresse à des particuliers. Vous avez dit, vous-même : « à des gens ». Un taux variable, pour la ville, c'est pour cela que j'ai voulu l'appeler taux révisable pour qu'on essaie de bien comprendre, mais je reconnais que ce n'est pas évident, ce n'est pas la même chose que l'emprunt que vous faites, vous, pour financer votre maison ou votre voiture, vous devez faire appel à l'emprunt comme une collectivité locale quand c'est un investissement lourd, ça ne se fait pas dans les mêmes conditions. Un taux variable c'est un taux court. Quand on emprunte, et aujourd'hui la ville de Niort n'a que des taux courts à trois mois, des Euribor à trois mois, ça veut dire que notre réactivité sur ces emprunts, c'est pour trois mois ! On s'engage pour trois mois ! Regardez l'évolution des courbes de taux, elles n'explorent pas de 5 % en trois mois. Et si vous considérez, ou si on considérait que c'était encore trop risqué, on pourrait aller sur des taux encore plus courts, qui restent des taux variables. On ne s'est pas engagé sur 15 ans sur des taux variable ! Et quel est l'intérêt du taux variable ou révisable ? C'est que le taux actuariel, le coût actuariel est nul, quand on passe à un taux fixe, on n'a pas à payer de frais importants. Pour les taux fixes, si c'est l'inverse, vous négociez aujourd'hui des taux fixes, à 10 % - je reprends un chiffre qui nous a été donné dans une autre enceinte - et que vous faites, vous en tant que collectivité, comme n'importe quel particulier la démarche auprès des pour aller dire : « mais attendez, je suis à 10 %, et les taux aujourd'hui sont à 3 % ! Réduisez mon emprunt, reprenez-le, on le renégocie » Vous avez un coût énorme, et dans l'autre sens, non. Donc, avoir du taux variable à partir du moment où on le suit, c'est tout sauf avoir une gestion spéculative et hasardeuse, je m'excuse mais c'est faux de dire cela. Il ne faut pas laisser penser et confondre tous les types de gestion. Il n'y a, aujourd'hui à la ville de Niort, aucune spéculation hasardeuse. Il y a ce que nous demandent tous les niortais : une gestion la plus pertinente qui soit des moyens pour financer les projets de la ville. Et si on ne le faisait pas, ce seraient des millions supplémentaires qu'on pourrait payer chaque année pour ce que vous appelez une stratégie de « bon père de famille ». On pourrait revenir sur cette expression, elle est assez intéressante. Voilà ! Pour ce qui est de l'information, on peut aller plus loin, mais la présentation annuelle, elle a lieu ! En commission, avec distribution de documents, j'y ai tenu la dernière fois, tout le monde n'a pas pu venir, je ne vais pas en faire le reproche, il se trouve que le calendrier a fait que c'était pendant les vacances scolaires, mais ça été présenté. En Conseil municipal, ça vient d'être fait et ça a été fait l'année dernière et j'ai parlé de l'Overtec et de ce qui s'était passé

avec DEXIA. Je vous l'accorde, sans diaporama à l'appui, sans insister peut-être aussi lourdement, mais il n'y a absolument rien de caché sur la gestion de la dette et tout est présenté et peut-être discuté de façon contradictoire, en commission, et on s'engage tous à ce que ça ne change pas.

Alain BAUDIN

Je voulais juste revenir sur ce rapport qui, de mon point de vue, est très pédagogique. La gestion de la dette se fait dans une continuité, c'est vrai, et avec des services qui « veillent au grain ».

Je souscris à l'explication qui a été fournie sur les taux variables et taux fixes. C'est vrai qu'il faut voir dans la recherche de taux fixes sur du long terme, un repositionnement qui rééquilibre un peu une gestion future de la dette, car on se trouve à 65 % aujourd'hui. Mais indépendamment de cela, et je pèse mes mots, la situation était saine en matière de gestion de la dette quand j'ai laissé mes activités de Maire à l'époque. Ceci dit, je crois qu'aujourd'hui on se trouve aussi, par rapport à une mobilisation des emprunts revue à la baisse, c'est ce que j'essayais de dire l'autrefois au niveau du budget, en grande partie parce qu'il y a un taux de réalisation des investissements qui est relativement faible. Si le taux des investissements était supérieur à 70 %, je crois que l'on se trouverait dans une situation de gestion de la dette qu'il faudrait repenser et revoir. Il suffit de prendre un exemple : les contrats souscrits en 2009 concernant l'accès à la Société Générale n'ont pas été mobilisés. Tout cela fait que l'on se trouve dans des ratios très intéressants pour une ville comme la nôtre et il y a une marge de manœuvre, à condition de s'avoir raison garder sur le volume des investissements dans une projection financière. Il faut savoir aussi que l'on n'a pas mobilisé, et je trouve que c'est bien, les emprunts revolving, car on aurait eu effectivement des intérêts. Je veux dire, quand on parle des intérêts, ces emprunts, c'est parfois bien d'en avoir parce que c'est sécurisant quelque part d'en avoir une quote-part dans la gestion de la dette, par contre quand on l'utilise on sait que cela coûte cher et notamment en intérêts. Donc, là aussi c'est une conjonction de faits qui a permis de ne pas du tout utiliser les emprunts revolving sur l'année 2009 et c'est une bonne chose.

Ce sont quelques observations que je voulais faire par rapport à cette situation générale. C'est un choix qui a été fait et qui montre encore une fois qu'on aurait pu peut-être se passer d'augmenter les impôts l'an dernier, mais c'était votre choix, en tous cas pas à cette hauteur aussi élevée car on voit que l'on a des marges de manœuvre relativement importantes.

Jérôme BALOGÉ

C'est vrai, grâce soit rendue à l'ancienne Majorité d'avoir laissé un état d'endettement tout à fait acceptable, qui permet, en effet aujourd'hui, de conduire à bien certains projets et de mobiliser certaines sources de financement. D'autant, que vous avez su l'an passé augmenter vos ressources fiscales, tout en rognant l'épargne brute, c'est un graphique qui manque un peu, parce qu'on aurait aimé connaître l'évolution de l'épargne brute qui nous aurait

indiqué la possibilité et l'évolution de cette capacité de remboursement qui peut s'élever fort rapidement si cette épargne bouge.

Ce que l'on peut retenir de ce document, c'est que le temps du faible endettement semble terminé. Et je voudrais davantage interpellier l'Adjoint au Maire chargé de la prospective financière, pour savoir si, à l'avenir, l'endettement va être un moyen de mobilisation de ressources privilégié, si les ressources fiscales vont être également être mobilisées pour soutenir un certain nombre de projets et d'investissements, ou si d'autres moyens, notamment des partenariats public - privé ou d'autres modes de ressources, vont être également envisagés pour conduire des projets d'équipement qui peuvent être importants. L'exemple qui aurait pu en faire l'objet, c'est le parking de la Brèche, qui a été sensiblement réduit, chacun s'en rappelle, mais qui aurait pu faire appel aussi à d'autres ressources qu'aux seules ressources du contribuable niortais. Donc, j'aimerais savoir si cette logique de puiser sans arrêt par la fiscalité ou par la dette dans les poches du contribuable niortais va demeurer la même, ou si au contraire il va y avoir une diversification plus dynamique, plus novatrice, par rapport au budget précédent, du financement de notre ville. Merci de me répondre sur ces éléments prospectifs.

Alain PIVETEAU

Juste un élément de précision : l'épargne brute n'a pas diminué l'an passé, on vous a montré qu'elle avait augmenté par rapport à ce qui avait été prévu, d'où la question d'ailleurs de Monsieur Alain BAUDIN, ce qui me permet de donner une réponse sur l'impôt. On ne regarde pas une augmentation d'impôts sur une année, et vous le savez bien puisque vous rappelez que vous connaissez bien la situation que vous avez dû laisser, les dépenses d'investissement ne sont pas terminées à la ville de Niort, les projets ne sont pas terminés. Donc, on pense l'équilibre, ce qui me permet de me retourner vers Monsieur BALOGE, à la question posée, à savoir comment, à l'avenir, on peut mobiliser différents moyens. Alors il y en a un que vous n'avez pas évoqué, pourtant nous l'avons mis en avant cette année et il continuera à être mis en avant, c'est la maîtrise la plus précise et la plus rigoureuse possible de nos dépenses en fonction des objectifs qui sont les nôtres. C'est bien l'articulation entre une maîtrise intelligente des dépenses de fonctionnement, la sollicitation de l'impôt et ça, on a déjà eu le débat l'année dernière, c'est une grande différence politique certainement entre la droite et la gauche, donc la mobilisation de l'impôt lorsque c'est nécessaire et utile pour les générations actuelles et les générations futures, le recours à l'emprunt à la hauteur de ce qu'il est possible de financer pour une ville. On voit que la ville de Niort débute sa séquence d'emprunts, et à la question que vous vous posez, oui bien sûr ça va augmenter, oui bien sûr que le ratio de trois ans va augmenter, c'est évident, puisqu'on est dans une phase où on mobilise l'ensemble des ressources disponibles de façon équilibrée et la plus juste possible cette année et pour les années à venir, pour financer l'ensemble des projets qui sont en cours et des objectifs qu'on a annoncés, présentés, qui sont attendus par les niortais. Maintenant, cet équilibre est redéfini chaque année, être à la prospective ce n'est pas être devin, je ne vais pas vous annoncer ce soir ce qu'il en sera pour 2011, vous vous y attendez bien. Mais en revanche, toutes les solutions d'équilibre sont discutées entre les options que j'ai évoquées ici, c'est absolument nécessaire puisque je rappelle et c'est ce qui commence à rentrer de fait dans tous les esprits des niortais quels qu'ils soient, puisqu'ils le voient concrètement tous les jours, on est dans une phase de

transformation complète de la ville, ce qui dans l'histoire d'une ville et son histoire urbaine, et de ses déplacements en particulier, n'est pas un fait qui se reproduit tous les ans, voire même tous les cinq ans. Il se trouve que c'est maintenant, et ça se traduit effectivement sur la façon dont on gère l'ensemble de ces ressources.

Amaury BREUILLE

Je voudrais réagir, Monsieur THEBAULT, sur votre propos, sur l'orthodoxie. Je crois qu'il est très incompatible avec le fait sur lequel je suis en accord avec vous que la gestion de la dette soit quelque chose de véritablement politique. Véritablement politique, en ce sens où il y a deux choses qui seraient éventuellement inéquitables dans la gestion de la dette : ce serait de financer des investissements très courts en recourant massivement à la dette, ou bien, ça serait de financer des investissements de très longue durée en ne recourant pas à la dette. Voilà, ça serait hautement inéquitable, y compris la deuxième solution, parce que ça contribuerait à faire peser l'ensemble des charges sur les contribuables d'aujourd'hui, y compris ce qui servira aux usagers de demain et d'après demain. Évidemment, ça revient à dire que lorsque la collectivité est amenée à faire des investissements de longue durée, elle doit recourir à l'outil qui finance justement, équitablement, entre tous, ces investissements, c'est-à-dire à l'emprunt. C'est l'outil qui répartit dans le temps entre tous les usagers, le coût réel de l'investissement. Et ensuite, par rapport à ce qui disait Monsieur BALOGÉ, je crois surtout que, parce que vous évoquiez le cas du parking de la Brèche, plutôt que de se poser la question de savoir s'il faut recourir à des montages juridiques complexes et partenariaux, ce qui me semble déterminant, dans la politique d'investissement, c'est de choisir les investissements de façon judicieuse, raisonnable et adaptée aux besoins. Et quand on a choisi de réduire d'un peu moins de 50 % en nombre de places, le parking de la Brèche, qu'avons-nous entendu de votre part ? Je vous le rappelle ! Et je vous rappelle qu'aujourd'hui on a réduit de plus de moitié la charge nette pour la ville. C'est quelque chose qui permet de répondre justement aux besoins des usagers, sans être dans la surcapacité et en même temps d'avoir une gestion financière, budgétaire, qui est prudente et raisonnable.

Madame le Maire

Merci pour ces débats. Je voudrais avant de clore, souligner une fois de plus, comme cela été fait par Monsieur PIVETEAU, que ce sont bien des choix politiques, qui s'appuient aussi sur des connaissances techniques, que nous effectuons en matière de gestion de la dette et c'est la raison pour laquelle j'ai remercié aussi, vous l'avez remarqué, Monsieur Alain PIVETEAU, auquel j'associe Madame Pilar BAUDIN, parce que c'est vraiment une volonté politique que d'aller dans le sens où nous allons aujourd'hui.

Et je remercie Monsieur PIVETEAU d'avoir quand même souligné en creux qu'effectivement quand on n'a pas de travaux qui ont débuté et quand on n'a rien comme projets, on n'a ni augmentation de la fiscalité, ni augmentation de l'emprunt, c'est évident et « tout baigne » ! Donc voilà, nous sommes dans une période où nous avons à continuer et à faire des travaux qui avaient été engagés il y a quelque temps, à mener à bien des travaux que nous avons proposés aux niortais qui les ont acceptés, évidemment, pendant une période, qui je l'espère sera la plus courte possible. Nous avons des financements à mobiliser et nous aurons aussi, car il n'y a pas que les niortais qui payent il y a aussi les pictocharentais qui payent puisque la Région et le Conseil général nous aident, nous avons aussi la mobilisation d'un certain nombre d'acteurs, de collectivités qui rentrent dans cette logique. Donc, je trouve tout à fait normal de recourir à l'emprunt dès lors qu'il s'agit de projets qui vont durer extrêmement longtemps en terme de fonctionnement et d'utilisation, je pense que nous devons effectivement malgré tout être vigilants. Je voulais aussi dire à Monsieur THEBAULT, que toutes les décisions qui sont prises en matière de dette ou de finances sont dans le recueil des décisions. Donc, le débat existe, je sais que vous êtes toujours prompt à discuter autour des décisions budgétaires que je prends, et qui vous sont présentées à chaque conseil municipal. Je pense que ça peut être une occasion, si vous le souhaitez, quand il y a des décisions de cette nature, de discuter autour de ces problématiques, et en plus ce sera public. Nous n'avons strictement rien à nous reprocher, parce que c'est vrai, dans un petit bureau, cela peut être tout à fait privé, alors qu'au conseil municipal, comme on le fait par exemple ce soir, ça présente aussi un fort intérêt pour les niortais. Je vous remercie.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100193

RELATIONS EXTERIEURES

**SUBVENTION POUR JUMELAGE - COLLEGE PIERRE ET
MARIE CURIE**

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention pour soutenir un échange culturel à l'attention des élèves du Collège Pierre et Marie Curie dans le cadre du jumelage avec Coburg – Allemagne.

Le séjour des élèves du Collège Pierre et Marie Curie, dont 16 élèves niortais, se déroule du 20 au 29 avril 2010. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 717 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec le Collège Pierre et Marie Curie portant attribution d'une subvention de 717,00 €
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE**

Objet : Echange culturel et linguistique avec COBURG - ALLEMAGNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2010

d'une part,

ET

Le Collège Pierre et Marie Curie, représenté par Monsieur Bernard TROCME, Principal dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec Coburg - Allemagne

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Etablissement

Dans le cadre du jumelage du Collège Pierre et Marie Curie avec le collège Gymnasium Alexandrinum de Coburg organisé à l'intention des élèves :

- 21 élèves allemands ont été reçus à Niort du 17 au 26 mars 2010. Ils ont été hébergés dans les familles.
- 28 élèves dont 16 Niortais séjourneront à Coburg du 20 au 29 avril 2010. Ils seront hébergés dans les familles.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 717,00 € (30,50 € par élève niortais pour un échange avec une ville jumelée, 229,00 € pour l'accueil des correspondants d'une ville jumelée).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et **s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.**

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informée la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au collège fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort,

Collège Pierre et Marie Curie
Le Principal

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Bernard TROCME

Alain PIVETEAU

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100194

RELATIONS EXTERIEURES

SUBVENTION POUR JUMELAGE - LYCEE JEAN MACE

Monsieur Alain PIVETEAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé de passer une convention attributive de subvention d'un montant de 930,50 € avec le Lycée Jean-Macé pour soutenir un échange culturel à l'attention des élèves dans le cadre du jumelage avec le Lycée Casimirianum de COBURG.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention avec le Lycée Jean Macé, portant attribution d'une subvention de 930,50 €.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser la subvention afférente.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Alain PIVETEAU



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE LYCEE JEAN MACE**

Objet : Echange culturel et linguistique avec COBURG - ALLEMAGNE

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2010,

d'une part,

ET

Le Lycée Jean Macé , représenté par Monsieur Jacky COURTOIS, Proviseur dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Aide de la Ville de Niort à l'organisation d'un échange culturel et linguistique avec Coburg - Allemagne

ARTICLE 2 - MOYENS MIS EN OEUVRE PAR LES PARTENAIRES

2.1 - Par l'Etablissement

Dans le cadre du jumelage du Lycée Jean Macé avec le Lycée Casimirianum de Coburg organisé à l'intention des élèves :

- 41 élèves dont 23 Niortais ont séjourné à Coburg du 26 février au 6 mars 2010. Ils ont été hébergés dans les familles.
- 41 élèves allemands seront reçus à Niort du 24 avril au 2 mai 2010. Ils seront hébergés dans les familles.

2.2 - Par la Ville

Dans le cadre de son soutien aux actions de jumelages et relations internationales la Ville de Niort apporte son aide financière à hauteur de 930,50 € (30,50 € par élève niortais pour un échange avec une ville jumelée, 229,00 € pour l'accueil des correspondants d'une ville jumelée).

[RETOUR SOMMAIRE](#)

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

3.1 - Utilisation de l'aide

L'établissement d'enseignement ci-dessus nommé utilise la subvention de la Ville exclusivement pour l'action subventionnée. Il est tenu de reverser à la Ville toute somme non utilisée ou utilisée par lui à d'autres fins.

3.2 - Valorisation

L'établissement s'engage à préciser l'aide de la Ville de Niort à la réalisation de ses actions lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initiée ou pour laquelle il aura été sollicité et **s'engage également à en informer les familles des élèves bénéficiaires et à communiquer à la Ville tous les documents relatifs à cette information.**

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes ou sur tous les autres types de supports, en tient informée la Ville de Niort et en produira un exemplaire avec les bilans.

ARTICLE 4 - CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'utilisation de l'aide apportée par la Ville de Niort au collège fera l'objet d'une vérification.

L'établissement fournira un compte-rendu de réalisation de l'action aidée ainsi qu'un bilan financier faisant ressortir la participation de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'établissement au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'établissement.

ARTICLE 7 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ledit établissement entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

Fait à Niort,

Lycée Jean Macé
Le Proviseur

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Jacky COURTOIS

Alain PIVETEAU

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100195

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE ECONOMIQUE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Afin de dynamiser le centre-ville et d'y attirer le plus grand nombre de Niortais, les Vitrites de Niort se sont engagées à organiser diverses animations. L'association propose, pour le 1^{er} semestre 2010, plusieurs animations auxquelles la Ville de Niort entend apporter son soutien :

- **La Saint Valentin**, le 13 février 2010.
- **Les animations de Pâques**, les 27 et 31 mars et 3 avril 2010.
- **JapaNiort**, le 24 avril 2010.
- **La fête des mères**, le 29 mai 2010.
- **La fête des pères**, le 19 juin 2010.

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de **9 600 €** aux Vitrites de Niort pour l'organisation de ces manifestations du 1^{er} semestre 2010.

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.941.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et les Vitrites de Niort :
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association la subvention afférente d'un montant de 9 600 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
ET LES VITRINES DE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Les Vitrines de Niort, représentées par Madame Michèle BEAUFORT, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations des Vitrines de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Afin de dynamiser le centre-ville et d'y attirer le plus grand nombre de Niortais, les Vitrines de Niort se sont engagées à organiser diverses animations. L'association propose, pour le 1^{er} semestre 2010, plusieurs animations dont :

- **La Saint Valentin** qui a eu lieu le 13 février 2010. L'après-midi, une petite fille et un petit garçon déguisés en amoureux de Peynet ont déambulé dans les rues du centre-ville pour offrir aux amoureux une boîte de Galipotes. Un photographe leur a proposé également de participer à un jeu-photo du couple le plus expressif.
- **Les animations de Pâques** qui ont eu lieu les 27 et 31 mars et 3 avril 2010. Le public a pu découvrir différents ateliers de bricolage et de jeux de société, tout en appréciant les chocolats de Pâques.
- **JapaNiort** qui a eu lieu le 24 avril 2010. Ce festival est dédié à la découverte de la culture japonaise avec différents ateliers [peinture, calligraphie, jardins japonais, origami, etc.] et différentes animations [démonstration de kendo, de karaté et d'aïkido, déambulation de cosplayers (personnes costumées en personnage de mangas, de jeux vidéo, et autres), dégustation de la cuisine nippone, etc.].
- **La fête des mères** qui aura lieu le 29 mai 2010. L'association souhaite mettre en place un jeu concours des plus beaux « poèmes à maman » qui seront lus sur un fond musical grâce à la sonorisation de la ville. Des cadeaux seront offerts aux poètes en herbe ainsi qu'à leur mère.
- **La fête des pères** qui aura lieu le 19 juin 2010 avec un défilé de prêt-à-porter homme ainsi que diverses animations.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **9 600 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint délégué

Les Vitrites de Niort
La Présidente

Jean-Claude SUREAU

Michèle BEAUFORT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elisabeth BEAUVAIS

Bien sûr, nous sommes favorables aux animations en centre-ville et nous voterons ces subventions. Simplement, je me dis qu'il ne faudrait pas que tous ces efforts d'animation soient parasités ou annihilés par des facteurs qui sont indépendants mais qui sont quand même bien présents. J'ai été témoin et je suis témoin, puisque j'aime bien le centre-ville à pied, il y a une grande différence entre l'animation du centre-ville le samedi et les autres jours de la semaine, et notamment, je pense que vous êtes certainement au courant, le mercredi après-midi ou d'autres après-midi, la rue Ricard se transforme en terrain de foot. On lance des ballons et les chiens, nombreux en ce moment, courent après les ballons, au point que les enfants qui traversent, vont et viennent en centre-ville dans la mesure où ils sont scolarisés, sont bousculés vers les devantures. Il faudrait peut-être faire en sorte que le centre-ville retrouve une certaine sérénité, notamment, le mercredi après-midi et dans l'après-midi les autres jours, parce qu'il y a une réelle différence entre cette animation positive le samedi et puis certains jours de la semaine où les chiens sont de plus en plus nombreux et ce n'est pas d'un grand confort lorsqu'on se promène à pied et pour les enfants qui vont à l'école.

Madame le Maire

J'ai bien entendu que vous alliez voter cette délibération. Mais, je crois qu'il ne faut pas faire non plus de catastrophisme. On ne va pas enfermer les enfants et les chiens parce que ça dérange les dames bien sous tous rapports. Je crois qu'il faut, quand même, raison garder. La voie publique est faite pour tout le monde, il faut éviter, effectivement, qu'il y ait des débordements, mais moi, je trouve plutôt sympa que les jeunes viennent dans le centre-ville. De plus, et vous le savez très bien, puisqu'il y a des commissions qui se réunissent pour les aménagements de ce centre-ville, cette période est transitoire puisque dès lors que les aménagements seront faits il y aura de la place pour tout le monde, mais peut-être pas dans les mêmes conditions. Donc, arrêtez, de temps en temps, de faire croire que ce centre-ville est véritablement la « zone », vos propos sont souvent extrêmes ou excessifs, en tous les cas nous veillons à ce que tout se passe bien et nous continuerons à le faire.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100196

PARC EXPO FOIRE

**PARC DES EXPOSITIONS - MISE A DISPOSITION DE
CHAISES AU PROFIT DE LA MAIRIE D'ECHIRE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Une projection de film sur Haïti, en présence de Laurent CANTET a été organisée par la Mairie d'Echiré le 12 mars 2010.

Considérant les diverses actions de solidarité à destination du peuple haïtien,

Considérant le caractère humanitaire de l'évènement,

Il est proposé que la Ville de Niort mette gratuitement à disposition de la Mairie d'Echiré 500 chaises et les matériels nécessaires à la diffusion du film.

Les fonds récoltés lors de la projection seront reversés à la population haïtienne.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Accorder la gratuité, à la commune d'Echiré, du matériel approprié pour l'organisation de la soirée de projection cinéma en faveur des Haïtiens du 12 mars 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100197

PARC EXPO FOIRE

FOIRE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS FOIREXPO 2010

Monsieur Jean-Claude SUREAU Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Plusieurs associations ou organismes contribuent par leur participation à assurer le succès de la 82^{ème} foireexpo. Considérant les engagements et les frais engagés pour la circonstance, il est proposé de leur verser une subvention :

▪ Yachting Club Niortais 19Bis rue du Bas Sablonnier 79000 Niort	3 100,00 €
▪ Chambre des Métiers et de l'Artisanat Espace Conseil Entreprises 22 rue des Herbillaux – BP 1089 – 79010 Niort	4 000,00 €
▪ Agrobio Poitou Charentes Centre Saint Joseph 12Bis rue Saint Pierre – BP 22 – 79500 Melle	20 000,00 €
▪ Club de Voiles Niortais Base nautique de Noron – 79000 Niort	610,00 €

D'autre part, à l'occasion de la dernière foireexpo, les exposants ci-après ont été primés au concours « Trophée de l'Espace Qualité ». Une participation représentant 50% des tarifs hors taxe des emplacements est proposée aux lauréats.

(Tarifs adoptés en séance le 16 novembre 2009).

▪ Garage RABAULT (tarif F3) 8 rue de la Gare 79230 Fors	2 152,80 €
▪ Loisirs équestres de Chauray (tarif A3) 167 rue de la vallée 79180 Chauray	62,49 €
▪ Copaero (tarif B2) 66 rue de la Morinière 79240 L'Absie	313,95 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe 118 – chapitre 67 - compte 6743.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- allouer les subventions précitées pour un montant total de 27 710 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser aux organismes concernés les subventions d'un montant total de 27 710 €

- apporter une participation de 50% des tarifs hors taxe des emplacements aux 3 lauréats de la dernière foire correspondant à une aide de 2 529,24 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SUREAU

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Jean-Claude SUREAU

Ce sont plusieurs associations ou organismes qui contribuent à assurer le succès de la foire exposition de cette édition, la 82ème pour 2010 mais aussi des précédentes. C'est particulièrement, le Yachting club niortais qui assure les animations sur l'ensemble des journées d'ouverture de la foire, la Chambre des métiers et de l'artisanat, Agrobio Poitou-Charentes, et aussi le club de voile niortais.

Donc, il est proposé de leur verser une subvention pour le Yachting club de 3 100 euros, pour la Chambre des métiers et de l'artisanat 4 000 euros, pour Agrobio 20 000 euros tout simplement parce qu'il s'agit de regrouper les subventions de 2009 et 2010, celle de 2009 ne leur ayant pas été versée, et enfin pour Club de voile niortais, de 3 100 euros. Dans un deuxième temps, à l'occasion de la dernière foire exposition, quelques exposants ont été primés au concours « trophée de l'espace qualité », c'est un trophée local. Une participation représentant 50 % des tarifs hors taxe des emplacements est proposée aux lauréats. Il s'agit du Garage RABAULT pour un montant de 2 152,80 euros, Loisirs équestres de Chauray pour un montant de 62,49 euros, et de Copaero pour un montant de 313,95 euros.

Frédéric GIRAUD

Je découvre cette délibération et en tant que communiste quand je vois le nom de Yachting club niortais, je ne peux pas m'empêcher d'avoir une connotation un peu primaire sur les yachts et quand je vois qu'ils demandent une subvention de 3 100 euros, je ne sais pas combien coûte le premier yacht du club niortais, mais est-ce qu'on serait obligés de donner 3 100 euros à cette association ? Ou alors le donner à des enfants pour un jumelage différent ?

Madame le Maire

Monsieur GIRAUD, ce n'est pas le yacht de Bolloré, rassurez-vous ! Oui, nous donnerons une subvention à ce club qui fait de la voile depuis 30 ans, et même plus que cela, il participe à l'animation de notre plan d'eau et de notre fleuve. Il fait des actions en direction des jeunes, et je n'ai strictement, pour ce qui me concerne, aucun regard négatif, quels que soient les sports qui se pratiquent dans notre pays. Cela ne nous empêche pas de donner à manger aux enfants dans nos restaurants scolaires, de réparer les écoles, et d'avoir une politique de solidarité, et vous le savez bien, qui est certainement une des plus hautes de la région.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100198

SERVICE CULTUREL

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Nicolas MARJAULT Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Niort soutient les associations autour de plusieurs axes :

- La collectivité accompagne les pratiques amateurs par la mise en place de subventions de fonctionnement aux associations de pratiquants et aux écoles d'enseignement artistique.
- Elle soutient également, sous forme de subventions et/ou d'aides en nature, l'organisation de manifestations qui contribuent à la diffusion, à l'animation dans les rues et les quartiers de Niort, à l'expression culturelle de la population et au rayonnement de la ville à l'extérieur, pour les plus importantes.
- Enfin, la collectivité favorise l'activité des compagnies professionnelles soutenant les créations de spectacles vivants et le fonctionnement de ces compagnies. En contrepartie, ces dernières s'engagent à mener des actions culturelles en direction des structures éducatives et de proximité implantées sur le territoire. Cette forme de conventionnement est qualifiée de convention d'objectifs.

Ces aides concernent l'ensemble des domaines artistiques et culturels : théâtre, expression musicale, lyrique et chorégraphique, arts visuels, patrimoine local, etc.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec l'association « les éclats chorégraphiques » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association concernée la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

Subventions exceptionnelles et manifestations

<i>Imputation 65.3111 .6574 Associations d'expression musicale, lyrique et chorégraphique</i>	
Les éclats chorégraphiques	12 000 €

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASSOCIATION
LES ECLATS CHOREGRAPHIQUES**

Objet : Subvention exceptionnelle au projet « Les essais chorégraphiques ».

ENTRE les soussignés

La **Ville de Niort**, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Association Les éclats chorégraphiques, représentée par Madame Laurence CABROL, en qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet,

Licences d'entrepreneur du spectacle n°2-135 456 / 3- 135457

Numéro SIRET : 442 473 609 000 26

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'association *Les éclats chorégraphiques* dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Par la présente convention, la Ville de Niort apporte à l'Association un soutien, en termes financiers, logistique et de communication, dans l'organisation de la manifestation chorégraphique *Les Essais*, les 21 et 22 mai 2010.

Les activités prises en compte dans l'attribution du soutien sont décrites comme suit :

2.1 Présentations publiques en extérieur :

- Le vendredi 21 mai 2010:

- 14h à 17h : présentation de 4 formes courtes (danseur solo, sonorisateur et médiateur) dans 4 lieux de la ville - square Henry Georges Clouzot, parvis des Halles, rue Victor Hugo et rue Maturin Berthomé
- 17h : *Le grand b'hazard*, prestation publique d'improvisation chorégraphique, par les danseurs des formes courtes - rue Victor Hugo
- 19h et 20 h : deux représentations du spectacle *Si trois=trois*, par la Compagnie *Ex nihilo* - Jardins François Mitterrand
- restitutions publiques par les danseurs professionnels ayant participé au stage organisé par l'Association en amont à La Rochelle.

- Le samedi 22 mai 2010:

- Matin : stage ouvert aux amateurs – intervenante : Claire Servant
- Après midi : restitution du stage en 3 représentations et prestations de stagiaires sous forme de cartes blanches – Esplanade de l'Hôtel de Ville
- 20h, en clôture, *Le p'tit bal*, invitation à danser par Christine Corday, de la Compagnie *Les 3 C* - Jardins François Mitterrand.

2.2 Interventions des artistes en amont des présentations publiques sur la commune de Niort :

Ces interventions ont pour objectif général de sensibiliser le public potentiel à la danse contemporaine.

Elles feront l'objet d'un récapitulatif que l'Association s'engage à joindre à son bilan (cf. Article 7.1). La présence du public ciblé par les interventions spécifiques aux présentations publiques constituera un des indicateurs de l'impact des interventions.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 – Moyens mis en œuvre par l'association

L'Association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'Association s'engage à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions de l'association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention est attribuée à l'Association.

La subvention de la Ville de Niort, pour l'exercice 2010, s'élève à **12 000 euros** (TTC).

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera effectué en une seule fois à l'issue du conseil municipal du 26 avril 2010 par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire.

ARTICLE 5 – AUTRES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

En complément de la subvention, la Ville apportera certaines aides en nature :

- Impression de 8 000 dépliants et 50 affiches Decaux ;
- Diffusion sur Niort de 1 000 dépliants ;
- Mise à disposition du réseau d'affiches Decaux du 12 au 25 mai, hors pose et dépose ;
- Affranchissement de 1 000 dépliants ;
- Réalisation d'un kakemono par lieu (six au total);
- Mise à disposition d'une table, d'une chaise et d'une arrivée électrique pour chacun des lieux utilisés le vendredi pour les formes courtes ;

Ces aides devront être valorisées dans les comptes de l'association.

ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

6.1 – Utilisation :

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés à l'article 6 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville

de Niort.

ARTICLE 7 – EVALUATION ET CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1- Contrôle d'activité et financier :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

Afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention, l'association produira à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2.1 et 2.2, présentant notamment une analyse qualitative et quantitative des différentes actions au regard des objectifs de l'Association ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication ;
- Et d'une façon générale tous les éléments nécessaires à l'instruction de la demande.

7.2- Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utile. Sur simple demande de la Collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

L'association souscrira une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance couvrant ses activités et son personnel.

ARTICLE 9 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 10 – RESILIATION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

La présente convention se trouverait suspendue ou résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Association
Les éclats chorégraphiques
La Présidente

Laurence CABROL

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux Sèvres
L'Adjoint délégué

Nicolas MARJAULT

Nicolas MARJAULT

Je ne sais pas si, à travers cette délibération, on va revenir sur un débat précédent, puisqu'il va s'agir encore d'évènementiel en centre-ville, puisqu'on va évoquer les essais , chorégraphiques qui ont été initiés à La Rochelle en 2009, et qui investissent cette année le centre-ville niortais. Pourquoi Niort ? Pour plusieurs raisons : la première, c'est que c'était l'occasion et une belle occasion de louer des partenariats avec le CNAR, c'est le cas pour la compagnie « Ex nihilo » et « Volubilis » dont les premières sorties d'atelier ont déjà eu lieu en centre-ville et qui peaufinent encore leur travail pour livrer des créations plus abouties, justement le 21 mai prochain. C'était aussi une belle occasion et un défi à relever pour tisser des liens avec le réseau éducatif et socio-éducatif. C'est pour cela qu'on a une programmation le vendredi et non pas le samedi, donc la sérénité du vendredi risque d'être un peu bouleversée ce jour-là. Et enfin, ce qu'il y a d'intéressant dans les essais, c'est à la fois un projet culturel global qui est porté par quelqu'un d'extraordinairement dynamique dans le domaine culturel, qui s'appelle Marion BATI, et qui a défini un projet à travers des thématiques qui, nous sont chers, l'innovation, l'ancrage territorial, la sensibilisation des publics. Et ce projet dans lequel nous nous reconnaissons, je l'espère en tous les cas, va nous permettre de proposer des formes éclectiques puisque vous verrez que l'on passe de formes courtes et improvisées à des formes plus populaires puisque tout ceci se finit par un bal dans les Jardins François Mitterrand, samedi à 20 heures.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100199

SPORTS

**NIORT PLAGE 2010 - CONVENTION CADRE DE MISE A
DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU SITE DE PRE LEROY
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort propose d'animer le site de Pré Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site de Pré Leroy. Ces activités se dérouleront du 3 juillet au 28 août 2010.

Une convention cadre est proposée à chaque association sportive qui souhaitera bénéficier du dispositif Niort Plage 2010 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention cadre d'utilisation du site de Pré Leroy à souscrire avec les associations sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de l'été 2010, à savoir :

- Volley-Ball Pexinois
- Niort Hand-Ball Souchéen
- UA Saint Florent
- Stade Niortais Rugby
- Niort Volley-Ball
- Kendo Iaido Club Niortais
- Ecole de Tennis de Niort
- Vent d'Ouest
- Et autres Clubs souhaitant participer au dispositif.

- Autoriser Madame Le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention cadre avec les associations sportives partenaires

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION CADRE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET

Les Associations Sportives intervenant dans le cadre de Niort
Plage 2010

Objet : Mise à disposition non exclusive des installations sportives provisoires installées à titre temporaire dans le cadre de Niort Plage 2010 sur le site du Pré-Leroy.

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2010,

d'une part,

ET

XXX, représentée par son/sa Président(e) dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Niort propose, pour la cinquième année consécutive, des ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site du Pré-Leroy. Ces activités se dérouleront du 3 juillet au 28 août 2010.

Article 1 – Mise à disposition

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires journaliers. Celle-ci devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du Service des Sports qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités des équipements sportifs.

Les créneaux sont les suivants :

- Du lundi au vendredi de 19h à 21 h, l'association dispose de l'équipement spécifié pour une pratique réservée aux associations sportives,
- Du samedi (10h-19h) au dimanche (10h-19h) les associations qui en font la demande pourront disposer de l'équipement spécifié pour l'organisation de manifestations sportives de type « tournoi ».

Chaque association doit apporter le petit matériel nécessaire à sa pratique.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement et joint à la convention.

L'association est tenue de porter à la connaissance du Service des Sports de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des installations sportives.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées conjointement avec le Service des Sports de la Ville de Niort au minimum 15 jours auparavant.

L'association s'engage à respecter la règlement intérieur joint en annexe 1.

Article 2 – Condition - durée

La mise à disposition des installations sportives est consentie à titre gratuit pour une période courant du 3 juillet au 28 août 2010.

Toutefois, cette gratuité implique en échange, de la part de l'association d'être présente de façon systématique aux différents créneaux réservés et de faire le lien en terme de surveillance et de remise de clé (à la fin de la séance) avec l'agent de sécurité présent dès la fin de la séance.

Article 3 – Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive et compatibles avec l'objet de l'association.

Les activités doivent également être compatibles avec la nature des locaux et des installations sportives mises à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Les activités doivent se dérouler en présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

Article 4 – Sécurité

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par le règlement en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférentes aux installations sportives municipales mises à disposition. Elle s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidées par le Maire conformément au règlement intérieur.

Article 5 – Hygiène

La Ville de Niort assure l'entretien du site.

Les associations utilisatrices devront veiller à laisser les installations en bon état de propreté et d'hygiène.

L'entretien se fera avec les moyens existants sur le site.

Article 6 – Assurances

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, ainsi que celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

Article 7– Résiliation anticipée

En cas de non-respect de l'un des articles de la convention, ladite convention est résiliable à tout moment par la ville qui a pour obligation d'en avertir l'association par courrier simple.

Article 8– Application de la convention cadre

Cette convention cadre s'applique avec chaque association émettant le souhait de participer aux animations de Niort Plage 2010 en fonction des disponibilités du planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Pour l'Association

Le Président

**Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée**

Chantal BARRE

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100200

SPORTS

**NIORT PLAGE 2010 - CONVENTION CADRE DE
PRESTATION DE SERVICE AVEC LES ASSOCIATIONS
SPORTIVES PARTENAIRES**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort propose d'animer le site de Pré Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs en partenariat avec les associations sportives sur le site de Pré Leroy. Ces activités se dérouleront du 3 juillet au 28 août 2010.

Une convention de prestation de service est proposée pour chaque association sportive partenaire qui proposera sur le site de Pré Leroy, des séances pédagogiques aux Centres de loisirs et des animations au public, en fonction des réservations établies par le Service des Sports de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention cadre de prestation de service à souscrire avec les associations sportives intervenant dans le cadre des activités sportives de Niort Plage 2010, à savoir :

- Volley-Ball Pexinois
- Niort Hand-Ball Souchéen
- UA Saint Florent
- Stade Niortais Rugby
- Ecole de Tennis de Niort
- Chamois Niortais
- Bicross Club Niortais
- GV Gardons le Rythme
- Taekwondo Club Niortais
- Vent d'Ouest
- SA Souché Niort et Marais - Section Karaté et Kendo
- Les Archers Niortais
- Le Cercle d'Escrime Du Guesclin Niort
- Et autres Clubs sportifs niortais impliqués dans le dispositif.

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ladite convention de prestation de service avec les associations sportives partenaires et à verser aux associations la participation financière de 23 €/ heure pour l'encadrement de l'activité sportive effectué entre le 3 juillet et le 28 août 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LES ASSOCIATIONS SPORTIVES INTERVENANT DANS LE CADRE
DE NIORT PLAGE 2010

Objet : Initiation et encadrement pédagogique d'activités sportives sur le site du Pré-Leroy dans le cadre de Niort Plage 2010

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 avril 2010,

d'une part,

ET

XXX, représentée par son/sa Président(e) dûment habilité(e) à cet effet,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Préambule :

La Ville de Niort propose d'animer le site du Pré-Leroy par la mise en place d'ateliers sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations sportives. Ils se dérouleront du **3 juillet au 28 août 2010**. Ils seront diversifiés et attrayants et auront pour objectif de dynamiser le site de Pré Leroy.

Les activités seront encadrées par des éducateurs possédant un Brevet d'Etat dans chacune des disciplines proposées. Dans ce contexte, la Ville de Niort a mis en place une action partenariale avec différentes structures sportives qui se proposent d'animer des activités dans leurs disciplines respectives.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Niort sollicite les associations pour proposer des activités physiques et sportives destinées aux Centres de loisirs et au public dans le cadre de Niort Plage 2010 sur le site de Pré-Leroy.

ARTICLE 2 – DEFINITION DE LA PRESTATION

L'association sera chargée de mettre en place des séances pédagogiques d'initiation et de découverte dans sa discipline. Cette activité sportive sera présentée au public niortais et notamment aux enfants pendant toute la période de la manifestation selon un planning établi par le Service des Sports de la Ville de Niort et en fonction des réservations, chaque jour de 10 h 00 à 12 h 00 et (ou) de 14 h 00 à 16 h 00.

En dehors de ces réservations, l'association pourra intervenir le soir de 17 h 00 à 19 h 00 et (ou) le week-end de 10 h 00 à 19 h 00 dans le cadre des animations réservées au public et ce sous la responsabilité du club partenaire.

2.1 - Encadrement

L'association s'engage à respecter les créneaux d'intervention pour lesquels elle s'est rendue disponible, selon un planning établi, en accord avec le Service des Sports et à organiser l'activité pour laquelle elle a été choisie.

En cela, elle s'engage à fournir les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne réalisation de la prestation et notamment à travers la présence d'un Brevet d'Etat conformément aux textes réglementaires en vigueur pour la pratique du sport concerné. En l'absence d'un éducateur sportif, un remplaçant de même qualification doit être prévu.

L'activité doit donc être menée dans les règles de sécurité propres à la discipline et définies par la législation en vigueur.

2.2 – Responsabilité de l'Association

L'association s'engage à respecter le règlement intérieur joint en annexe 1.

Dans le cas où l'animation ne pourrait avoir lieu pour des raisons climatiques ou en raison d'une annulation de la part des CLSH, les créneaux horaires libérés pourront être reportés en fonction des disponibilités.

La Ville de Niort se réserve le droit d'annuler une activité sportive si l'association ne respecte pas une des clauses précédemment définies.

ARTICLE 3 – MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT

3.1 – Démarches Administratives

La Ville de Niort assure tout le suivi administratif (inscriptions, réservations, facturation, etc) ainsi que la promotion de Niort Plage.

3.2 – Aide financière

L'association sera rémunérée sous forme d'une participation à l'encadrement d'un montant forfaitaire de 23 € de l'heure. Le versement sera effectué au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

Conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette aide à un autre organisme.

3.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la Ville de Niort sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur tous les autres types de supports [affiches, affichettes, tracts, autocollants, papier à en-tête, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, chemises ou mallettes illustrées, banderoles, messages audiovisuels jingles (radio ou spots télé), etc.] par le logo de la Ville de Niort dont les références sont téléchargeables sur www.vivre-a-niort.com.

L'ensemble des documents de communication externe de l'association concernant l'objet de la présente convention sera soumis au service Communication de la Ville de Niort pour que le bon à tirer soit validé par le Maire ou son représentant.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 consolidé, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, la Ville de Niort s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses salariés, ainsi que celle des pratiquants du sport non licenciés.

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile et celle de ses adhérents.

Un exemplaire du contrat d'assurance (et de ses éventuels avenants) sera adressé pour information au Service des Sports de la Ville de Niort.

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention est conclue pour la période d'activité du **3 juillet au 28 août 2010**. La présente convention prend effet à compter de la date de notification à l'association.

ARTICLE 6 - RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou de l'autre disposition de la présente convention par ladite Association entraînera la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

L'Association

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Président

Chantal BARRE



République Française

Département des Deux-Sèvres

VILLE DE NIORT

REGLEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES PROVISOIRES INSTALLÉES SUR LE SITE DE PRÉ-LEROY

Le, Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Ville de Niort met à disposition des associations sportives des équipements provisoires installées durant l'été sur le site de Pré Leroy ;

Considérant qu'il convient en conséquence de définir dans un règlement les installation sportives provisoires installées sur le site de Pré-Leroy ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - ATTRIBUTION ET OCCUPATION

Les associations sportives utilisent les installations sportives provisoires (terrain de beach et équipements sportifs du site) conformément au planning établi par le services des Sports pour l'été 2010. Celui-ci est affiché sur l'équipement.

L'utilisation des installations sportives provisoires se fait sous la responsabilité du Président de l'Association qui s'engage à communiquer le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable de l'activité sur le terrain de Beach en fonction du planning d'utilisation et en précisant sa fonction au sein du club.

Le service gestionnaire se réserve le droit de modifier à tout moment le planning d'utilisation en fonction des besoins.

Les utilisateurs ne peuvent disposer des installations sportives qu'aux heures qui leur sont attribuées.

Les installations sportives provisoires sont mises à disposition uniquement pour l'usage des activités sportives identifiées dans le planning d'utilisation.

ART. 2 - OUVERTURE ET FERMETURE

Un jeu de clés est remis à chaque association utilisatrice qui est responsable de l'ouverture et de la fermeture des installations provisoires en fonction de son planning d'utilisation et en respectant les créneaux attribués.

ART. 3 - CONSIGNES PRATIQUES

Le stationnement se fera sur le parking de Bessac.
Un téléphone est à disposition à proximité du site pour tout appel d'urgence.

ART. 4 - CONSIGNES D'UTILISATION DU TERRAIN

Il est interdit de fumer, de jeter des papiers ou autres débris dans les équipements, de faire des inscriptions sur les murs, les portes, les mobiliers, le matériel... Chaque utilisateur doit laisser l'installation dans l'état de propreté où il l'a trouvée et utiliser les poubelles mises à sa disposition.

L'accès des installations est interdit aux personnes dont lieux dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers, au bon fonctionnement de l'équipement et aux bonnes mœurs.

Il est interdit aux utilisateurs de faire des installations un usage autre que celui pour lequel elles leurs ont été attribuées.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites.

L'accès des installations est interdit aux animaux.

L'accès du site est interdit à tous véhicules motorisés.

Chaque association apportera le petit matériel nécessaire à la pratique de son activité sportive ainsi qu'une trousse à pharmacie.

ART. 5. – DEGRADATIONS

Les usagers sont responsables des dégradations qui seraient causées aux bâtiments et au matériels (structure gonflable, buts, chalets...) du fait de leur comportement ou de leur négligence. Les frais en résultant seront à leur charge, soit à titre personnel, soit par l'intermédiaire du club dont ils dépendent.

Il en est de même des frais de nettoyage particulier nécessitant une main d'œuvre autre que celle prévue pour un nettoyage courant réalisé par le personnel municipal.

Chaque association s'engage à signaler tout incident ou dégradation suivant son utilisation.

ART. 6. – PERTES OU VOL

La ville de NIORT décline toute responsabilité en cas de pertes ou de vols ou tout autre acte délictueux pouvant survenir sur les équipements sportifs et dans le parc du Pré Leroy.

Il est vivement recommandé aux usagers d'éviter le port de numéraires et d'objets de valeurs.

Tout dépôt d'objets dans les équipements ou leurs dépendances est effectué aux risques et périls du dépositaire. La ville de NIORT n'assure ni la surveillance ni le gardiennage du matériel dont elle n'est pas propriétaire.

Ainsi, la responsabilité de la ville, pour indemnité de toute nature, ne saurait être recherchée en cas de vol, détérioration, utilisation par un tiers ou usage non conforme du matériel et des objets dont elle a expressément autorisé l'entreposage au bénéfice d'un organisme public ou privé, externe à l'administration municipale.

ART. 7. – ACCIDENTS

La ville de NIORT décline toute responsabilité en cas d'accidents dus aux activités sportives pouvant survenir sur des équipements sportifs ou sur le parc du Pré Leroy.

Le non respect de ces consignes entraînera la suspension ou le retrait des créneaux horaires attribués.

ART. 8. – MODALITES DE PAIEMENT

Une facturation sera établie par le Service des Sports à l'issue de la période d'animation soit du 3 juillet au 28 août 2010.

Le titre de recettes sera transmis au groupement sportif avec la fiche de renseignement de facturation transmis par les Centres de Loisirs Sans Hébergement, ou la Structure utilisatrice.


ART. 9. – OBLIGATIONS

En cas d'annulation de réservation moins de 5 jours à l'avance par les groupes, CLSH, groupements, Maison de quartier, etc... la prestation sera facturée dans sa totalité.

La prestation ne sera pas facturée en cas d'envoi d'une demande écrite d'annulation adressée au service des Sports de la ville de Niort, 5 jours avant la date prévue de l'activité.

ART. 10 – M. le Directeur Général des Services de la Mairie de NIORT, M. le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération de NIORT, M. le Commissaire Principal, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Deux-Sèvres, M. le Commandant de Gendarmerie et tous Agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Pour copie conforme
Niort, le 20 avril 2010
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur

JL BUSSONNAIS

En Mairie à NIORT, le 20 avril 2010
Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjoint Délégué

Signé : Christophe POIRIER

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100201

SPORTS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE
ET D'EXPLOITATION PUBLICITAIRE DU TERRAIN DE
BICROSS AVEC LE BICROSS CLUB NIORTAIS**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le terrain de Bicross situé chemin du Moindreau à Niort est mis à la disposition du Bicross Club Niortais depuis la création du terrain. Il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire avec cette association pour une durée de trois années, soit jusqu'au 30 juin 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle convention de mise à disposition non exclusive du terrain de Bicross au Bicross Club Niortais,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LE BICROSS CLUB NIORTAIS

Objet : Convention de mise à disposition non exclusive du terrain de Bicross

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Madame le Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2010,

d'une part,

ET

L'Association Bicross Club Niortais, domiciliée au Chemin du Moindreau 79000 NIORT et représentée par Madame Nicole BOURDIN, Présidente,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le Bicross Club Niortais utilise la piste de Bicross située Chemin du Moindreau pour la pratique de ses activités.

Toute occupation privative du domaine public est en principe subordonnée au versement d'une redevance. Cependant, la Ville de Niort renonce à percevoir une telle redevance du fait que l'association bénéficiaire de ce droit d'occupation est un organisme sans but lucratif dont l'activité présente un caractère d'intérêt général.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la piste de Bicross.

Concernant l'application de cette convention, le Service des Sports de la Ville de Niort sera l'interlocuteur de l'association.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Article 1 - Désignation des installations mises à disposition :

Le terrain de Bicross situé à Niort, chemin du Moindreau, est installé sur les parcelles cadastrales CH 70, 71 et 73 d'une superficie totale de 7 591 m² et comporte :

- **site sportif :**

*une piste de bicross.

- **bâtiments :**

* un bâtiment modulaire à usage de vestiaire et bureau, d'une superficie de 30,55 m²,

* un local de 36 m² pour le stockage du matériel et les sanitaires.

Article 2 – Modalités générales de mise à disposition :

La Ville de Niort met à disposition prioritaire et gratuite de l'association les installations sus-citées pour des activités de bicross.

Toutefois, la Ville de Niort peut être amenée à utiliser l'équipement pour une manifestation exceptionnelle. Aussi, elle en informera le président de l'association au moins 10 jours auparavant.

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans l'équipement.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES :

→ **L'association :**

L'entretien courant du site sportif et des bâtiments est assuré par l'association.

L'association est tenue de porter à la connaissance de la Ville de Niort, dès leur constatation et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation de la piste de Bicross.

A défaut, l'association restera seule responsable des dommages subis par elle-même ou par des tiers et imputables à un défaut d'entretien de l'équipement.

De même, l'association avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Toutes manifestations devront se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur, notamment en matière de sécurité.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique de son activité sportive (bicross). Elle s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité et de déontologie de la pratique correspondant aux statuts de la Fédération Française de Cyclisme. Chaque utilisateur adhérent est licencié et de ce fait couvert par une assurance fédérale.

Conformément à l'article 6 du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993, l'association est tenue d'afficher dans l'équipement et de fournir à la Ville de Niort :

- la copie des diplômes, titres, cartes professionnelles et récépissés de déclaration des personnes qui enseignent, animent et encadrent contre rémunération,
- la copie des textes qui fixent les garanties d'hygiène et de sécurité ainsi que les normes techniques d'encadrement des activités physiques et sportives concernées,
- la copie de l'attestation d'assurance.

L'association s'engage à entretenir et à laisser cet endroit en bon état de propreté et de conservation.

L'association préviendra immédiatement le Service des Sports de tout dysfonctionnement pouvant présenter un danger pour les utilisateurs sachant que le Service des Sports pourra être amené à suspendre, en concertation avec les utilisateurs, l'utilisation de la piste, pour tout problème lié à la sécurité.

L'association assume les charges locatives des installations mises à sa disposition et notamment les dépenses d'énergie, fluides ainsi que les taxes locales redevables par l'occupant (au titre de l'enlèvement des ordures ménagères entre autres).

L'association assure également les réparations locatives et notamment les travaux d'entretien courant et de menues réparations listées à l'annexe du décret 87-712 du 26/08/1987.

Toute manifestation, en dehors de l'utilisation habituelle, ainsi que la visite du terrain de Bicross par des représentants officiels de l'Etat ou d'Organismes de toute nature, pour quelque motif que ce soit, devra obtenir l'accord préalable du Maire de la Ville de Niort ou de son représentant.

Toute manifestation accueillant du public et organisée par l'association devra se faire dans le respect des textes réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité : les mesures devront en être arrêtées

conjointement avec la Ville de Niort (Service des Sports) au minimum 15 jours auparavant.

L'association doit assurer seule la sécurité de ses membres et du public.

→ **La Ville de Niort** :

La Ville de Niort prend à sa charge les travaux qui incombent à tout propriétaire d'immeuble en vertu des articles 606 et 1720 du Code Civil afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Un entretien annuel de la piste de bicross est pris en charge par la Ville de Niort, la date étant définie chaque année d'un commun accord en fonction du calendrier des manifestations de l'association.

La Ville de Niort assure les réparations locatives non prises en charge par l'utilisateur, à savoir les travaux d'entretien courant et les menues réparations dites « locatives » citées dans l'article 1 et son annexe du décret n°87-712 du 26/08/1987, suscité.

Les espaces verts sont entretenus par la Ville de Niort.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE :

L'association est tenue de souscrire un contrat d'assurance garantissant le risque locatif concernant les locaux et équipements de la collectivité mis à sa disposition ainsi que le matériel lui appartenant (dommage aux biens), sa responsabilité civile ainsi que celle de ses membres.

Il appartient à l'association d'attirer l'attention de leurs adhérents sur *«leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive»*. (article 31 de la loi N° 2000-627 du 6 juillet 2000)

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

La Ville de Niort souscrit les assurances et supporte les taxes immobilières qui lui incombent en tant que propriétaire.

Article 5 – Travaux de transformation ou d'amélioration :

Si l'association souhaite réaliser des travaux de transformation ou d'amélioration dans les installations mises à sa disposition, elle devra obtenir l'accord préalable express de la Ville de Niort, et à cette fin, elle adressera à la Ville de Niort (Service des Sports) une demande écrite accompagnée d'un descriptif détaillé des travaux ou aménagements envisagés. En cas d'accord de la Ville de Niort, ceux-ci seront réalisés sous le contrôle des services techniques de la Ville de Niort.

Article 6 – Etat des lieux :

Un état des lieux contradictoire des bâtiments mis à disposition sera établi et joint à la présente convention.

Article 7 – Exploitation publicitaire :

La Ville de Niort autorise l'association à exploiter la publicité liée à son activité sportive dans l'équipement. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort.

Les panneaux publicitaires, conformes à la réglementation en vigueur, notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation, etc.). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association prend à son compte la fourniture de panneaux publicitaires, la mise en place de ces panneaux et leur entretien.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

La Ville de Niort autorise expressément l'association à percevoir, pour son propre compte, les recettes liées de cette exploitation.

En cas de résiliation de la présente convention, tous les supports de panneaux publicitaires resteront la propriété de la Ville de Niort si celle-ci en exprime le désir. Dans le cas contraire, l'association les retirera à ses frais en prenant toutes dispositions utiles pour laisser les lieux en parfait état.

Article 8 – Partenariat et valorisation :

L'association s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Conformément à l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association estimée annuellement à :

- | | |
|--|----------------|
| - la mise à disposition du bâtiment modulaire et du local : | 1 877,75 €/an, |
| - l'entretien des espaces verts par la Ville de Niort : 100 h/an | 2 322,32 €/an, |
| - un entretien annuel de la piste par la Ville de Niort estimé à | 6 000,00 €/an. |

L'association fera mention de ces montants dans ses documents budgétaires, soit un total de **10 200,07 €an.**

Par ailleurs, le montant des recettes apportées à l'association par la publicité fait partie intégrante de l'aide rendue possible par la mise à disposition du terrain de Bicross à l'association par la Ville de Niort : l'association est tenue d'informer la Ville de Niort (Service des sports) du montant des ressources ainsi obtenues en fin d'année civile, et d'en faire figurer les sommes dans son compte d'exploitation sous la mention « espace publicitaire concédé par la Ville de Niort » suivie de la somme encaissée.

Conformément aux obligations légales et par référence au plan comptable, l'association s'engage à produire les documents suivants en début de chaque année civile :

- le compte de résultat,
- le bilan de fin d'exercice précédent,
- les rapports moral et financier.

L'association doit respecter un budget d'exploitation équilibré. Elle s'engage à faire apparaître dans tous les documents comptables l'intégralité des aides directes ou en nature apportées par la Ville de Niort, et à les porter à la connaissance de ses adhérents. Ces documents seront certifiés par le Président et si l'Association désigne un Commissaire aux comptes, par obligation légale ou non, elle produira un rapport général sur les comptes annuels.

Dans le cadre des subventions qui lui sont allouées sous quelque forme que ce soit, directement ou en nature, par le Conseil Municipal, le bénéficiaire accepte d'être soumis au contrôle financier municipal.

Article 9 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} juillet 2010 soit **jusqu'au 30 juin 2013**.

Une réunion annuelle sera organisée par la Ville de Niort (Service des Sports) avec les représentants de l'association.

Trois mois avant l'échéance de la présente convention, une nouvelle réunion sera programmée dans les mêmes conditions.

Article 10 – Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour celle qui use de ce droit d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois. Il ne sera dû aucune indemnité à ce titre.

La présente convention pourra être résiliée par la Ville en cas de manquement à l'une de ces obligations, deux mois après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet.

Article 11 - Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat.

A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif.

Pour le Bicross Club Niortais,
La Présidente,

Pour Madame le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe Déléguée

Nicole BOURDIN

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100202

SPORTS

SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Il vous est proposé d'accorder les subventions aux associations ci-dessous nommées :

➤ Au titre du fonctionnement :

- L'Entente Niortaise de Tennis de Table : **21 000 €**
- L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque : **8 500 €**

➤ Au titre des manifestations sportives :

- Le Comité d'Organisation Local (COL) Niortais pour la Promotion des Activités Sportives dans le cadre de l'organisation du Championnat de France Jeunes d'Athlétisme 2010 : **18 000 €**
- En Vie Urbaine pour l'organisation du Culture Basket Tour 2010 : **2 000 €**
- Le Offshore Team Niortais pour l'organisation de la Coupe de France de modèles réduits navals : **250 €**

➤ Au titre d'actions spécifiques :

- Le Niort Aviron Club pour l'achat d'une remorque à bateau : **2 000 €**
- Le Ski Nautique Club Niortais pour l'achat d'un bateau avec un réducteur de bruit : **3 000 €**

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'Entente Niortaise de Tennis de Table	21 000 €
L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque	8 500 €
Le Comité d'Organisation Local (COL) Niortais pour la Promotion des Activités Sportives	18 000 €
En Vie Urbaine	2 000 €
Offshore Team Niortais	250 €
Le Niort Aviron Club	2 000 €
Le Ski Nautique Club Niortais	3 000 €

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ENTENTE NIORTAISE DE TENNIS DE TABLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 avril 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Entente Niortaise de Tennis de Table, représentée par Madame Isabelle VALADE, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'ENTT,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Entente Niortaise de Tennis de Table dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement du tennis de table au sein de la Ville de Niort, notamment par la gestion du Centre municipal de tennis de table.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **21 000 €** est attribuée à l'association.

RETOUR SOMMAIRE

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Entente Niortaise de Tennis de Table
La Présidente

Chantal BARRE

Isabelle VALADE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ENTENTE NIORTAISE DES CLUBS DE PETANQUE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 avril 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque, représentée par Monsieur Yannick PRUNIER, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'ENCP,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Depuis plusieurs années et compte tenu du nombre croissant de pratiquants (près de 700), l'ENCP exerce son activité sur le site de Noron. Elle y organise ses entraînements, ses initiations en direction des jeunes (tous les mercredis) et ses compétitions.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **8 500 €** est attribuée à l'association.

RETOUR SOMMAIRE

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Entente Niortaise des Clubs de Pétanque
Le Président

Chantal BARRE

Yannick PRUNIER

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE COMITE D'ORGANISATION LOCAL NIORTAIS POUR LA
PROMOTION DES ACTIVITES SPORTIVES**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 avril 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Comité d'Organisation Local Niortais pour la Promotion des Activités Sportives, représenté par Monsieur Jean-Marc GIRAUD, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association ou le COL,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Comité d'Organisation Local Niortais pour la Promotion des Activités Sportives dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

En liaison avec la Fédération Française d'Athlétisme, le COL organise, du 16 au 18 juillet 2010, le Championnat de France Jeunes d'Athlétisme. Se déroulant au stade René Gaillard, cette compétition réunira près de 3 000 athlètes des catégories cadets, juniors et espoirs.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **18 000 €** est attribuée à l'association.

RETOUR SOMMAIRE

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Comité d'Organisation Local Niortais
pour la Promotion des Activités Sportives
Le Président

Chantal BARRE

Jean-Marc GIRAUD

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
EN VIE URBAINE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 avril 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

En Vie Urbaine, représentée par Monsieur Antoine TRELLU, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations d'En Vie Urbaine dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la 4^{ème} édition du « Culture Basket Tour ».

L'association organise, le 26 juin 2010, un tournoi de basket qui aura lieu sur le site du FJT Atlantique à Niort. En parallèle, différentes animations sur le thème des arts de rue sont prévues au cours de ce tournoi (graffitis, etc.) ainsi que des démonstrations de dunks (basket acrobatique).

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association.

RETOUR SOMMAIRE

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

En Vie Urbaine
Le Président

Chantal BARRE

Antoine TRELLU

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
OFFSHORE TEAM NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 avril 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Offshore Team Niortais, représenté par Monsieur Yannick NIVAIGNE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations d'Offshore Team Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Au titre de la présente convention, la Ville de Niort entend apporter son soutien à l'organisation de la Coupe de France de modèles réduits radiocommandés navals qui a lieu du 23 au 25 avril 2010. Lors de cette compétition, près de 45 compétiteurs et 90 bateaux s'affronteront sur le plan d'eau de la base nautique de Noron.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **250 €** est attribuée à l'association.

RETOUR SOMMAIRE

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Offshore Team Niortais
Le Président

Chantal BARRE

Yannick NIVAIGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE NIORT AVIRON CLUB**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 avril 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Niort Aviron Club, représenté par Monsieur Philippe BLEUSE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Niort Aviron Club dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTION DE L'ASSOCIATION PRISE EN COMPTE

Afin de rationaliser les déplacements de ses compétiteurs, le Niort Aviron Club souhaite acheter une remorque d'une valeur estimée à 7 120 € pour transporter ses bateaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires à l'action décrite à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir l'action mentionnée à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **2 000 €** est attribuée à l'association.

RETOUR SOMMAIRE

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Niort Aviron Club
Le Président

Chantal BARRE

Philippe BLEUSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE SKI NAUTIQUE CLUB NIORTAIS**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 avril 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Ski Nautique Club Niortais, représenté par Madame Jeanie MARLAND, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Ski Nautique Club Niortais dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTION DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Le bateau du Ski Nautique Club Niortais a récemment coulé accidentellement. Afin de pouvoir pratiquer son activité, l'association doit faire l'acquisition d'un nouveau bateau et de sa remorque. Par ailleurs, l'association s'engage à ce que ce navire soit équipé d'un réducteur de bruit. L'ensemble de cet équipement est estimé à 13 400 €.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires à l'action décrite à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget de l'action menée dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **3 000 €** est attribuée à l'association.

RETOUR SOMMAIRE

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Ski Nautique Club Niortais
La Présidente

Chantal BARRE

Jeanie MARLAND

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100203

SPORTS

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE HAUT NIVEAU**

Madame Chantal BARRE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

A l'issue des Etats généraux du sport, la remise à plat et la simplification des critères d'attribution des aides financières ont été souhaitées par les clubs sportifs et la Municipalité de Niort.

Un travail de concertation entre ces associations et la collectivité a abouti à l'élaboration de 7 grandes thématiques :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;
- **Prise en compte des éléments comptables du club.**

A partir des éléments fournis par les associations sportives de haut niveau et sur la base de ces critères, il vous est proposé de leur accorder les subventions de fonctionnement, au titre de la saison 2009 / 2010, suivantes :

- L'Ecole de Tennis de Niort : **9 400 €**
- Equi'Sèvres - Club Hippique Niort : **80 000 €**
- Le Niort Handball Souchéen : **39 000 €**
- Le SA Souché Niort - Section Tennis de Table : **63 300 €**
- Le Stade Niortais Athlétisme : **15 900 €**
- Le Stade Niortais Rugby : **102 500 €**
- Le Volley Ball Pexinois Niort : **50 000 €**

Concernant le Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation, le Conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement sur une subvention de **350 000 €** au titre la saison 2009 / 2010 (Conseil municipal des 6 juillet 2009 et 7 décembre 2009) comprenant une somme de **100 000 €** liée aux objectifs fixés par la Municipalité par anticipation des critères ci-dessus énoncés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement du solde de cette subvention, soit **100 000 €**

Par ailleurs, en septembre 2007, la Ville de Niort avait accordé au Niort Handball Souchéen l'octroi d'une avance de subvention pour un montant de 9 000 €. Selon les termes de la convention modifiée le 12 octobre 2009, cette avance sera remboursée sous la forme d'une déduction de 3 000 € de la subvention accordée au club

au titre des années budgétaires 2010, 2011 et 2012 correspondant aux saisons sportives 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012. Aussi, au regard de cette convention, la somme de 3 000 € est déduite au titre de la subvention pouvant être accordée en 2010 au Niort Handball Souchéen. Ainsi le montant total de la subvention allouée à cette association est donc de **36 000 €**

De plus, lors de sa séance du 8 mars 2010, le Conseil municipal a accordé un acompte à la subvention de fonctionnement 2010 pour le Niort Handball Souchéen et pour le Stade Niortais Rugby d'un montant respectif de **11 800 €** et de **40 000 €**

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

- Le Niort Handball Souchéen : **24 200 €**
- Le Stade Niortais Rugby : **62 500 €**

Ces subventions seront imputées sur le chapitre budgétaire : 65.400.6574

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser les versements aux associations suivantes :

Le Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation	100 000 € (pour mémoire 250 000 € ont déjà été attribués)
L'Ecole de Tennis de Niort	9 400 €
Equi'Sèvres - Club Hippique Niort	80 000 €
Le Niort Handball Souchéen	24 200 € (pour mémoire 3 000 € sont déduits au titre d'une avance de subvention et 11 800 € ont déjà été attribués à titre d'acompte)
Le SA Souché Niort - Section Tennis de Table	63 300 €
Le Stade Niortais Athlétisme	15 900 €
Le Stade Niortais Rugby	62 500 € (pour mémoire 40 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte)
Le Volley Ball Pexinois Niort	50 000 €

- Approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations,
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Chantal BARRE

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB –
CENTRE DE FORMATION**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 avril 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation, représenté par Monsieur Alain PERLADE, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Chamois Niortais Football Club - Centre de Formation dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement du football au sein de la Ville de Niort. Dans le cadre de son activité, l'association s'est engagée à poursuivre des objectifs sur la base des éléments suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention complémentaire d'un montant de **60 000 €** est attribuée à l'association.

Pour mémoire, au titre de la saison sportive 2009 / 2010, la Ville de Niort a déjà accordé à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de **250 000 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Chamois Niortais Football Club –
Centre de Formation
Le Président

Chantal BARRE

Alain PERLADE

**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
L'ECOLE DE TENNIS DE NIORT**



ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'Ecole de Tennis de Niort, représentée par Monsieur Henri DESPOUX, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association ou l'ETN,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Ecole de Tennis de Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement du tennis au sein de la Ville de Niort. Dans le cadre de son activité, l'association s'est engagée à poursuivre des objectifs sur la base des éléments suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **9 400 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

L'Ecole de Tennis de Niort
Le Président

Chantal BARRE

Henri DESPOUX

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
EQU'SEVRES - CLUB HIPPIQUE NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Equi'Sèvres - Club Hippique Niort, représenté par Monsieur Yves LEROUX, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations d'Equi'Sèvres - Club Hippique Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement de l'équitation au sein de la Ville de Niort. Dans le cadre de son activité, l'association s'est engagée à poursuivre des objectifs sur la base des éléments suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **80 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Equi'Sèvres - Club Hippique Niort
Le Président

Chantal BARRE

Yves LEROUX



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE NIORT HANDBALL SOUCHEEN**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 avril 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Niort Handball Souchéen, représenté par Monsieur Gérard DORAY, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Niort Handball Souchéen dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement du handball au sein de la Ville de Niort. Dans le cadre de son activité, l'association s'est engagée à poursuivre des objectifs sur la base des éléments suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **39 000 €** est attribuée à l'association.

Néanmoins, en septembre 2007, la Ville de Niort avait accordé au Niort Handball Souchéen l'octroi d'une avance de subvention pour un montant de 9 000 €. Selon les termes de la convention modifiée le 12 octobre 2009, cette avance sera remboursée sous la forme d'une déduction de 3 000 € de la subvention accordée au club au titre des années budgétaires 2010, 2011 et 2012 correspondant aux saisons sportives 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012. Aussi, au regard de cette convention, la somme de 3 000 € est déduite au titre de la subvention pouvant être accordée en 2010 au Niort Handball Souchéen.

Ainsi, au titre de l'année 2010, la Ville de Niort alloue à la association une subvention de **36 000 €**

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **11 800 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 8 mars 2010 ;
- Le solde de **24 200 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 26 avril 2010.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Niort Handball Souchéen
Le Président

Chantal BARRE

Gérard DORAY



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE SPORT ATHLETIQUE SOUCHE NIORT –
SECTION TENNIS DE TABLE**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 avril 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Sport Athlétique Souché Niort - Section Tennis de Table, représenté par Monsieur Jean-Pierre LE MELLEDO, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Sport Athlétique Souché Niort - Section Tennis de Table dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement du tennis de table au sein de la Ville de Niort. Dans le cadre de son activité, l'association s'est engagée à poursuivre des objectifs sur la base des éléments suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **63 300 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Sport Athlétique Souché Niort –
Section Tennis de Table
Le Président

Chantal BARRE

Jean-Pierre LE MELLEDO



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE STADE NIORTAIS ATHLETISME**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 avril 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais Athlétisme, représenté par Monsieur Patrick JAULT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Stade Niortais Athlétisme dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement de l'athlétisme au sein de la Ville de Niort. Dans le cadre de son activité, l'association s'est engagée à poursuivre des objectifs sur la base des éléments suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **15 900 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Stade Niortais Athlétisme
Le Président

Chantal BARRE

Patrick JAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE STADE NIORTAIS RUGBY**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Stade Niortais Rugby, représenté par Monsieur Henri MORIN, Président dûment habilité à cet effet, ci après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Stade Niortais Rugby dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement du rugby au sein de la Ville de Niort. Dans le cadre de son activité, l'association s'est engagée à poursuivre des objectifs sur la base des éléments suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **102 500 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière selon les modalités suivantes :

- Un acompte de **40 000 €** versé à l'issue du Conseil municipal du 8 mars 2010 ;
- Le solde de **62 500 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 26 avril 2010.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Stade Niortais Rugby
Le Président

Chantal BARRE

Henri MORIN



**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT ET
LE VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2010, ci après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Volley Ball Pexinois Niort, représenté par Monsieur Jacques CHABOISSANT, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommé l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association entend poursuivre conformément à ses statuts et telles que précisées à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations du Volley Ball Pexinois Niort dans l'utilisation des fonds publics et des moyens matériels qui lui sont attribués par la Ville.

ARTICLE 2 – ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

L'association participe activement au développement du volley ball au sein de la Ville de Niort. Dans le cadre de son activité, l'association s'est engagée à poursuivre des objectifs sur la base des éléments suivants :

- **Prise en compte de tous les publics** (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- **Ecologie et développement durable** (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- **Offre de loisirs** (alternative à la pratique compétitive) ;
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local) ;

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 - Moyens mis en œuvre par l'association

L'association assure sous son entière responsabilité la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains, et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

3.2 - Partenariats et recherche de financement :

L'association s'est engagée à rechercher par tous les moyens légaux des partenaires publics ou privés afin d'équilibrer le budget du projet mené dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 - Subvention :

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte les clauses de la présente convention, une subvention d'un montant de **50 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de la subvention sera effectué en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal produit par cette dernière.

ARTICLE 5 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTES PAR LA VILLE

5.1 – Utilisation

L'association s'engage à utiliser la subvention de la Ville exclusivement pour l'objet décrit à l'article 2 de la présente convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la collectivité et mentionnés aux articles 6 et 7 de la présente convention. Le paiement de la restitution sera opéré à réception d'un titre de recettes émis par la Ville de Niort.

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'association ne pourra redistribuer tout ou partie de cette subvention à un autre organisme.

5.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles), etc.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

ARTICLE 6 – EVALUATION DES OBJECTIFS FIXES DANS LA CONVENTION

L'association s'engage à remettre un rapport d'activité et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées, de l'impact du projet au regard de l'intérêt général et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

7.1 - Contrôle financier et d'activité :

L'association est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2 ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

7.2 - Contrôles complémentaires :

La Ville de Niort pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles. Sur simple demande de la Collectivité, l'association devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion etc.

Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration au plus tard trois semaines après leur date de réunion. En outre, l'association devra informer la Ville de Niort des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration et du bureau, au plus tard trois mois après la date d'effet desdites modifications.

ARTICLE 8 – DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à la date de notification à l'association et court jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 9 – RESILIATION

Le non-respect d'une des dispositions de la présente convention par ladite association pourra justifier la résiliation pure et simple de toutes les dispositions mises en place à travers cette convention après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires. Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour Madame le Maire de NIORT
Députée des Deux-Sèvres
L'Adjointe déléguée

Le Volley Ball Pexinois Niort
Le Président

Chantal BARRE

Jacques CHABOISSANT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Rose Marie NIETO

Je voudrais savoir pourquoi et comment ça se fait que le « Chamois niortais football club » touche trois fois plus de subvention que le club de rugby par exemple, ou que le volley club de Niort ? Alors que le Chamois niortais football club est en quatrième division, le volley ball est en national 2, et que l'équipe de rugby est en fédéral 1 ? Donc, je ne comprends pas le rapport qu'il y a entre la subvention et le niveau de l'équipe.

Chantal BARRE

En ce qui concerne les Chamois, on verse une subvention à l'école au centre de formation.

Rose Marie NIETO

Qui n'est plus un centre de formation.

Madame le Maire

Si, c'est une école de formation.

Chantal BARRE

Ils ont pu exceptionnellement rester sur le statut de centre de formation.

Rose Marie NIETO

Et par exemple le rugby, il y a aussi une école de rugby au Stade Niortais Rugby ?

Madame le Maire

Par rapport aux subventions, nous avons déjà rééquilibré les subventions qui étaient apportées de manière historique dans cette ville par rapport aux Chamois niortais, d'une part, et aux autres équipes. Donc, nous essayons évidemment, et c'est pour cela que les critères que nous avons mis en place permettront à un moment donné, où on demande réellement des contrats d'objectifs, de tout regarder. Nous essayons d'équilibrer ces

subventions que nous apportons. Mais par le passé, du fait que les Chamois étaient en nationale 1 à un moment donné, cette école de centre de formation a été énormément subventionnée. Nous avons déjà réduit depuis deux ans ces subventions, nous essayons de stabiliser à hauteur aussi des besoins. Il y a une étude très spécifique, très pointue, et je remercie le service des sports et notre directrice générale adjointe, parce que ce travail fin de regards et d'analyses avec les Présidents de club se fait de manière pointue et permanente. Il y a une convention d'objectif avec les Chamois pour un montant de 100 000 euros, que vous avez voté lors d'un dernier Conseil municipal, en décembre. Et ensuite, nous avançons en fonction de la notoriété, la place des clubs mais aussi des besoins qu'ils ont pour pouvoir avancer et former des jeunes. L'école de formation des Chamois, ce n'est pas tout à fait la même chose que l'école de formation du rugby, pour laquelle nous donnons aussi des sommes qui sont assez considérables, et pour d'autres clubs aussi.

Aurélien MANSARD

On ne peut pas comparer les divisions de chaque sport. Du niveau 2 en foot, ce n'est pas l'équivalent du niveau 2 en rugby. En fait, chaque sport à ses division et on ne peut pas comparer de l'un à l'autre. Malgré les très bons résultats sportifs que l'on peut avoir en niveau, ce n'est pas comparable.

Chantal BARRE

Et après le travail qui a été fait, effectivement, on se rend compte que tous les clubs d'un niveau donné sont à subvention égale, voire un petit peu plus en restant dans l'enveloppe bien sûr, grâce aux critères. Il faut dire que les Chamois, c'est une grosse organisation, l'école de rugby également, mais ce n'est pas du tout au même niveau comme le disait Aurélien.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100204

ESPACES VERTS ET NATURELS

**ADHESION DE LA VILLE DE NIORT A L'ASSOCIATION
PLANTE ET CITE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Plante et Cité est un centre technique national spécialisé dans le domaine des espaces verts, au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Ses principaux objectifs sont de mutualiser les connaissances et d'acquérir de nouvelles références scientifiques et techniques.

Initié en 2006, ce centre se construit en partenariat avec les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, les représentants des services espaces verts des collectivités territoriales et les entreprises de l'horticulture et du paysage.

Cette mutualisation des expériences, notamment dans le domaine du développement durable, est un atout considérable pour la pérennisation des savoir-faire et l'actualisation des connaissances.

Le montant de la cotisation annuelle 2010 est fixé à 1 200 € TTC.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget inscrit au budget 2010 et suivants, chapitre 11 – fonction 0281 – compte 6281.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'Association Plante et Cité ;
- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à cette Association à compter de 2010 ;
- désigner la responsable du service des espaces verts et naturels pour représenter la Ville de Niort au sein de cette association ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle, à compter de 2010.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE



Assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2008

Projets de statuts modifiés

Statuts adoptés lors de l'assemblée générale constitutive
du 15 décembre 2005

Modifications apportées lors des assemblées générales extraordinaires
du 17 janvier 2007, du 10 octobre 2007, et du 2 décembre 2008

Préambule :

Contexte du projet

En Europe, la demande sociale en matière d'espaces verts, de jardins et de paysage est en constante augmentation. Le fleurissement et l'attractivité des parcs et jardins contribuent à la qualité de la vie urbaine et de plus en plus à la réputation de chaque cité.

Ces activités longtemps conduites de façon traditionnelle, en s'appuyant sur la compétence des jardiniers, sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux enjeux scientifiques d'aménagement urbain, techniques, et économiques (artificialisation des sols, contrôle des intrants, protection biologique intégrée, protection de la biodiversité, recyclage des déchets verts, gestion différenciée des territoires, ...).

Les besoins en matière d'expérimentation, de recherche finalisée demeurent très importants et la diffusion (mutualisation) des connaissances acquises tant par les organismes de recherche publique (INRA / INH / Universités) et privées (sélectionneurs / Entreprises / ...) que par les services d'espaces verts des villes demeure largement insuffisante.

Objectifs de ce projet

Dans le cadre de la création du Pôle de compétitivité du végétal spécialisé Végépolys, ce projet de « Centre Technique du Génie Végétal et du Paysage Urbain » vise à mieux répondre aux besoins techniques et scientifiques des collectivités territoriales et des entreprises travaillant avec elles dans ces domaines.

Ce centre a pour vocation à se situer à l'interface entre les collectivités territoriales, les organismes de recherche et les professionnels du secteur privé, sur le domaine du génie végétal urbain, à savoir notamment :

- Agronomie et artificialisation des sols urbains
- Innovation et diversification végétale
- Gestion sanitaire et protection biologique intégrée
- Ecologie urbaine et gestion de la biodiversité
- Economie – gestion des services
- Paysage Urbain

Il pourra susciter, concevoir et suivre des programmes de recherche, d'études et d'expérimentation sur les sujets décidés par les membres adhérents à l'association.

Il pourra assurer la veille économique et technique ainsi que le transfert de technologie et d'innovations vers les collectivités et entreprises partenaires.

Il pourra diffuser les connaissances, susciter et dispenser les formations dans les domaines scientifiques et techniques concernés par le génie végétal urbain.

Exposé préalable :

L'assemblée générale constitutive de l'association s'est tenue le 15 décembre 2005 avec déclaration à la préfecture d'Angers en date du 23 janvier 2006 sous le nom de « association pour la création d'un centre technique du génie végétal, des paysages et des territoires ».

Suite à l'assemblée générale du 17 janvier 2007, la dénomination a été modifiée pour « Plante & Cité » avec comme sous-titre « ingénierie de la nature en ville » (cf. articles 1 et 2).

Initialement prévue pour une durée de deux ans, l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2007 a prévu de proroger d'une année supplémentaire la durée de l'association de préfiguration.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2008, de nouvelles dispositions statutaires ont été adoptées pour renforcer la participation des membres à sa gouvernance et mieux définir le cadre des

actions de Plante & Cité. Elles prévoient notamment une place majoritaire des membres actifs, collectivités territoriales, entreprises et gestionnaires d'espaces verts par rapport aux membres associés issus d'institutions dans le dispositif de gouvernance. La durée de l'association est désormais illimitée.

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :

« Plante & Cité » avec pour sous-titres « Ingénierie de la nature en ville » et « Center for landscape and urban horticulture ».

Article 2 – Siège social

Le siège de l'Association est fixé dans les locaux d'Agrocampus Ouest, centre d'Angers – Institut National d'Horticulture et de Paysage, 2 rue André Le Nôtre à Angers. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. Cette décision sera adressée à la Préfecture où l'association a son siège social et sera rendue publique au moyen d'une insertion au Journal Officiel.

Article 3 - Objet de l'Association

L'Association a pour objet :

- De conduire la coordination des programmes nationaux d'études et d'expérimentations sur des sujets portant sur les attentes des collectivités territoriales et des entreprises en matière de gestion et de conception d'espaces verts ;
- De faire émerger et de préparer de nouveaux programmes de recherche appliquée et d'expérimentations d'intérêt national et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- De centraliser les résultats de ces programmes afin d'en assurer la synthèse et la diffusion sur la plateforme informatique ;
- D'assurer la veille économique et technique ainsi que le transfert de technologies et d'innovations vers les collectivités territoriales et entreprises partenaires ;
- De diffuser des connaissances, de susciter et dispenser des formations dans les domaines scientifiques et techniques concernés par le génie végétal urbain ;
- De nouer des partenariats avec toute autre structure poursuivant un objet commun ;
- Et plus généralement, toutes activités annexes ou connexes à la réalisation des objets ci-dessus.

Article 4 – Moyens d'action

L'Association se dotera des moyens nécessaires au fonctionnement de la structure dans le respect de son objet, à partir des cotisations de ses membres actifs et associés, dans la plus parfaite et totale transparence.

L'Association dispose aussi d'un réseau de compétences apportées par ses membres et son organisation. Ce réseau est susceptible d'être mobilisé pour initier ou soutenir toute action, toute réflexion, toute étude et toute expérimentation.

Dans le cadre de l'Association, les partenaires cherchent à mettre en commun leurs compétences et leurs moyens lorsque cela n'est pas contraire à la déontologie ou aux règles de confidentialité.

Article 5 - Composition de l'Association

L'Association regroupe des personnes morales uniquement.

Elle se compose de :

- Membres actifs : Les membres actifs sont des collectivités territoriales, des entreprises et d'autres structures de la filière concourant à la conception et à gestion des espaces verts et zones à vocation non agricoles. Ils reçoivent individuellement des services mutualisés en contrepartie d'une cotisation dont ils s'acquittent annuellement.
- Membres associés : Les membres associés sont des représentants d'institutions dont les missions concernant la formation, la recherche, l'expérimentation le conseil et la représentation

des professionnels du secteur du végétal et du paysage. Ils contribuent à la gouvernance et au fonctionnement du dispositif en contrepartie d'une cotisation dont ils s'acquittent annuellement.

• Les Membres actifs sont composés de :

- Collège A : « Collectivités territoriales et leurs établissements publics » (Communes, EPCI*, Conseils généraux, Conseils régionaux) ;
- Collège B : « Entreprises de la filière de l'horticulture et du paysage » ;
- Collège C : « Autres acteurs gestionnaires du domaine public »

*Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

• Les membres associés sont composés de :

- Collège D : « Etablissements de recherche, d'enseignement supérieur et de transfert de technologie » ;
- Collège E : « Etablissements de formation technique ou organismes d'expérimentation et de conseil disposant d'outils d'expérimentations... » ;
- Collège F : « Organismes de conseil et d'appui aux professionnels des collectivités territoriales » : CAUE, Association Régionale de Fleurissement, Agences d'Urbanisme... ;
- Collège G : « Fédérations Professionnelles de la filière de l'horticulture et du paysage » : fédérations professionnelles ;
- Collège H : « Associations d'agents territoriaux gestionnaires d'espaces verts » ;
- Collège CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- Collège Végépolys, pôle de compétitivité du végétal spécialisé.

Article 6 – Procédures d'admission, de renouvellement et d'exclusion des membres

Les membres actifs et associés sollicitent leur adhésion à la présente Association sur demande écrite émanant de leur représentant dûment habilité. La demande doit être agréée par le conseil d'administration de l'Association qui vérifie la conformité aux conditions d'agrément des candidats à l'adhésion et décide le collège d'appartenance.

La qualité de membre se perd :

- par démission adressée par écrit au Président de l'association ;
- pour non paiement de la cotisation constaté par le conseil d'administration ;
- par exclusion prononcée par le conseil d'administration pour tout motif sérieux ou grave laissé à son appréciation, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir toute explication par écrit ;
- par perte des qualités requises pour être membre de l'association au sein d'un des collèges de Plante & Cité constaté par le conseil d'administration.

Article 7 - Assemblée générale

7.1. Composition et convocation de l'Assemblée générale

L'assemblée générale comprend des représentants des membres actifs et des membres associés à jour de leur cotisation. Chaque structure adhérente désigne son représentant selon ses propres règles définies.

Le Président de l'assemblée est le Président de l'association ou à son défaut le Vice-président de l'association. Le Président nomme ou demande à l'assemblée générale de nommer deux scrutateurs et un secrétaire de séance membres de l'assemblée générale. Le Président, les deux scrutateurs et le secrétaire constituent le bureau de l'assemblée générale. Le bureau de l'assemblée générale règle à la majorité les problèmes de police, notamment en ce qui concerne la présence de tiers non adhérents ou encore la répartition des votes par correspondance.

Chacun des membres ne peut détenir des pouvoirs que des membres issus du collège auquel il appartient dans la limite maximale de dix. Tout membre pourra se faire représenter par un mandataire, membre de l'association à jour de ses cotisations et auquel il a donné procuration par écrit. Les pouvoirs qui arrivent en blanc au Président ou à l'association, dûment signés, pourront être répartis par le bureau de l'association entre les membres présents.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour et signée par le Président ou à défaut par le Vice-président, est transmise aux membres de l'assemblée générale ordinaire au moins 30 jours avant la séance. La convocation peut indifféremment être envoyée au domicile ou au siège des membres, et par tous moyens (courrier postal, télécopie, correspondances électroniques...).

7.2. Pouvoir et Réunion de l'Assemblée générale ordinaire

Une assemblée générale ordinaire annuelle est convoquée une fois par an, notamment pour l'approbation des comptes sur convocation du Président ou à la demande la moitié des membres du conseil d'administration. D'autres assemblées générales peuvent être réunies sur convocation du Président ou à la demande de la moitié des membres du conseil d'administration.

A – Assemblée générale ordinaire annuelle

Le Président, assisté des membres du conseil d'administration, expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de la gestion du conseil d'administration et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale entend le rapport d'activités présenté par le conseil d'administration et le rapport sur la gestion du conseil d'administration et la situation financière de l'association. Elle examine les comptes que le trésorier soumet à son approbation. L'assemblée générale entend le ou les rapports du commissaire aux comptes. Elle approuve les dits rapports et statue sur les résolutions proposées.

L'assemblée générale donne les grandes orientations du programme d'actions de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant. L'assemblée générale procède à l'élection des membres du conseil d'administration et pourvoit, au renouvellement et s'il y a lieu à la révocation des membres du Conseil d'administration par collège. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement du commissaire aux comptes et de son suppléant.

B – Les autres assemblées générales ordinaires

Les autres assemblées générales ordinaires entendent le rapport d'activités et les rapports spécifiques sur l'ordre du jour de ladite assemblée.

C – Décisions et délibérations

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Lors des votes, chaque membre dispose d'une voix à laquelle s'ajoutent les voix des mandants dans la limite de dix.

Les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du tiers au moins des membres présents ou représentés, les délibérations doivent être prises à bulletin secret.

Un procès-verbal de la réunion est établi par le secrétaire sous la responsabilité du Président de séance qui le signera.

7.3. Réunion de l'Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, et la dévolution de l'actif, la fusion avec une autre association ou l'absorption de l'association.

L'Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée spécialement à cet effet par le Président, ou à la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement se tenir que si les deux tiers des collèges sont représentés lors de l'assemblée générale et si 10% au moins des membres de l'association sont présents ou représentés. Lors des votes, chaque membre dispose d'une voix à laquelle s'ajoutent les voix des mandants dans la limite de dix.

Les délibérations sont prises à main levée. Toutefois, à la demande du tiers au moins des membres présents ou représentés, les délibérations doivent être prises à bulletin secret.

A défaut d'obtenir le quorum, une seconde assemblée générale sera convoquée dans les mêmes formes, sans condition de quorum. Les décisions seront toujours prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Un procès-verbal de la réunion est établi par le secrétaire sous la responsabilité du Président de séance qui le signera.

Article 8 - Le Conseil d'administration de l'Association

8.1. Composition et fonctionnement

L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de 31 membres élus et de 2 membres de droit, tous membres de l'association.

Le représentant de l'administrateur au conseil d'administration pourra subdéléguer, à la personne de son choix, la représentation de l'administrateur au conseil d'administration. Toutefois, le mandat initial devra prévoir la possibilité de cette subdélégation.

Les membres actifs du conseil d'administration se répartissent en 3 collèges :

- Collège A « Collectivités territoriales et leurs établissements publics » ;
- Collège B « Entreprises de la filière de l'horticulture et du paysage » ;
- Collège C « Autres acteurs gestionnaires du domaine public ».

Le nombre d'administrateurs des membres actifs sera de 18 membres avec une répartition par collège comme suit :

- un nombre fixe par collège représentant au total 9 sièges d'administrateurs pour les collèges A, B et C (collège A : 4 sièges ; collège B : 4 sièges ; collège C : 1 siège) ;
- à cela s'ajoute un nombre variable par collège fixé au pro rata du total des cotisations de l'année de renouvellement du conseil d'administration, apportées par chacun des collèges, pour répartir les 9 sièges restants pour les membres actifs.

Les modalités de calcul de répartition des sièges sont indiquées dans le règlement intérieur. Le montant des cotisations et la répartition du nombre d'administrateurs par collège faisant la somme des nombres fixe et variable sont arrêtés par le conseil d'administration lorsque l'ordre du jour de l'assemblée générale prévoyant le renouvellement des administrateurs est arrêté par le dernier conseil d'administration.

Les membres associés du conseil d'administration se répartissent en 7 collèges :

- Collège D : « Etablissements de recherche, d'enseignement supérieur et de transfert de technologie » : 2 représentants ;
- Collège E : « Etablissements de formation technique ou organismes d'expérimentation et de conseil disposant d'outils d'expérimentation » : 2 représentants ;
- Collège F : « Organismes de conseil et d'appui aux professionnels des collectivités territoriales » : 3 représentants ;
- Collège G : « Professionnels » : 3 représentants ;
- Collège H « Associations d'agents territoriaux gestionnaires d'espaces verts » : 3 représentants ;
- Collège « CNFPT » : 1 représentant membre de droit ;
- Collège « Pôle de compétitivité du végétal, Végépolys » : 1 représentant membre de droit.

Quinze représentants sont issus des membres associés.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire. L'élection au conseil d'administration s'effectue par collège et est décrite dans le règlement intérieur.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs, à la faveur de la plus prochaine assemblée générale ordinaire, il est procédé à une élection d'un ou de plusieurs nouveaux administrateurs.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes d'administrateurs, le conseil d'administration pourra statuer régulièrement.

Le conseil d'administration statuera sur la présence aux réunions du conseil d'administration d'un ou de plusieurs salariés de l'association ainsi que de tiers.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins une fois par semestre sur convocation du Président ou du Vice-président, qui en arrête l'ordre du jour, et sur demande du quart de ses membres.

Pour la validité des décisions, le quorum est fixé à la présence effective de la moitié plus un des administrateurs en exercice. Chacun des membres du conseil d'administration ne peut détenir plus de 1 pouvoir. Tout membre du conseil d'administration pourra se faire représenter par un autre administrateur auquel il a donné procuration par écrit.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.
Les décisions du conseil d'administration sont prises à main levée ; toutefois, un scrutin secret peut être réalisé à la demande d'un tiers de ses membres présents ou représentés.

8.2. Rôle et pouvoirs

Le conseil d'administration autorise le Président et le Trésorier à faire tous achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires, des biens et valeurs appartenant à l'association. L'assemblée générale contrôle les comptes et le budget prévisionnel.

Le Conseil d'administration :

- élit le bureau ;
- à la responsabilité de la gestion financière de l'Association ;
- contrôle le programme d'action de l'association ;
- arrête les comptes de l'association ;
- arrête l'ordre du jour des assemblées générales.

L'assemblée Générale peut déléguer au conseil d'administration tout ou partie de la gestion de l'Association, sauf les matières suivantes :

- le vote du budget ;
- le règlement de la dévolution de l'actif en cas de dissolution ou de liquidation de l'Association ;
- le montant des cotisations annuelles.

Sauf disposition contraire dans la décision portant délégation, les décisions ayant fait l'objet d'une délégation, peuvent être subdéléguées par le conseil d'administration à une autre personne.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs au Bureau de l'Association. Il devra veiller au bon déroulement des programmes de recherche appliquée et d'expérimentation dont l'Association assurera la maîtrise d'ouvrage.

8.3. Rémunération

Les membres du conseil d'administration exercent leur fonction de façon bénévole. Ils ne pourront recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées ni en espèces ni en nature. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses et frais engagés pour les besoins de l'association, sur présentation de justificatifs et dans la limite budgétaire fixée par l'assemblée générale, à la majorité des voix présentes et représentées. Les modalités de remboursement des frais de déplacement sont décrites dans le règlement intérieur.

Article 9 : Le bureau de l'association

9.1. Composition

Le conseil d'administration de l'Association élit, en son sein, un bureau composé au maximum de 6 membres, en tenant compte des indications suivantes :

- un Président issu du collège des « collectivités territoriales et leurs établissements publics », également Président du conseil d'administration ;
- un 1^{er} vice-Président issu du collège des « collectivités territoriales et leurs établissements publics » ;
- un 2nd vice-Président issu du collège des « Entreprises de la filière de l'horticulture et du paysage » ;
- un secrétaire issu du collège « Etablissements de recherche, d'enseignement supérieur et de transfert de technologie » ;
- un trésorier issu du collège « Associations d'agents territoriaux gestionnaires d'espaces verts » ;
- un trésorier adjoint issu du collège « Fédérations professionnelles de la filière de l'horticulture et du paysage ».

Le Bureau est élu pour 3 ans.

En cas de vacance d'un poste du bureau en cours de mandat, il est pourvu à son remplacement par un vo's du Conseil d'Administration pour la durée restant à couvrir.

9.2. Rôles et pouvoirs

Le Bureau est chargé d'exécuter et de mettre en œuvre les décisions du conseil d'administration. Entre deux réunions du conseil d'administration, il est habilité à prendre toutes décisions utiles concernant la marche de l'association qui ne nécessiterait pas une convocation d'urgence du conseil. Il prépare et met au point les questions à soumettre au conseil d'administration.

Il élabore tous projets et formules, toutes suggestions susceptibles d'intéresser le développement de l'association. Il assiste le Président dans ses fonctions.

Il prend toutes décisions utiles dans les différents domaines relevant de sa compétence. Il établit les comptes-rendus sur la vie de l'association et sur les recettes et dépenses.

Dans le cadre de sa compétence d'attribution, les décisions du bureau visées du Président et du Secrétaire, sont immédiatement et de plein droit applicables.

9.3. Le Président

Il est responsable de la gestion quotidienne de l'Association. Il est notamment chargé de la mise en œuvre, des décisions prises par le conseil d'administration et l'Assemblée générale, notamment dans l'exécution des décisions et programmations. Il préside l'assemblée générale.

Le Président peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs ou une partie de ses pouvoirs et sa signature, à certains des membres du bureau. Il peut mettre fin à tout moment à ces délégations.

En cas d'empêchement, absence ou toute autre cause de vacance, le Président est remplacé par l'un des Vice-présidents, dans l'ordre.

Le Président peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs ou une partie de ses pouvoirs et sa signature au directeur de l'Association et y mettre fin à tout moment.

9.3. Les Vice-présidents

Ils appuient le Président dans ses fonctions et le représentent en tant que de besoin. Ils peuvent avoir autant de pouvoirs que le Président dans les cas prévus par délégation ou en cas de vacance.

9.4. Le Secrétaire

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance courante et la conservation des archives. Il veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association.

9.5. Le Trésorier

Le Trésorier fait tenir, sous son contrôle, les comptes annuels de l'association et procède à la vérification des opérations de dépenses et de recettes.

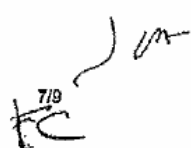
Il fait tenir, sous son contrôle, les différents registres comptables et à la fin de chaque exercice, dresse ou fait dresser le bilan et l'inventaire.

Il élabore le projet de budget pour l'année suivante et prépare le rapport financier qui sera soumis à l'Assemblée générale pour approbation.

Le Trésorier peut déléguer, par écrit, ses pouvoirs ou une partie de ses pouvoirs et sa signature au directeur de l'Association et y mettre fin à tout moment.

9.6. Le Trésorier adjoint

Il appuie le Trésorier dans ses fonctions et le représente en tant que de besoin.

Handwritten signature and initials, possibly 'TC' with '7/9' written above it.

Article 10 - Les commissions ou groupes thématiques

Le conseil d'administration peut créer des commissions ou groupes thématiques chargés d'étudier et de proposer toute action, étude, réflexion, programme concernant toutes questions concourant directement ou indirectement à son objet.

Lors de la création des commissions, le conseil d'administration ou l'assemblée générale devra préciser les missions qui seront ainsi confiées aux différentes commissions. Le bureau du Conseil d'administration procède à la désignation des membres de ces commissions. Les commissions devront rendre des comptes auprès de l'assemblée générale du résultat de leur réflexion et de leur action.

Il existe différentes instances techniques scientifiques dont les missions, le rôle et le fonctionnement sont décrits au sein d'un règlement intérieur :

- groupes thématiques,
- comité de pilotage technique,
- conseil scientifique.

Article 11 - Cotisation

Le montant des cotisations annuelles des membres actifs et associés est déterminé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Les montants des cotisations sont annexés chaque année dans le règlement intérieur.

Article 12 - Les ressources de l'Association

Elles comprennent :

- les cotisations des membres ;
- les contributions financières effectuées par certains des membres ;
- des subventions publiques ou privées ;
- des rémunérations pour services rendus dans le cadre des missions de l'Association ;
- toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires ;

Les éventuelles contributions financières ou mises à disposition feront l'objet de conventions particulières entre l'Association et les contributeurs pour définir l'usage des fonds et des matériels, ou l'affectation des personnes.

Un commissaire aux comptes établit un rapport annuel sur l'utilisation des fonds de l'association.

Article 13 - Contrôle financier et commissaire aux comptes

Le contrôle des comptes est exercé par un commissaire aux comptes. Sa nomination par l'assemblée générale ordinaire est réalisée pour une durée de 6 ans.

Un commissaire aux comptes suppléant est appelé à remplacer le commissaire aux comptes titulaire en cas de refus ou révocation, d'empêchement, démission, décès ou relèvement. Le commissaire aux comptes suppléant est nommé en même temps que le titulaire et pour la même durée par l'assemblée générale ordinaire.

Le commissaire aux comptes, convoqué au conseil d'administration qui clôture les comptes, contrôle la bonne tenue des comptes sur le plan légal, certifie leur véracité, puis livre un rapport général ainsi qu'un rapport spécial sur les conventions réglementées le cas échéant.

Le commissaire aux comptes présente son rapport devant l'assemblée générale ordinaire qui approuve les comptes.

Article 14 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 15- Dissolution et changement dans la vie de l'association

La dissolution volontaire de l'Association, sa fusion ou son union avec une autre entité, ne peut être prononcée qu'en Assemblée générale extraordinaire prise à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations poursuivant des buts similaires et qui seront nommément désignées par l'assemblée générale extraordinaire.

Article 16- Durée

La durée de l'Association est illimitée.

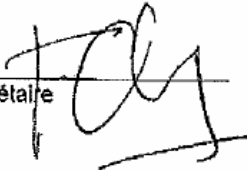
Article 17- Formalités administratives

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à un autre membre du Conseil d'administration, délégué à cet effet, pour accomplir les formalités légales de déclaration et de publication prévues par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 au cours de son existence.

Fait à Angers en trois exemplaires, le

M. _____
Président

M. _____
Secrétaire



[RETOUR SOMMAIRE](#)

Marc THEBAULT

J'avais une interrogation, il n'y a pas les noms des présidents et des secrétaires, il y a juste leurs griffes que je suis incapable de reconnaître, comme certainement la plupart d'entre nous. Le Président et le ou la Secrétaire, ce sont donc des fonctionnaires d'autres collectivités, du service des espaces verts ? Qui sont-ils ?

Amaury BREUILLE

A ma connaissance oui, c'est véritablement une association qui a vocation à faire, si on prend un terme anglais, du bench marking, entre les collectivités, à améliorer, à transmettre les pratiques entre agent,. Je pense que le Président et le Secrétaire sont des agents territoriaux et non des élus.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100205

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
PUBLIQUE POUR L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LE
CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX IMPASSE
DES GARDENIAS ET CHEMIN DES ALOUETTES**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment son article 2-II ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L. 332-11-2 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 14 février 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Niort ;

Considérant que la ville de Niort a transféré sa compétence eau potable au Syndicat des Eaux du Vivier ;

Considérant que, du fait de la répartition des compétences entre collectivités publiques, il existe des opérations qui, par essence ou par nécessité, conduisent à l'intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publics et/ou privés et que pour mieux travailler ensemble et afin de pouvoir aboutir à un projet cohérent, il convient soit de choisir conjointement certains prestataires, soit de pouvoir se démettre de tout ou partie de ses prérogatives au profit d'un autre maître d'ouvrage.

Il convient d'examiner le mode opératoire le plus efficient en ce qui concerne l'exercice et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, il est proposé que la ville de Niort exerce une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des opérations de voirie et réseaux de l'impasse des Gardenias et du chemin des Alouettes, et ce, après que le SEV lui ait transféré, par convention, sa maîtrise d'ouvrage pour la partie lui incombant, à savoir la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable.

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, jointe, précise les conditions d'aménagement de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Elle pourra, le cas échéant, être modifiée par voie d'avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :



- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat des Eaux du Vivier et la Ville de Niort pour l'aménagement de l'Impasse des Gardenias et du Chemin des Alouettes ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

<p>VILLE DE NIORT</p> 	<p>CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER ET LA VILLE DE NIORT</p> <p>POUR DES TRAVAUX DE LA VOIE :</p> <p>IMPASSE DES GARDENIAS</p> <p>CHEMIN DU CHANT DES ALOUETTES</p>	
---	---	---

ENTRE les soussignés

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) dont le siège social est situé Place Martin Bastard, représenté par Mme Nicole GRAVAT, présidente du SEV, en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2010,

d'une part

ET

La Ville de Niort, représentée par Mme Geneviève GAILLARD, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

La Ville de Niort a transféré sa compétence eau potable au Syndicat des Eaux du Vivier.

Dans le cadre de l'institution de la Participation pour Voies et Réseaux (PVR), la Ville doit réaliser des travaux d'aménagement pour les voies des Gardénias et du Chant des Alouettes, incluant l'adduction d'eau potable.

Afin de mieux travailler ensemble et de pouvoir intégrer une intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publiques et/ou privés, il convient, soit de choisir conjointement certains prestataires, soit de pouvoir se démettre de tout ou partie de ses prérogatives de maître d'ouvrage au profit de l'un d'entre eux.

La Ville de Niort exerce la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des voies et réseaux de la voie des Gardénias et du chant des Alouettes, sauf sur le réseau d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage SEV.

La réalisation des aménagements voies et réseaux de cette voie constitue une opération d'ensemble.

Aussi, le SEV souhaite transférer sa Maîtrise d'Ouvrage à la Ville de Niort qui accepte et assurera une Maîtrise d'Ouvrage unique pour l'ensemble de ces opérations.

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux du Vivier à la Ville de Niort,
- les droits et obligations de l'un et l'autre.

TITRE I – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION

En application de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP ainsi libellée :

«lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Le SEV confie à la Ville de Niort, qui accepte, l'exercice des attributions de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable des opérations d'aménagement de la voie des Gardénias et la voie du Chant des Alouettes dans les conditions fixées ci-après.

La réalisation de ces opérations se fera sur la base du projet d'aménagement réalisé dans le cadre des PVR et devra répondre aux enveloppes financières fixées, approuvées par le conseil syndical du SEV.

ARTICLE 2 –MISSION DE LA VILLE DE NIORT

La Ville de NIORT assurera ou fera assurer toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leurs réceptions en tant que Maître d'ouvrage unique.

Elle assurera notamment :

- Les consultations des entreprises pour les passations des contrats de missions de maîtrise d'œuvre et pour la réalisation des travaux,
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres,
- L'organisation de l'intervention du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé,
- l'information du Syndicat des Eaux du Vivier sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais), la qualité des prestations ou le non respect des marchés et des propositions à faire au Syndicat des Eaux du Vivier pour y remédier,
- une présence ou une représentation, lors des différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité incendie, analyses, sécurité des personnes...),
- La préparation des dossiers destinés aux autorités administratives et au suivi financier.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE PENDANT LES TRAVAUX

Les chantiers seront sous la responsabilité de la Ville de Niort

ARTICLE 4 – TERRAIN D'ASSIETTE

Sans Objet

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION ET DES AVENANTS

La présente convention de transfert de Maîtrise d’Ouvrage entrera en vigueur dès lors qu’elle sera exécutoire.

Elle prendra fin à l’achèvement des missions définies à l’article 2 après notification et signature des Décomptes Généraux et Définitifs postérieurement à la réception sans réserve ou éventuellement après levée des réserves. Elle pourra être renouvelée ou prorogée d’un commun accord entre les parties par le biais d’un avenant. La Ville de Niort ne pourra être tenue responsable des retards qui n’auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

ARTICLE 6 – RESILIATION

6-1 Dans le cas où la Ville de Niort n’exécute pas l’une des obligations résultant pour elle de la présente convention et un mois après mise en demeure restée infructueuse, le SEV pourra résilier la convention.

6-2 Dans le cas où le SEV ne respecterait pas ses obligations, la Ville de Niort, après mise en demeure restée infructueuse au terme d’un mois, pourra résilier la présente convention.

6-3 Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause ne relevant d’aucune des parties, la résiliation peut intervenir à l’initiative de l’une ou l’autre des parties. Dans ce cas, la résiliation ne peut prendre effet que 3 mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés. Le constat contradictoire fait l’objet d’un procès verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la Ville de Niort doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai pour lequel la Ville de Niort devra remettre l’ensemble des dossiers au SEV. En cas de résiliation, le SEV sera substitué de plein droit dans les droits, actions et obligations de la Ville de Niort à l’égard des tiers. Les contrats passés par la Ville devront prévoir cette possibilité de substitution

TITRE II – REALISATION DES TRAVAUX D’AMENAGEMENT DES VOIES GARDENIAS, CHANT DES ALOUETTES

I - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT

ARTICLE 7 - CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L’ART

Les contrats seront établis et signés par la Ville de NIORT.

La rémunération des contrats sera négociée par la Ville de NIORT.

La mission de la Ville de NIORT ne constitue pas une mission de maîtrise d’oeuvre, cette dernière étant assurée par un maître d’œuvre choisi par elle, qui en assurera toutes attributions et responsabilités.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PASSATIONS DES MARCHES

La Ville de NIORT procédera à la préparation du choix des entreprises par appel à la concurrence dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Le choix des entreprises sera de la responsabilité de la Commission d’Appel d’Offres de la Ville de NIORT. Composée conformément aux règles fixées par le code des marchés publics, celle-ci désignera le ou les candidats retenus.

S’il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l’enveloppe financière prévisionnelle, la Ville en informera le SEV. Ce dernier devra lui donner son accord express pour la signature des marchés et l’augmentation de l’enveloppe prévisionnelle.

La Ville de Niort avisera les candidats non retenus et procédera à la mise au point des marchés de travaux, à leur établissement et à leur signature.

Les marchés devront indiquer que la Ville de Niort a la qualité de maître d'ouvrage au titre de la mission qui lui est confiée par les présentes.

ARTICLE 9 – EXECUTION DES TRAVAUX

La Ville de Niort assure, par le biais du Maître d'œuvre, le contrôle général des travaux et leur parfait achèvement. Cependant elle ne pourra être tenue responsable des dépassements de délais pour des motifs indépendants de sa volonté ou en cas de force majeure.

Elle assure à ce titre une mission de coordination administrative générale. Il lui appartient d'établir ou faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Ville de Niort, en présence des représentants du SEV dûment convoqués, à la réception des travaux contradictoirement avec les entreprises.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les travaux exécutés, et la Ville de Niort doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction dès lors que des observations restent conformes aux prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises.

A compter de la réception, le SEV fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages.

A la réception des travaux, la Ville de Niort fournira au SEV l'ensemble des détails des ouvrages exécutés.

ARTICLE 10 – CONSTAT DE L'ACHEVEMENT DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cas où une réception des travaux interviendrait sans réserve, copie de la notification en sera faite au Syndicat des Eaux du Vivier. Cette réception vaudra constatation de l'achèvement de la mission technique de la Ville de NIORT pour les travaux reçus et transfert de la garde des ouvrages au Syndicat des Eaux du Vivier.

Dans le cas où la réception des travaux serait assortie de réserves, la Ville de NIORT notifiera au Syndicat des Eaux du Vivier le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois, le Syndicat des Eaux du Vivier notifiera à la Ville de NIORT la constatation de l'achèvement de sa mission technique au jour du procès-verbal. Cette constatation sera réputée acquise à défaut de réponse du Syndicat des Eaux du Vivier dans ce délai d'un mois.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

La Ville de Niort devra souscrire un contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ses responsabilités professionnelles au sens de l'article 1792 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 12 – ACTION EN JUSTICE

Sans objet

ARTICLE 13 – DETERMINATION DES COUTS PREVISIONNELS ET DEFINITIFS DES OUVRAGES

Le coût prévisionnel des réseaux eau potable est estimé à :

	Travaux HT	Travaux TTC	Maîtrise d'œuvre TTC	TOTAL TTC
Voie Gardénias	3 260.86 €	3 900 €	175.50 €	4 075.50 €
Voie Alouettes	5 434.78 €	6 500 €	292.50 €	6 792.50 €

La Ville de Niort ne percevra aucune rémunération au titre de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Les coûts définitifs des travaux sont ceux qui ressortiront des décomptes définitifs des différents marchés passés par la Ville de Niort pour la réalisation des ouvrages objet de la présente convention.

Il est convenu que le coût TTC de la Maîtrise d'œuvre sera fixé respectivement à :

- **4.05 %** du coût TTC des travaux réalisés sur les voies : Gadénias et Chant des Alouettes.

II - DROITS ET OBLIGATIONS DU SEV

ARTICLE 14 – REMISE DES OUVRAGES

Le SEV s'engage à recevoir les ouvrages réalisés par la Ville en exécution de la présente convention.

La remise aura lieu dès la réception des travaux par la Ville de Niort, nonobstant l'inachèvement de la mission confiée à cette dernière.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES A LA VILLE

Le SEV remboursera à la Ville de Niort le montant des travaux.

Ce remboursement se fera sur présentation par la Ville de Niort au SEV du Décompte Général et Définitif des Travaux.

La Ville de Niort récupèrera la TVA via le FCTVA.

ARTICLE 16- DOMICILIATION

Les sommes à régler à la Ville de Niort par le SEV en application de la présente convention seront versées au compte de la Ville de Niort ouvert au Trésor Public.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre la Ville de Niort et le SEV est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 18 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet à compter de sa notification.

Pour La Ville de NIORT
« *Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage* »
Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Pour Le SEV
« *Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage* »
La Président du SEV

Geneviève GAILLARD

Nicole GRAVAT

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100206

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
PUBLIQUE POUR L'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LE
CADRE DES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX POUR LES
VOIES DES POMMERES, DIXIEME / LEAUTAUD ET DE
SAINTE-HERMINE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et notamment son article 2-II ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L. 332-11-2 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 14 février 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Niort ;

Considérant que la ville de Niort a transféré sa compétence eau potable au Syndicat des Eaux du Vivier ;

Considérant que, du fait de la répartition des compétences entre collectivités publiques, il existe des opérations qui, par essence ou par nécessité, conduisent à l'intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publics et/ou privés et que pour mieux travailler ensemble et afin de pouvoir aboutir à un projet cohérent, il convient soit de choisir conjointement certains prestataires, soit de pouvoir se démettre de tout ou partie de ses prérogatives au profit d'un autre maître d'ouvrage.

Il convient d'examiner le mode opératoire le plus efficient en ce qui concerne l'exercice et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Ainsi, il est proposé que la ville de Niort exerce une maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble des opérations de voirie et réseaux rues des Pommères, Dixième / Léautaud et Sainte Hermine, et ce, après que le SEV lui ait transféré, par convention, sa maîtrise d'ouvrage pour la partie lui incombant, à savoir la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable.

Cette convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, jointe, précise les conditions d'aménagement de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. Elle pourra, le cas échéant, être modifiée par voie d'avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :



- approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat des Eaux du Vivier et la Ville de Niort pour l'aménagement des rues Pommères, Dixième / Léautaud et de Sainte Hermine, incluant l'adduction d'eau potable.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

<p>VILLE DE NIORT</p> 	<p>CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER ET LA VILLE DE NIORT</p> <p>POUR DES TRAVAUX DES VOIES :</p> <p>RUE DES POMMERES</p> <p>RUE DIXIEME / PAUL LEAUTAUD</p> <p>ALLEE ST HERMINE</p>	
---	---	---

ENTRE les soussignés

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) dont le siège social est situé Place Martin Bastard, représenté par Mme Nicole GRAVAT, présidente du SEV, en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 23 mars 2010,

d'une part

ET

La Ville de Niort, représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010,

d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

La Ville de Niort a transféré sa compétence eau potable au Syndicat des Eaux du Vivier.

Dans le cadre de l'institution de la Participation pour Voies et Réseaux (PVR), la Ville doit réaliser des travaux d'aménagement pour les voies des Pommères, Dixième / Léautaud et de Sainte Hermine, incluant l'adduction d'eau potable.

Afin de mieux travailler ensemble et de pouvoir intégrer une intervention simultanée et coordonnée de plusieurs maîtres d'ouvrage publiques et/ou privés, il convient, soit de choisir conjointement certains prestataires, soit de pouvoir se démettre de tout ou partie de ses prérogatives de maître d'ouvrage au profit de l'un d'entre eux.

La Ville de Niort exerce la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des voies et réseaux des voies Pommères, Dixième, Léautaud ainsi que St Hermine, sauf sur le réseau d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage SEV.

La réalisation des aménagements voies et réseaux de cette voie constitue une opération d'ensemble.

Aussi, le SEV souhaite transférer sa Maîtrise d'Ouvrage à la Ville de Niort qui accepte et assurera une Maîtrise d'Ouvrage unique pour l'ensemble de ces opérations.

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux du Vivier à la Ville de Niort,
- les droits et obligations de l'un et l'autre.

TITRE I – CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISSION

En application de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP ainsi libellée :

«lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Le SEV confie à la Ville de Niort, qui accepte, l'exercice des attributions de la Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable des opérations d'aménagement des voies Pommères, Dixième, Léautaud ainsi que St Hermine, dans les conditions fixées ci-après.

La réalisation de ces opérations se fera sur la base du projet d'aménagement réalisé dans le cadre des PVR et devra répondre aux enveloppes financières fixées, approuvées par le conseil syndical du SEV.

ARTICLE 2 –MISSION DE LA VILLE DE NIORT

La Ville de NIORT assurera ou fera assurer toutes les tâches liées aux études, à la réalisation des travaux et à leurs réceptions en tant que Maître d'ouvrage unique.

Elle assurera notamment :

- Les consultations des entreprises pour les passations des contrats de missions de maîtrise d'œuvre et pour la réalisation des travaux,
- la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres,
- L'organisation de l'intervention du coordonnateur de sécurité et de protection de la santé,
- l'information du Syndicat des Eaux du Vivier sur les anomalies constatées dans le déroulement des travaux (délais), la qualité des prestations ou le non respect des marchés et des propositions à faire au Syndicat des Eaux du Vivier pour y remédier,
- une présence ou une représentation, lors des différents contrôles ou essais à effectuer (sécurité incendie, analyses, sécurité des personnes...),
- La préparation des dossiers destinés aux autorités administratives et au suivi financier.

ARTICLE 3 – RESPONSABILITE PENDANT LES TRAVAUX

Les chantiers seront sous la responsabilité de la Ville de Niort

ARTICLE 4 – TERRAIN D'ASSIETTE

Sans Objet

ARTICLE 5 –DUREE DE LA CONVENTION ET DES AVENANTS

La présente convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entrera en vigueur dès lors qu'elle sera exécutoire.

Elle prendra fin à l'achèvement des missions définies à l'article 2 après notification et signature des Décomptes Généraux et Définitifs postérieurement à la réception sans réserve ou éventuellement après levée des réserves.

Elle pourra être renouvelée ou prorogée d'un commun accord entre les parties par le biais d'un avenant.

La Ville de Niort ne pourra être tenue responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

ARTICLE 6 – RESILIATION

6-1 Dans le cas où la Ville de Niort n'exécuterait pas l'une des obligations résultant pour elle de la présente convention et un mois après mise en demeure restée infructueuse, le SEV pourra résilier la convention.

6-2 Dans le cas où le SEV ne respecterait pas ses obligations, la Ville de Niort, après mise en demeure restée infructueuse au terme d'un mois, pourra résilier la présente convention.

6-3 Dans le cas de non obtention des autorisations administratives pour une cause ne relevant d'aucune des parties, la résiliation peut intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la résiliation ne peut prendre effet que 3 mois après notification de la décision de résiliation. Il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées et des travaux réalisés.

Le constat contradictoire fait l'objet d'un procès verbal qui précise, en outre, les mesures conservatoires que la Ville de Niort doit prendre pour assurer la conservation et la sécurité des prestations et travaux exécutés. Il indique enfin le délai pour lequel la Ville de Niort devra remettre l'ensemble des dossiers au SEV.

En cas de résiliation, le SEV sera substitué de plein droit dans les droits, actions et obligations de la Ville de Niort à l'égard des tiers. Les contrats passés par la Ville devront prévoir cette possibilité de substitution

TITRE II – REALISATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VOIES POMMERES, DIXIEME, LEAUTAUD, ST HERMINE

I - DROITS ET OBLIGATIONS DE LA VILLE DE NIORT

ARTICLE 7 - CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART

Les contrats seront établis et signés par la Ville de NIORT.

La rémunération des contrats sera négociée par la Ville de NIORT.

La mission de la Ville de NIORT ne constitue pas une mission de maîtrise d'oeuvre, cette dernière étant assurée par un maître d'œuvre choisi par elle, qui en assurera toutes attributions et responsabilités.

ARTICLE 8 - MODALITES DE PASSATIONS DES MARCHES

La Ville de NIORT procédera à la préparation du choix des entreprises par appel à la concurrence dans le respect des dispositions du code des marchés publics.

Le choix des entreprises sera de la responsabilité de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de NIORT. Composée conformément aux règles fixées par le code des marchés publics, celle-ci désignera le ou les candidats retenus.

S'il apparaît que les prix des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, la Ville en informera le SEV. Ce dernier devra lui donner son accord express pour la signature des marchés et l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle.

La Ville de Niort avisera les candidats non retenus et procédera à la mise au point des marchés de travaux, à leur établissement et à leur signature.

Les marchés devront indiquer que la Ville de Niort a la qualité de maître d'ouvrage au titre de la mission qui lui est confiée par les présentes.

ARTICLE 9 – EXECUTION DES TRAVAUX

La Ville de Niort assure, par le biais du Maître d'œuvre, le contrôle général des travaux et leur parfait achèvement. Cependant elle ne pourra être tenue responsable des dépassements de délais pour des motifs indépendants de sa volonté ou en cas de force majeure.

Elle assure à ce titre une mission de coordination administrative générale. Il lui appartient d'établir ou faire établir sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages.

Après achèvement des travaux, il sera procédé par la Ville de Niort, en présence des représentants du SEV dûment convoqués, à la réception des travaux contradictoirement avec les entreprises.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les travaux exécutés, et la Ville de Niort doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction dès lors que des observations restent conformes aux prescriptions du Dossier de Consultation des Entreprises.

A compter de la réception, le SEV fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages.

A la réception des travaux, la Ville de Niort fournira au SEV l'ensemble des détails des ouvrages exécutés.

ARTICLE 10 – CONSTAT DE L'ACHEVEMENT DU TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Dans le cas où une réception des travaux interviendrait sans réserve, copie de la notification en sera faite au Syndicat des Eaux du Vivier. Cette réception vaudra constatation de l'achèvement de la mission technique de la Ville de NIORT pour les travaux reçus et transfert de la garde des ouvrages au Syndicat des Eaux du Vivier.

Dans le cas où la réception des travaux serait assortie de réserves, la Ville de NIORT notifiera au Syndicat des Eaux du Vivier le procès-verbal de levée desdites réserves. Dans le mois, le Syndicat des Eaux du Vivier notifiera à la Ville de NIORT la constatation de l'achèvement de sa mission technique au jour du procès-verbal. Cette constatation sera réputée acquise à défaut de réponse du Syndicat des Eaux du Vivier dans ce délai d'un mois.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

La Ville de Niort devra souscrire un contrat d'assurance garantissant l'ensemble de ses responsabilités professionnelles au sens de l'article 1792 et suivants du Code Civil.

ARTICLE 12 – ACTION EN JUSTICE

Sans objet

ARTICLE 13 – DETERMINATION DES COUTS PREVISIONNELS ET DEFINITIFS DES OUVRAGES

Le coût prévisionnel des réseaux eau potable est estimé à :

	Travaux HT	Travaux TTC	Maîtrise d'œuvre TTC	TOTAL
Voie Pommère	5 292.64 €	6 330 €	373.47 €	6 703.47 €
Dixieme Léautaud	4 933.11 €	5 900 €	348.10 €	6 248.10 €
St Hermine	6 103.68 €	7 300 €	430.70 €	7 730.70 €
				20 682.27 €

La Ville de Niort ne percevra aucune rémunération au titre de la présente convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Les coûts définitifs des travaux sont ceux qui ressortiront des décomptes définitifs des différents marchés passés par la Ville de Niort pour la réalisation des ouvrages objet de la présente convention.

Il est convenu que le coût TTC de la Maîtrise d'œuvre sera fixé respectivement à :

- **5.90 %** du coût TTC des travaux réalisés Pommères, Dixième, Léautaud ainsi que St Hermine

II - DROITS ET OBLIGATIONS DU SEV

ARTICLE 14 – REMISE DES OUVRAGES

Le SEV s'engage à recevoir les ouvrages réalisés par la Ville en exécution de la présente convention.

La remise aura lieu dès la réception des travaux par la Ville de Niort, nonobstant l'inachèvement de la mission confiée à cette dernière.

TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 15 – MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES A LA VILLE

Le SEV remboursera à la Ville de Niort le montant des travaux.

Ce remboursement se fera sur présentation par la Ville de Niort au SEV du Décompte Général et Définitif des Travaux.

La Ville de Niort récupèrera la TVA via le FCTVA.

ARTICLE 16- DOMICILIATION

Les sommes à régler à la Ville de Niort par le SEV, en application de la présente convention, seront versées au compte de la Ville de Niort ouvert au Trésor Public.

ARTICLE 17 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre la Ville de Niort et le SEV est de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 18 – ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet à compter de sa notification.

Fait à Niort, le

Pour La Ville de NIORT
« *Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage*

Madame Le Maire de Niort
Députée des Deux-Sèvres

Geneviève GAILLARD

Pour Le SEV
« *Bon pour acceptation du transfert
de maîtrise d'ouvrage*

La Président du SEV

Nicole GRAVAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

Madame le Maire, je vous propose que nous voyons ensemble les délibérations pages 128 et 134 puisqu'elles portent sur le même objet. Il s'agit en fait de passer une convention entre la Ville et le SEV pour l'aménagement de 6 voies pour que nous nous organisions avec un transfert de maîtrise d'ouvrage de la part du SEV à destination de la Ville pour améliorer l'organisation de ces opérations et optimiser ces travaux.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100207

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRET DE
BUS - CONVENTION CADRE DE PRESTATIONS ENTRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET LA
VILLE DE NIORT - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Communauté d'Agglomération, en tant qu'autorité en charge des transports, a engagé progressivement la mise en accessibilité du réseau de transports collectifs sur le périmètre des transports urbains (PTU). A ce titre, elle a procédé à un diagnostic d'accessibilité des réseaux dont elle a la charge et plus particulièrement des points d'arrêt. Par délibération du 15 décembre 2008, elle a approuvé son Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Urbains.

La Ville de Niort, quant à elle, est compétente pour tout ce qui relève de la voirie sur son territoire. Sa commission communale d'accessibilité a approuvé le diagnostic d'accessibilité de la voirie communale en date du 27 novembre 2008.

Les aménagements concernant les transports urbains sont réalisés sur des voiries ou espaces publics appartenant aux communes desservies par le réseau de transport. Ils doivent recueillir l'accord de la collectivité qui en a la domanialité.

Sur le territoire de la Ville de Niort, un grand nombre d'arrêts de bus doivent être mis en conformité avec les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Il peut s'agir d'arrêt de bus à créer, d'arrêt de bus à reconfigurer ou d'arrêts à rendre accessibles selon le guide d'aménagement élaboré par le Service Transports et Déplacements de la CAN.

La mise en œuvre des aménagements nécessite l'établissement d'une convention cadre pour définir les modalités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre selon les différents cas d'espèce ainsi que les modalités financières entre les deux collectivités.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention cadre de prestation avec la Communauté d'Agglomération de Niort ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

**CONVENTION CADRE DE PRESTATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DE NIORT ET LA VILLE DE NIORT POUR DES
TRAVAUX RELATIFS AUX AMENAGEMENTS DE POINTS D'ARRET DE
BUS ACCESSIBLES**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), représentée par son Vice Président, Monsieur Stéphane PIERRON, dûment habilité suivant délibération du Conseil de Communauté en date du 19 avril 2010, ayant élu domicile 28 Rue Blaise Pascal – BP 193 – 79006 NIORT CEDEX,

D'UNE PART

ET

La Ville de Niort, représentée par sa Maire, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée suivant délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010, ayant élu domicile Place Martin Bastard – 79000 NIORT,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Communauté d'Agglomération de Niort, conformément à la loi N°2005-12 du 11 février 2005, a engagé progressivement la mise en accessibilité du réseau de transports collectifs sur le périmètre des transports urbains (PTU). A ce titre, elle a procédé à un diagnostic d'accessibilité des réseaux dont elle a la charge et plus particulièrement des points d'arrêt.

Elle a approuvé une charte d'accessibilité par délibération du 6 novembre 2006. La Communauté d'Agglomération de Niort a approuvé son Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Urbains par délibération du 15 décembre 2008.

La ville de Niort, quant à elle, est compétente pour tout ce qui relève de la voirie sur son territoire. Sa commission communale d'accessibilité a approuvé le diagnostic d'accessibilité de la voirie communale en date du 27 novembre 2008.

Article 1 : Objet de la convention

En tant qu'autorité organisatrice des transports, la Communauté d'Agglomération a la charge des travaux d'aménagements affectés spécifiquement aux transports urbains. Ces aménagements sont réalisés sur des voiries ou espaces publics ou privés appartenant aux communes desservies par le réseau de transport.

Article 2 : Réalisation des études techniques, de l'estimation financière et du suivi des travaux

2.1 – Projets réalisés par la Ville de Niort

Dans le cas où la ville de Niort assure la maîtrise d'œuvre des aménagements, elle s'engage à réaliser les études techniques liées à l'accessibilité des points d'arrêt concernés par l'opération. L'estimation financière de ces travaux est calculée ultérieurement sur la base des prix du marché utilisé pour réaliser l'opération. Elle soumet à l'agrément de l'Autorité Organisatrice des transports, pour chaque aménagement proposé, les éléments techniques. L'Autorité Organisatrice des transports soumet pour avis ces éléments aux exploitants. Après validation des propositions d'aménagements, l'Autorité Organisatrice des transports autorise par écrit la réalisation des aménagements.

2.2 – Projets réalisés par la Communauté d'Agglomération de Niort

Dans le cas où la Communauté d'Agglomération de Niort assure la maîtrise d'œuvre des aménagements sur le territoire de la ville de Niort, elle s'engage à réaliser les études techniques d'accessibilité du point d'arrêt concerné. Elle soumet à l'agrément de la ville de Niort, pour chaque aménagement proposé, les éléments techniques. Elle communique également à la ville de Niort l'estimation financière des travaux connexes simples liés au cheminement piéton jusqu'à l'arrêt de bus. Après validation des propositions d'aménagements, la ville de Niort autorise par écrit la réalisation des aménagements. La ville de Niort lui transfère alors la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux à réaliser.

2.3 – Suivi des travaux

Dans le cas où la ville de Niort assure la maîtrise d'œuvre des aménagements, elle s'engage à assurer le suivi des travaux réalisés sur son domaine public ou privé. A ce titre, la CAN participe aux réunions de chantier ainsi qu'à la réception des travaux et est destinataire des comptes rendus.

Dans le cas où la CAN assure la maîtrise d'œuvre des aménagements, elle assure le suivi des travaux réalisés sur le domaine public ou privé de la ville de Niort. La ville de Niort participe aux réunions de chantier ainsi qu'à la réception des travaux et est destinataire des comptes rendus.

2.4 – Rémunération des études techniques

Dans le cas où la ville de Niort assure la maîtrise d'œuvre des aménagements, la Communauté d'Agglomération de Niort s'engage à lui verser une contribution forfaitaire équivalente à 5 % du prix estimatif HT des travaux correspondant aux études techniques réalisées pour chaque aménagement.

Dans le cas où c'est la Communauté d'Agglomération de Niort qui assure la maîtrise d'œuvre des travaux, seuls les aménagements connexes simples d'accessibilité du cheminement piéton jusqu'à l'arrêt de bus, sont réalisés par la Communauté d'Agglomération de Niort pour le compte de la ville de Niort.

Ces derniers font l'objet du versement par la Ville de Niort d'une contribution forfaitaire équivalente à 5% du prix estimatif HT des travaux correspondant aux études techniques réalisées par la Communauté d'Agglomération de Niort pour son compte.

Article 3 : Programmation des travaux

Au début de chaque année civile, l'Autorité Organisatrice des Transports et la ville de Niort, définissent en commun un programme annuel d'aménagement des points d'arrêt accessibles.

Article 4 : Réalisation des travaux

Les travaux concernés sont dévolus uniquement au fonctionnement des transports en commun et concernent uniquement les points d'arrêt en ligne et/ou en avancée de trottoir (cas général). Les aménagements de points d'arrêt spécifiques (arrêts en alvéole ou évitement, sur piste bus, sur pôle d'échange, sur gare routière ainsi que terminus bout de ligne) et tous les travaux relatifs aux infrastructures des projets de transport en commun en site propre font l'objet de conventions spécifiques.

Les éléments à la charge de l'Autorité Organisatrice des transports sont listés ci-après :

- Terrassement et réalisation de la plateforme du point d'arrêt;
- Acquisition et pose de bordures spécifiques ;
- Renforcement de la chaussée sous la bordure pour éviter l'orniérage ;
- Dalles podotactiles ;
- Guidage pour les non-voyants et malvoyants ;
- Signalisation horizontale (pré marquage et marquage du zigzag en peinture routière, résine ou bande collée marquage du logo Handicapé, pré marquage et marquage des lettres BUS en peinture routière, résine ou bandes collées) ;
- Rampes d'accès au point d'arrêt ;
- Pose d'un poteau d'arrêt et/ou d'un abri-voyageur ;
- Pose de fourreaux pour l'éclairage de l'abri-voyageur et/ou pour la mise en place d'un SAE-IV (système d'aide à l'exploitation – information voyageur).

Trois cas d'aménagements sont à considérer et présentés ci-après :

Cas N°1 - Intégration d'un point d'arrêt dans un aménagement nouveau de l'espace public ou privé de la commune

Dans ce cas, la prise en charge par la CAN correspond à la différence entre le coût d'aménagement intégrant la mise en accessibilité du point d'arrêt selon le détail quantitatif estimatif joint en annexe n°1 et le coût d'aménagement sans le point d'arrêt (trottoir classique) suivant le détail quantitatif estimatif, joint en annexe n°2.

Les prix unitaires appliqués au détail quantitatif estimatif différentiel, joint en annexe n°3, correspondent à ceux prévus aux marchés de travaux conclus pour chaque aménagement de l'espace public concerné.

Cas N°2 – Mise au norme d'un point d'arrêt existant situé à proximité d'un aménagement nouveau de l'espace public ou privé de la commune

Dans ce cas, le montant des travaux à la charge de la CAN, correspond au coût d'aménagement de mise en accessibilité du point d'arrêt selon le détail quantitatif estimatif joint en annexe n°1.

Les prix unitaires appliqués au détail quantitatif estimatif, joint en annexe n°1, correspondent à ceux prévus aux marchés de travaux conclus pour chaque aménagement de l'espace public concerné.

Cas N°3 – Mise aux normes d'un point d'arrêt existant à l'initiative de la CAN

Dans ce cas, le montant des travaux de mise en accessibilité du point d'arrêt est totalement pris en charge par la CAN.

Seuls les travaux connexes simples relatifs au cheminement piéton jusqu'à l'arrêt de bus sont pris en charge par la Ville de Niort après acceptation du devis des travaux. La Communauté d'Agglomération de Niort émet alors un titre de recettes intégrant le montant HT de ces travaux connexes et des études à la charge de la ville de Niort pour chaque point d'arrêt concerné.

Article 5 : Modalités de paiement

La Communauté d'agglomération de Niort ou la Ville de Niort se libère des sommes dues, pour les études et les travaux relatifs aux aménagements de points d'arrêt accessibles en une seule fois, par opération, et en tenant compte du cas d'aménagement considéré (cf. article 4).

Le comptable assignataire est le Trésorier Communautaire et Municipal.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans.
Elle peut être renouvelée une fois du même délai par tacite reconduction.

Article 7 : Révision de la convention

La présente convention est révisée par voie d'avenant si les conditions définies actuellement viennent à évoluer. La demande peut émaner de l'un ou l'autre des cocontractants.

Article 8 : Résiliation de la convention

La Communauté d'Agglomération de Niort et la Ville de Niort peuvent à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai d'un mois après réception de la demande de résiliation, résilier la présente convention s'il apparaissait que les projets tels que prévus dans la présente convention n'étaient pas réalisés.

La liquidation des sommes dues à la date de résiliation est faite en tenant compte du degré de réalisation des travaux.

Un ordre de reversement est émis en tant que de besoin.

Article 9 : Force Exécutoire

L'ensemble des signataires est chargé, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention ne deviendra exécutoire qu'après notification.

Pour la Ville de Niort
Madame le Maire de Niort,
Députée des Deux-Sèvres,

Geneviève GAILLARD

Pour la Communauté
d'Agglomération de Niort
Le Vice Président,

Stéphane PIERRON

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Amaury BREUILLE

C'est une reconduction d'une ancienne convention qui existait entre la Ville et la CAN, qui prévoit les modalités de répartition financière pour l'aménagement des arrêts de bus, en particulier pour la mise en accessibilité, puisque parfois les travaux se font à l'occasion de travaux ville, dans d'autres cas ils se font spontanément à l'initiative de la CAN pour mettre en accessibilité les arrêts de bus. Donc, nous avons différentes clés de répartition pour imputer la charge de ces travaux entre la Ville et la CAN, qui est l'autorité organisatrice pour les transports.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100208

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE

**CHANGEMENT DE SITUATION SOCIALE DE LA SOCIETE
CTPA - TRANSFERT DES MARCHES EN COURS
D'EXECUTION - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN
AVENANT**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par courrier de la société CTPA en date du 26 mars 2010, la ville de Niort est informée que dans le cadre d'une fusion/absorption, la société Chauray Travaux Publics et Agricoles (CTPA) est absorbée par la société SCREG OUEST, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008.

Par délibérations n° 20070525 du 7 décembre 2007 et n° 20080194 du 23 mai 2008, la ville de Niort a autorisé la signature de marchés de travaux avec la Société CTPA pour l'aménagement de l'Îlot Thimonnier et de la rue de Cholette.

Constatant que la fusion des sociétés citées ci-dessus ne modifie pas les garanties financières et professionnelles offertes par le titulaire actuel des marchés publics, la ville de Niort donne son accord au transfert des marchés à cette structure juridique, laquelle se substitue dans les droits et obligations de la société CTPA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les avenant de transfert des marchés n° 07222A006, 08221A003 et 08221A006 de la Société CTPA vers la société SCREG OUEST ;
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)
Marché n° 07222A006

Aménagement de l'Îlot Thimonnier

Lot 1 : Voirie - assainissement - éclairage

Avenant n° 2

Entre :

La Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève Gaillard, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010,

d'une part,

Et :

La SCREG OUEST, immeuble échangeur ZAC, Chantrerie – 2 rue Coriolis – 44300 Nantes, représenté par son Président Directeur Général Monsieur Joël HAMON,

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à la société Chauray Travaux Publics et Agricoles (CTPA), le 14 janvier 2008.

En date du 31/12/2008, avec effet rétroactif au 01 janvier 2008, la société Chauray Travaux Publics et Agricoles a été absorbée par voie de fusion - absorption par la société SCREG OUEST.

Par mention au registre du commerce et des sociétés, du 18/08/2009.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La société SCREG OUEST est substituée à la société CTPA dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché, à compter du 01/01/2008.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte ouvert

Au nom de SCREG OUEST

A la SOCIETE GENERALE

Code établissement : 30003 code guichet : 01527

Sous le n° 00020602631 clé 55

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire SCREG OUEST

Le représentant légal du maître d'ouvrage



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)
Marché n° 08221A003

Aménagement de la rue de Cholette

Lot 1 : VRD

Avenant n° 1
Entre :

**La Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son
Maire Geneviève Gaillard, agissant en vertu de la
délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril
2010,**

d'une part,

Et :

**La SCREG OUEST, immeuble échangeur ZAC,
Chantrerie – 2 rue Coriolis – 44300 Nantes, représenté
par son Président Directeur Général Monsieur Joël
HAMON,**

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à la société Chauray Travaux Publics et Agricoles (CTPA), le 18 juin 2008.

En date du 31/12/2008, avec effet rétroactif au 01 janvier 2008, la société Chauray Travaux Publics et Agricoles a été absorbée par voie de fusion - absorption par la société SCREG OUEST.

Par mention au registre du commerce et des sociétés, du 18/08/2009.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La société SCREG OUEST est substituée à la société CTPA dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché, à compter du 01/01/2008.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte ouvert

Au nom de SCREG OUEST

A la SOCIETE GENERALE

Code établissement : 30003 code guichet : 01527

Sous le n° 00020602631 clé 55

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire SCREG OUEST

Le représentant légal du maître d'ouvrage



VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 08221A006

Aménagement de la rue de Cholette

Lot 4 : maçonnerie

Avenant n° 1

Entre :

**La Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son
Maire Geneviève Gaillard, agissant en vertu de la
délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril
2010,**

d'une part,

Et :

**La SCREG OUEST, immeuble échangeur ZAC,
Chantrerie – 2 rue Coriolis – 44300 Nantes, représenté
par son Président Directeur Général Monsieur Joël
HAMON,**

d'autre part,

Il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à la société Chauray Travaux Publics et Agricoles (CTPA), le 10 juillet 2008.

En date du 31/12/2008, avec effet rétroactif au 01 janvier 2008, la société Chauray Travaux Publics et Agricoles a été absorbée par voie de fusion - absorption par la société SCREG OUEST.

Par mention au registre du commerce et des sociétés, du 18/08/2009.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

La société SCREG OUEST est substituée à la société CTPA dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché, à compter du 01/01/2008.

ARTICLE 2

Les sommes dues au titulaire seront dorénavant portées au crédit du compte ouvert

Au nom de SCREG OUEST

A la SOCIETE GENERALE

Code établissement : 30003 code guichet : 01527

Sous le n° 00020602631 clé 55

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le titulaire SCREG OUEST

Le représentant légal du maître d'ouvrage

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100209

VOIRIE CIRCULATION ROUTIERE **AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHOLETTE - SECTION ´
RUE D'ANTES ´ - CONSULTATION PAR PROCEDURE
ADAPTEE -LOT 1 ET 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE
DES MARCHES**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de son programme de voirie, la ville de Niort a décidé de lancer la phase II de l'opération d'aménagement de la rue de Cholette. Celle-ci concerne la section située entre la rue d'Antes (hors carrefour) et la rue des Mésanges, soit un linéaire d'environ 490 ml.

Les études conduites par le maître d'œuvre de l'opération, le groupement conjoint A2Infra/Zéphir, ont permis d'aboutir à une définition technique et financière du projet sous forme d'un découpage des travaux dans l'objectif de planifier et coordonner les activités des différentes entreprises en fonction de leurs contraintes techniques et notamment des périodes d'intervention.

Le lot 1 « voirie et réseaux divers » sera réalisé en une seule tranche comportant trois tronçons :

- au droit du verger compris structure de chaussée
- rue du chant des Oiseaux jusqu'au début du verger
- rue d'Antes jusqu'à la rue du Chant des Oiseaux

La tranche de travaux relative au lot 2 « espaces verts » sera mise en œuvre selon le phasage suivant :

- phase 1 : préparation du sol (nettoyage, abattage, terrassement et apport de terre végétale)
- phase 2 : engazonnement et plantation

Après consultation par procédure adaptée, la commission « marchés » s'est réunie le 19 avril 2010 pour donner un avis sur le choix des attributaires.

La dépense inscrite au budget principal sera imputée au chapitre opération 82009021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux attribués à :
 - pour le lot 1 : SA EUROVIA pour un montant de 228 758,39 € TTC
 - pour le lot 2 : Sud Vendée Paysage pour un montant de 36 969,63 € TTC
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Amaury BREUILLE

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100210

PRUS

**PRUS - AMENAGEMENT DU SITE ERNA BOINOT ET
CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE - FIN DE
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DE NIORT**

Madame Josiane METAYER Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La convention ANRU fixe les engagements partenariaux à travers la réalisation d'opérations regroupées sous trois Maîtrises d'Ouvrage : la Ville de Niort, le bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres et le Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil municipal en date du 21 septembre 2007 a approuvé une convention relative au transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre le CCAS et la Ville de Niort. Cette convention portait sur l'aménagement du site Erna Boinot (VDN) et la construction du pôle « Enfance » (CCAS) programmés au Projet de Rénovation Urbaine et Sociale.

L'étude de définition urbaine menée en 2009 sur le quartier de la Tour Chabot-Gavacherie repositionne le pôle « enfance » prévu sur l'emprise de la friche Erna Boinot, dans le Parc de l'Orangerie rue Peter Bruegel. L'interaction de cet équipement avec l'espace public de proximité se trouve amoindri.

Par conséquent, la conduite des opérations d'aménagement d'espaces publics sera réalisée sous Maîtrise d'Ouvrage de la Ville de Niort et la partie construction de l'équipement sous Maîtrise d'Ouvrage du CCAS.

Le mode opératoire retenu pour organiser et mettre en œuvre ces travaux n'est plus juridiquement adapté. Aussi nous proposons de mettre fin à la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage qui avait été conclue en 2007.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la fin de la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage entre le CCAS et la Ville de Niort.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	11
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Josiane METAYER

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Josiane METAYER

Il s'agit du PRUS, du fait de la modification du projet Pôle Enfance pour le site Erna Boinot et la diminution des aménagements, la convention qui avait été signée entre le CCAS et la Ville de Niort soit être annulée ou du moins transférée.

Vous avez l'alinéa 4 qui montre que désormais, l'aménagement d'espaces publics vous sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et le parte construction d'équipement sous maîtrise d'ouvrage du CCAS.

Elisabeth BEAUVAIS

Je ne suis ni extrême, ni excessive. Simplement, je pense pour clore l'échange de tout à l'heure que vos responsabilités parisiennes font qu'on ne fréquente pas le centre-ville le même jour, ni les mêmes heures ...

Madame le Maire

J'y suis peut-être plus souvent que vous, Madame BEAUVAIS, alors s'il vous plait !

Elisabeth BEAUVAIS

Non, mais je ne suis pas du tout d'accord quand vous contestez une réalité. Ce n'est pas négatif, c'est simplement un constat. Mercredi dernier, j'ai failli téléphoner à la Mairie pour demander que quelqu'un vienne constater ce que tous les passants constataient. Alors, ce n'est pas être au calme, moi je ne veux pas vivre dans une bulle. Au contraire, j'aime un centre-ville dynamique, je suis parisienne, j'y retourne très fréquemment, et je ne suis pas du tout affolée par l'agitation parisienne. Mais, quand je vois l'état quelque fois de notre centre-ville, je suis obligée de constater que je préférerais Niort il y a 10, 15, 5 ans qu'actuellement, c'est tout.

Alors, pour revenir à la délibération qui nous intéresse, nous nous abstiendrons. Je me suis abstenue au CCAS, donc c'est en cohérence avec mon vote, simplement parce que je trouve que c'est dommage, il y a du gâchis, on était sur un projet pôle enfance qui engageait 90 places de crèche et nous allons le ramener à 45 places. Je trouve, pour reprendre ce que disait Monsieur PIVETEAU tout à l'heure, avec qui je partageais le point de vue : « on ne travaille pas pour soi, on travaille pour l'avenir », c'est un investissement à long terme que d'offrir des places de crèche, et cela pour trois raisons : déjà ça enlève un gros soucis aux mères de famille, ça permet le développement du travail féminin et pour qu'il n'y ait pas de disparité entre les hommes et les femmes, il faut vraiment offrir aux mères de famille la possibilité de travailler en toute quiétude. Donc, la crèche c'est quelque chose d'idéal. C'est sûr qu'il y a de plus en plus de crèches d'entreprises, mais tout le monde ne peut pas y aller. Je regrette vraiment que ce projet ne voie pas le jour, bien sûr, il y en aura un mois réduit de moitié. Et d'autre part, je trouve qu'il y a eu un gâchis, parce que des études ont été faites et ça correspond quand même à une

perte, un gaspillage de 80 000 euros, puisque ça ne voit pas le jour et qu'il faudra faire d'autres études. Donc, pour toutes ces raisons, nous nous abstenons.

Alain BAUDIN

Sur ce site, il y avait la volonté d'avoir un partenariat fort avec le secteur privé, et notamment le secteur des mutuelles, dans une logique aussi de décloisonnement et d'ouverture de ce quartier en direction de populations différentes. Je crois, si j'ai bien compris, que les mutuelles vont faire leur propre crèche. Donc, par rapport à ce qu'a dit Madame BEAUVAIS à l'instant, le nombre global ne doit pas être réduit, c'était plutôt l'idée d'avoir ici, dans ce quartier, quelque chose qui mutualisait des moyens et qui permettait de donner une image. Mais, ce qui me pose vraiment interrogation, c'est la nouvelle emprise au sol qui se ferait maintenant dans le parc de l'orangerie. Ce petit parc avait du sens là-bas, par rapport à la proximité de la maison de retraite, il y a des gens qui sont valides et pour lesquels c'est un lieu de promenade, un lieu de vie, et je trouve que c'est un peu dommage et dommageable. Pour ces deux raisons nous nous abstenons, même si nous sommes tout à fait d'accord pour qu'il y ait des équipements de cette nature. Mais, on aurait peut être pu repenser l'emprise au sol.

Josiane METAYER

Je voudrais d'abord dire à Madame BEAUVAIS que nous partageons ses remarques sur le rôle d'une crèche et que, bien évidemment, il n'était pas du tout question pour nous de démonter ce projet. Mais, nous pensons que ce projet était surdimensionné, que c'était un peu « une usine à bébé », 90 cela nous paraissait vraiment important, trop important. La volonté d'être au service de tous les bébés niortais et d'assurer une mixité dès le berceau, c'est, pour nous, quelque chose d'important. Suite à l'analyse des besoins et de ce qu'a dit Monsieur BAUDIN sur les nouveaux projets qui, aujourd'hui, sont en train de se faire jour, il fallait re-calibrer le nombre de lits. Donc, ce pôle enfance verra bien le jour dans le parc de l'orangerie, qui aujourd'hui est un infâme fatras qui n'est pas beaucoup visité par les personnes âgées de la maison de retraite. Ce n'est pas très facile d'y aller, il y a beaucoup de détritus, il n'est pas très propre. Donc, je crois que le projet qui va voir le jour sera un projet ambitieux, un beau projet. Dans ce pôle enfance seront rassemblées une crèche collective de 45 lits, plus la crèche familiale, et le relais assistantes maternelles ainsi que le guichet pour les parents qui veulent se renseigner sur les possibilités de réception de leurs enfants sur plusieurs modes de garde. Je crois que ce projet va avoir une belle audience sur le quartier et sur la ville. Quand aux espaces verts, je pense que vous savez que du fait de l'aménagement et de la rénovation urbaine nous aurons une immense esplanade qui va être aménagée à la place du bâtiment Bougainville qui a été détruit, plus tout un aménagement qui prendra en compte la descente sur la rue de Comporté, et également la partie Erna Boinot qui va être démolie, sera transformée en espace vert, en mutualisation avec les compagnies qui sont ici en résidence, que sont la Chaloupe et Cirque en scène. Donc, je crois qu'ici il y a une mixité des fonctions, des populations, c'est un très beau projet à terme qui devrait voir le jour.

Delphine PAGE

Je vais rajouter deux ou trois choses, mais Josiane a déjà beaucoup dit, et notamment, quant à l'inscription du projet dans le quartier. C'était effectivement un projet de 80 places qui venait en remplacement de 69 places, il y avait une création de 11 places, ces 11 places, c'est ce que disait Monsieur BAUDIN, étaient réservées, notamment par la MAIF et la MACIF, ce qui n'est plus le cas actuellement parce que la MAIF et la MACIF ont une crèche qui est à part. Donc, ce que l'on fait là, c'est un projet qui vient en remplacement de 24 places pour 45 places. Donc-là, vous avez une véritable création de places, il y en a 19. Donc, je pense qu'on ne peut pas dire que l'on ne s'attache pas à permettre aux mamans et aux papas niortais de mettre leurs enfants dans les crèches collectives. Ça reste toujours un projet de pôle enfance, seulement comme le disait Madame METAYER, on l'a également retravaillé dans sa taille, dans ses fonctions parce qu'on y ajoute un relais petite enfance qui est un véritable guichet d'information sur tout ce qui concerne le jeune enfant. C'est un travail que nous avons mené au CCAS depuis un an et demi. Il est en préfiguration actuelle, et avec Julie BIRET, il y a une éducatrice de jeunes enfants qui travaille dans ce relais petite enfance depuis à peu près 15 jours, et elle a des rendez-vous tous les jours. Donc, c'est un véritable succès. C'est un relais que nous allons inaugurer bientôt.

Concernant la diminution des places, ce que disait Josiane METAYER est vrai, on ne voulait pas une « usine à bébés ». On voulait aussi qu'il y ait une répartition géographique cohérente sur la ville et actuellement vous avez une crèche en centre-ville, dont les locaux sont, certes, un peu vétustes, et nous faisons des travaux actuellement. Mais c'est important, parce qu'il y a différents lieux d'accueil pour la petite enfance.

En dernier point, je voulais dire que sur ce projet nous avons répondu à l'appel à projets « Espoir banlieue », lancé par Fadela AMARA et le Gouvernement, et depuis un an et demi nous n'avons aucune nouvelle. Je voulais parler des effets d'annonce : nous devions avoir 5 places réservées et des aides en fonctionnement pour un public en difficulté, ça nous paraissait être exactement le bon projet, donc on a monté un dossier, on nous a dit que l'on était dans les premières sélections et depuis un an, on fait des rappels et pour l'instant, on en est nulle part.

Nicolas MARJAULT

Compte tenu de la mixité à la fois fonctionnelle et sociale du lieu, au sens large du terme, la multiplicité aussi des partenaires qui vont être amenés ici à travailler ensemble, ou en tous cas, à vivre ensemble, c'est aussi un des rares projets qui peut souscrire au 1% artistique, et ça serait très intéressant justement que le 1% artistique fasse d'une pierre deux coups, à la fois ne nous fasse « pas oublier » le jardin d'agrément, mais nous fasse dépasser le questionnement du jardin d'agrément, et qu'en plus il puisse être l'occasion d'une refondation du lien social, je pense à ce qui a été fait à l'école d'architecture de Nantes et dans l'utilisation du 1% artistique sur place à travers notamment l'édification d'un lieu de vie artistique.

Nathalie SEGUIN

Je voulais tout simplement dire que je pense qu'il est effectivement fort judicieux d'avoir redimensionné ce projet compte tenu de ce qui se passe au niveau du Gouvernement par rapport à la petite enfance aujourd'hui. Des orientations certainement guidées par l'inclusion récente de la petite enfance dans la directive service européenne. Il faut quand même savoir que demain, pour répondre aux problèmes de l'offre de garde en France, la seule réponse du Gouvernement c'est d'une part de se satisfaire de professionnels qui seront moins formés et d'augmenter le nombre d'enfants par professionnel de la petite enfance, que ce soit dans les crèches collectives ou au niveau des assistantes maternelles. Donc, vous imaginez ce que pourrait donner un projet à 80 places dans une conjoncture telle que celle-ci.

Jérôme BALOGE

J'ai entendu parler de la friche Comporté. Vous auriez un projet ? Tout à l'heure vous avez dit qu'il y avait plein de jardins d'agrément qui allaient être développés, notamment à la friche Comporté, mais j'ai peut-être mal entendu.

Josiane METAYER

Je n'ai pas parlé de la friche Comporté mais j'ai utilisé, effectivement, le mot de la rue de Comporté. Mais, elle ne s'appelle peut-être pas comme cela. Après l'esplanade, il y a une descente le long... c'est bien la rue de Comporté.

Alain BAUDIN

Par rapport à ce projet, effectivement, il y a eu Bougainville qui a été déconstruit, je pense que c'est de cela dont vous parlez, mais je pense que la Foncière devrait reconstruire.

Josiane METAYER

Oui, mais la Foncière construit au bord 16 logements.

Alain BAUDIN

Il y a 16 logements nouveaux, donc justement à proximité de la crèche, et il y a également une opération de la SEMIE, le long du boulevard de Comporté.

Josiane METAYER

Alors ça, ce n'est pas sûr du tout ! Si vous, vous le savez, moi, je ne le sais pas !

Madame le Maire

Il y a des choses qui bougent dans ce projet ANRU, en particulier pour un certain nombre de logements. Vous pourrez en discuter ensemble après.

Frank MICHEL

Juste par rapport aux rêves de Monsieur BALOGE, ça me pèse de le dire, on va peut-être réaliser ses rêves, mais il en saura plus un jour.

Marc THEBAULT

Notre collègue, Madame SEGUIN, évoquait, selon elle, les effets néfastes de la politique gouvernementale en matière de petite enfance. Je n'entrerai pas dans ce débat. Mais moi, j'évoquerai l'inquiétude en matière de petite enfance, des personnels, notamment de l'ESN qui travaillent dans le périscolaire et qui se sentent, aujourd'hui, dans une situation extrêmement précarisée. De même, l'ESN se pose la question de savoir quel est l'objectif final de la municipalité par rapport aux décisions qui sont en train d'être prises. En tous les cas, un certain nombre de personnels pensent qu'ils vont se retrouver au chômage au mois de septembre. Et, je pense qu'en terme d'inquiétude, là nous avons un vrai sujet, qui est un sujet local, Madame SEGUIN. Et j'aimerais vous entendre sur ce sujet.

Madame le Maire

Juste avant de donner la parole à Madame PAGE, Monsieur THEBAULT, il n'y a pas de rapport avec l'ESN. Nous avons déjà eu l'occasion de nous en expliquer et nous aurons l'occasion d'en rediscuter. L'objectif est bien de faire en sorte que toutes les écoles de Niort puissent bénéficier d'un accueil périscolaire, c'est déjà un objectif fondamental, et ensuite, de répondre à quelque chose de juridique, puisque nous sommes peut-être en limite de ce qu'il faut faire dès lors que nous ne faisons pas d'appel d'offres. Vu le montant des sommes qui sont engagés, il est possible de nous demander un appel d'offres, donc nous prévoyons. Nous en reparlerons. Nous sommes en train de traiter tous les cas particuliers des agents qui sont déjà en situation précaire et qui interviennent dans

l'accueil périscolaire. Vous n'êtes pas sans savoir quand même que beaucoup sont des employés d'IPSOS (Insertion Pour la Solidarité des Deux-Sèvres). Les personnes qui sont employées par cette association n'ont pas un travail particulièrement sûr. Nous voulons faire mieux, nous essaierons de faire mieux, de mettre les moyens nécessaires. Mais, vous ne pouvez pas, comme cela, au sujet d'une crèche, partir sur un débat qui n'est pas clos, alors que les mesures ne sont pas acquises et sont encore en cours d'instruction.

Delphine PAGE

Je remarque un grand écart entre le personnel de la crèche et le personnel de l'ESN, ça s'appelle aussi : « agiter des peurs ». La réalité, comme Madame le Maire l'a dit, est que l'on reçoit les personnes au cas par cas, la semaine dernière il y avait des réunions pour toutes les écoles où les animateurs pouvaient être présents avec les parents, avec les enseignants, avec les DDEN (Délégués Départementaux de l'Education Nationale), avec les élus, avec le personnel technique de la ville. Et donc, toutes les remarques ont été prises en compte, et ça en revanche vous ne le dites pas. Effectivement, nous sommes en train de travailler sur le dossier.

Je voulais juste revenir sur les 80 000 euros d'étude dont Madame BEAUVAIS parlait, 80 000 euros d'étude pour la crèche de 80 places, il se trouve qu'on a, effectivement, décidé de réduire ce programme de 80 à 45 places, mais de toute façon les réponses qui avaient été faites au premier concours d'architecture, étaient des réponses caduques puisque la seule réponse qui était intéressante, était une réponse qui n'était pas sur le site choisit initialement. Donc, le concours même à 80 places aurait dû être refait.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100211

PATRIMOINE ET MOYENS

**REMPLACEMENT DES MENUISERIES DANS DIVERS
BATIMENTS SCOLAIRES - AUTORISATION DE SIGNATURE
DES MARCHES DE TRAVAUX**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine et plus particulièrement des groupes scolaires, le mauvais état des menuiseries a nécessité la mise en place de travaux et notamment la réfection de menuiseries dans différents établissements.

La mise en œuvre de ce projet a donné lieu à une consultation pour la passation des marchés de travaux.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 23 - Fonction 2131 - Compte 2313.

Dans le cadre de cette procédure, la commission Marchés, réunie le 19 avril 2010, a formulé un avis sur le choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés pour chaque lot précisé dans le tableau ci-après :

Intitulé des lots	Attributaires	Tranche ferme	Tranche conditionnelle n°1	Tranche conditionnelle n°2	Tranche conditionnelle n°3	Tranche conditionnelle n°4	Montant total du marché en € TTC
1 : menuiserie bois	RIDORET Menuiserie	38 979,97	28 834,36				67 814,33
2 : menuiserie acier	SARL ROBIN Claude	56 707,14		51 649,79			108 356,93
3 : menuiserie PVC	RIDORET Menuiserie	33 221,29			24 983,24	38 797,04	97 001,57

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100212

PATRIMOINE ET MOYENS

**GROUPE SCOLAIRE EDMOND PROUST -
RESTAURATION DES COUVERTURES DES BATIMENTS B-
D-E - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE
TRAVAUX**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de l'entretien du patrimoine et plus particulièrement des bâtiments scolaires, le mauvais état des couvertures des bâtiments B, D et E du groupe scolaire Edmond PROUST a nécessité la mise en place de travaux de restauration.

La mise en œuvre de ce projet a donné lieu à une consultation pour la passation d'un marché de travaux.

Les dépenses correspondantes seront imputées au Chapitre 21 - Fonction 2131 - Compte 21312.

Dans le cadre de cette procédure, la commission Marchés réunie le 19 avril 2010, a formulé un avis sur le choix des attributaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché pour chaque lot précisé dans les tableaux ci-après :

Intitulé du lot	Attributaire	Tranche ferme en €	Tranche conditionnelle en €	Montant total du marché en € TTC
1 : couverture tuiles zingueries	LOPEZ	71 993,16	57 100,07	129 093,23

Intitulé du lot	Attributaire	Solution de base		Variante		Montant total du marché en € TTC
		Tranche ferme en €	Tranche conditionnelle en €	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	
2 : charpente bois et isolation thermique	DUFOUR	55 262,49	45 282,59	/	/	100 545,08

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés de travaux avec les entreprises.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Delphine PAGE

Cela concerne la restauration des couvertures du groupe scolaire Edmond Proust, principalement la maternelle. En tranche conditionnelle, vous avez les bâtiments de logement pour des associations. L'élémentaire étant en meilleur état, il y aura juste un traitement.

Michel PAILLEY

Je ne sais pas si c'est ce bâtiment-là, mais je sais qu'il y a de l'amiante sous les toitures. Donc, je voulais savoir si ça concernait justement ce bâtiment puisqu'à Edmond PROUST, sous certaines parties, il y a de l'amiante.

Madame le Maire

De toutes façons, nous faisons des diagnostics et c'est un sujet important. Il faut faire très attention au moment où on déconstruit. Il faut vérifier, mais vous faites bien de nous le dire. Merci.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100213

PATRIMOINE ET MOYENS

**GRUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - REHABILITATION -
AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE -
APPROBATION DE L'AVENANT DE TRANSFERT**

Madame Delphine PAGE Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'entreprise individuelle ATELIER AVENA demeurant à Angers (49100), titulaire dans un groupement pour le marché de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire Jean ZAY, a informé récemment de la cession de son fonds de commerce à la SARL ATELIER AVENA demeurant à Angers (49100), à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les conditions d'exécution des marchés ne sont en aucune façon modifiées puisque la SARL ATELIER AVENA reprend pour son compte les droits et obligations contractés par l'entreprise ATELIER AVENA.

Néanmoins, cette cession, intervenue en cours d'exécution des marchés, implique la nécessité de passer un avenant de transfert pour le marché n° 07211A002 notifié le 30/07/2007 pour la maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du groupe scolaire Jean ZAY.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 de transfert du marché de maîtrise d'œuvre n° 07211A002 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet avenant avec le mandataire du groupement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Delphine PAGE

Marché n° 07211A002
Maîtrise d'oeuvre
Pour la restructuration du restaurant scolaire,
la construction de l'école élémentaire
et la réhabilitation de l'école maternelle
du groupe scolaire JEAN ZAY

Avenant n° 3

Entre :

la Ville de Niort, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date 26/04/2010,

d'une part,

Et :

le maître d'œuvre, groupement conjoint constitué des cotraitants ci-après désignés,
1^{er} cocontractant : SARL d'architecture AMELLER-DUBOIS et Associés (mandataire solidaire) 78012 PARIS - représentée par Jacques DUBOIS co-gérant
2^e cocontractant : SARL DESAIVRE – 79208 PARTHENAY
3^e cocontractant : SARL Bureau Technique du Poitou- 79004 NIORT
4^e cocontractant : SARL ICR –LBE – 37510 BALLAN-MIRE
5^e cocontractant : SARL ATELIER AVENA – 49100 ANGERS

d'autre part,

il est rappelé ce qui suit :

- A. Le marché n° 07211A002 notifié le 30/07/2007, confie la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire Jean Zay, au groupement AMELLER DUBOIS et Associés (mandataire) / DESAIVRE / BTP / ICR LBE / ATELIER AVENA
- B. L'avenant n°1, passé par délibération du 30/03/2009, porte sur la fusion des tranches ferme et conditionnelle, ainsi que la création d'un phasage des missions de conception et de réalisation
- C. L'avenant n°2, passé par délibération du 12/10/2009, porte sur la modification du programme, la fixation du forfait définitif de rémunération et la prolongation du délai d'étude relatif à l'élément de mission PRO.
- D. Suivant acte sous-seing privé, l'entreprise individuelle ATELIER AVENA (5^e cocontractant à la date de notification du marché) a fait l'objet d'une cession de fonds de commerce au profit de la SARL ATELIER AVENA nouvellement constituée. L'avis de cession en annexe a été publié dans la rubrique des annonces légales et judiciaires du courrier de l'ouest du 16/01/2010. La prise d'effet de cette cession a été fixée au 1^{er} janvier 2010. L'avis de constitution de la SARL ATELIER AVENA en annexe, publié dans la rubrique des annonces légales et judiciaires du courrier de l'ouest du 19/12/2009, désigne Monsieur Lionel VIE premier gérant. Suivant l'extrait Kbis en annexe, les coordonnées de la SARL ATELIER AVENA sont les suivantes ;
 - a. RCS Angers, 518 707 906 n° gestion 2009 B 1520
 - b. Siège social, 30 avenue Besnardière 49100 Angers
 - c. SIRET, 518 707 906 00013
 - d. APE, 7010Z

il est convenu ce qui suit :

Article I.

L'entreprise individuelle ATELIER AVENA est substituée dans tous ses droits et obligations pour l'exécution du marché à compter du 1^{er} janvier 2010, par la SARL ATELIER AVENA.

Article II.

Les sommes dues à la SARL ATELIER AVENA seront portées au crédit du compte ouvert

Au nom de SARL ATELIER AVENA

Domiciliation BP Atl. ANGERS ST SERGE

Code banque 13807

Code guichet 00818

Compte 30221761218

Clé 30

Fait en un exemplaire original

A _____, le

Le maître d'oeuvre

mandataire SARL d'architecture AMELLER-DUBOIS et associés

cachet, signature

le pouvoir adjudicateur

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100214

**RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES PROTECTION ET ENTRETIEN DU MARAIS POITEVIN -
PIEGEAGE DE RAGONDINS - CONVENTION AVEC
L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION AIPEMP**

Madame Nicole GRAVAT Adjointe au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La prolifération des ragondins, espèce exogène qui s'est installée dans la vallée de la Sèvre Niortaise depuis les années 1980, pose un problème pour l'écosystème faunistique.

Cette espèce originaire d'Amérique du Sud classée nuisible par arrêté préfectoral du 29 juin 2009, n'ayant pas de prédateur connu sous nos latitudes, impose d'organiser des opérations de piégeage périodiques afin de réguler les populations de ragondins.

Il est ici rappelé que les opérations de lutte chimique par dissémination d'appâts empoisonnés sont désormais strictement interdites en Deux-Sèvres.

Il est bien entendu qu'une opération de cette nature ne peut être envisagée que coordonnée à l'échelle de l'ensemble du marais concerné par la prolifération des ragondins.

C'est pourquoi Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a été amené à prendre un arrêté en date du 19 décembre 2005, par lequel il confie à la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles (FDGDON) la coordination des opérations de lutte collective.

Compte tenu de la spécificité de ce type d'opération, de l'intérêt qu'elle présente pour la préservation de l'écosystème, et du souhait exprimé par les partenaires de faire intervenir une structure impliquée dans l'économie sociale et solidaire, la FDGDON s'est associée avec le centre culturel de Mauzé Sur le Mignon pour constituer l'AIPEMP, association pour l'insertion dont l'objet statutaire est de réaliser des interventions d'intérêt général sur le Marais en faisant appel à un public en difficulté d'insertion.

Par conséquent, depuis 2006, chaque commune concernée par la nécessité de la lutte contre la prolifération des ragondins, est invitée à conventionner avec l'AIPEMP pour lui permettre d'assurer la dite mission. Le montant annuel de la participation pour notre commune a été chiffré pour 2010 à 12 485 € au titre de la participation pour l'année 2010. Cette participation est équivalente à celle attribuée en 2008 et 2009.

Les crédits sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention entre la Ville de Niort et l'AIPEMP pour permettre le bon déroulement de la campagne annuelle de piégeage de ragondins sur la Sèvre Niortaise et les marais qui en dépendent.
- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nicole GRAVAT



Mauzé sur le Mignon,
le 28/01/2010

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'OPERATION « PROTECTION DE L'AGRO-ECOSYSTEME »**

Entre les soussignés :

L'A.I.P.E.M.P. (Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin),
représentée par son Président, Monsieur Gérard GIBault,
Et ci-après désignée AIPEMP

La commune de Niort,
représentée par son maire, Madame Geneviève GAILLARD, agissant en vertu d'une délibération du
Conseil Municipal **du 26/04/2010**
Et ci-après désignée la commune

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'AIPEMP assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Protection de l'Agro-écosystème ».
Elle en confie le pilotage technique à la Fédération Départementale des Groupements de Défense
contre les Organismes Nuisibles (FDGDON).

Article 2 : Description de l'opération

Les actions engagées dans le cadre de l'opération « Protection de l'Agro-écosystème » s'inscrivent
dans une démarche d'intérêt général et s'articulent autour de deux axes :

- la lutte collective contre les rongeurs déprédateurs par la technique du piégeage
- l'insertion de personnes en grande difficulté sociale et la professionnalisation du métier d'agent de marais.

Article 3 : Pilotage de l'opération

Un comité de pilotage, animé par un chargé de mission du Parc Interrégional du Marais Poitevin,
sera régulièrement concerté afin d'assurer le bon déroulement de la mise en œuvre de l'opération.

Constitution du Comité de Pilotage :

- Service Régional de la Protection des Végétaux

AIPEMP

Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin

6, Rue de la Distillerie - 79210 Mauzé sur le Mignon

Siret N° 45216849500011- APE 9104Z

☎ 05.49.26.72.46 / 📠 05.49.26.31.40



- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- Direction Régionale de l'Environnement Poitou-Charentes
- Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles
- Conseil Régional du Poitou-Charentes
- Conseil Général des Deux-Sèvres
- Syndicat Mixte du Parc Interrégional du Marais Poitevin
- Direction Départementale du Travail de l'Emploi et la Formation Professionnelle
- Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
- Fédération de Chasse
- Direction Départementale de l'Équipement – Service Navigation
- Fédération de pêche
- AIPEMP
- Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres
- Deux-Sèvres Nature Environnement
- Centre de Formation Continue du Lycée Horticole de Sainte Pezenne
- Union des Marais Mouillés
- Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres
- 21 communes de l'action

Article 4 : Participation financière

En contrepartie des prestations visées à l'article 2, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'AIPEMP, la commune versera à l'AIPEMP une subvention de 12.485 Euros (douze mille quatre cent quatre vingt cinq euros) au titre de la participation pour l'année 2010.

Cette somme sera versée à la signature de la convention sur le compte bancaire du Crédit Agricole

Code établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
11706	00015	53483464001	50

Cette convention fait office de facture.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter de sa *notification*

Monsieur Gérard GIBAULT

Madame Geneviève GAILLARD

Président de l'AIPEMP.

Maire de Niort.

AIPEMP

Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin
6, Rue de la Distillerie - 79210 Mauzé sur le Mignon
Siret N° 45216849500011- APE 9104Z
☎ 05.49.26.72.46 / ☎ 05.49.26.31.40

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nicole GRAVAT

Il n'est pas possible de laisser proliférer les ragondins pour les raisons que chacun d'entre nous connaît. Il a donc été nécessaire d'organiser la lutte contre leur prolifération et en confiant cette mission à l'AIPEMP on est assurés au moins d'une chose, c'est fait de façon réglementaire dans les meilleurs conditions possibles.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100215

PATRIMOINE ET MOYENS

**HALLE DES SPORTS TYPE X-L - MARCHE DE TRAVAUX
SOL SPORTIF : AVENANT N° 1**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° D20080046 du 1^{er} février 2008, le Dossier de consultation des entreprises (DCE) et la signature du marché associé relatif au sol sportif de la grande salle.

Le marché a été notifié le 21 juillet 2008 à l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant de 173 450,14 € HT soit 207 446,37 € TTC. Dans le cadre du changement de classement d'un type X vers un type X-L, la prestation initialement prévue d'un sol sportif fixe n'est plus adaptée.

Ainsi, il est envisagé d'installer un parquet démontable sur une surface de 44 m x 24 m correspondant à un terrain de hand-ball. Ce parquet aura les mêmes capacités techniques que la prestation initiale et sera monté en fonction des besoins.

Cette alternative permet de laisser l'accès aux camions et une utilisation du parterre pour les spectateurs sans nécessité de protection complémentaire.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, les modifications des prestations initiales nécessitent l'établissement d'un avenant.

Le montant de la prestation reste inchangé ; l'avenant proposé expose l'adaptation des modalités techniques de réalisation.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 430030400, sous-fonction 400, compte 2313.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant au marché de travaux sol sportif n° 1 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

REPUBLIQUE FRANCAISE



NIORT

VILLE DE NIORT
(DEUX SEVRES)

Marché n° 08231M036

HALLE DES SPORTS

SALLE MULTISPORTS & SOLS SPORTIFS

Avenant n° 1

Entre :

la Ville de Niort, maître d'ouvrage, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2010,

d'une part,

Et :

L'Etablissement SPORTINGSOL

Siège social : Rue du stade – BP 6 – 85250 SAINT FULGENT

Représenté par Monsieur Paul Loïc

d'autre part,

il est tout d'abord rappelé ce qui suit :

Le marché ci-dessus, a été notifié à l'entreprise SPORTINGSOL, le 21/07/2008.

Dans le cadre de l'évolution de classement de la Halle des Sports d'un type X vers un type X-L (salle événementielle), il convient d'adapter la prestation de mise en œuvre du sol sportif sur la grande salle.

il est en conséquence convenu ce qui suit :

Le présent avenant a pour objet de préciser les prestations liées à l'adaptation de mise en œuvre du sol sportif de la grande salle

ARTICLE 1 – ADAPTATION DE MISE EN ŒUVRE DU SOL SPORTIF DE LA GRANDE SALLE

La prestation initiale de mise en œuvre du sol sportif de la grande salle, est substituée par :

- fourniture et pose d'un parquet multiflex de type sportable S1 démontable (d'une surface de 44 x 24 m – terrain de hand ball)
- maintien de l'ensemble des tracés et trappons associés
- fourniture des chariots de manutention associés
- fourniture et mise en œuvre d'une peinture epoxy sur la surface des gradins mobiles (côté grande salle) - 428 m²

Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire en annexe précise les postes de travaux impactés par cette adaptation.

ARTICLE 2 – MONTANT DU MARCHE

Le montant global et forfaitaire du marché initial demeure inchangé.

ARTICLE 2 – FORCE EXECUTOIRE

Le présent avenant sera exécutoire à compter de sa notification.

Fait en un exemplaire original

A _____ le _____
SPORTINGSOL

Le Pouvoir Adjudicateur

Affaire suivie par : Loïc PAUL / Robert JOBARD

Réfs : LP/EG

DEVIS N°10/03/324A

Halle des Sports - Sols sportifs - Variante

N° de poste	NATURE DES TRAVAUX ET DES FOURNITURES	Quantité	P.U	MONTANT H.T.
1	<u>Gradins</u>			
1.1	Préparation - Vérification de la planéité du support , reprise des défauts. Grenailage du dallage béton et aspiration de l'ensemble.	428,40 m ²	3,60	1 542,24 €
1.2	Fourniture et mise en œuvre d'une peinture époxy en 2 couches.	428,40 m ²	19,50	8 353,80 €
2	<u>Parquet démontable</u> - Parquet démontable en panneaux y compris chanfreins périphériques bois, trappons, fourreaux et chariots de transport.	1 044 m ²	153,50	160 254,00 €
3	Réalisation de tracés de lignes de jeu suivant tableau récapitulatif.	1 F	3 300,70	3 300,70 €
MONTANT HORS TAXE				173 450,74 €
T.V.A. 19,6 %				33 996,35 €
MONTANT TOTAL T.T.C.				207 447,09 €

Saint Fulgent, le 12/04/10



SOLS SPORTIFS
SAS au capital de 300 000 €
Rue du Stade - B.P.6
85250 SAINT-FULGENT
Tél. 02 51 43 82 16 - Fax 02 51 42 66 77
RCS B 334 708 781

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'un avenant à un marché sur la transformation de la Halle des sports de type X en L. Donc, X pour les sports et L pour les sports et spectacles. Il s'agit de changer le sol, c'est-à-dire qu'il soit amovible pour permettre les spectacles. Il n'y pas de modification du montant de ce marché.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100216

PATRIMOINE ET MOYENS

**HALLE DE SPORTS TYPE X-L : APPROBATION DU
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) -
SIGNATURE DES MARCHES**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'Avant projet définitif (APD) modifié de l'équipe de maîtrise d'œuvre mandatée par CRR Architectes, relatif au type X-L a été validé lors du Conseil municipal du 18 janvier 2010.

Certains travaux nécessitent le lancement d'un nouvel appel d'offres, notamment sur des prestations spécifiques liées aux équipements scéniques ainsi que sur des prestations similaires aux marchés initiaux n'engendrant pas de difficulté technique et de responsabilité particulière.

Un Dossier de consultation des entreprises (DCE) a été élaboré par le maître d'œuvre sur 5 lots techniques. Celui-ci concerne :

N° du lot	Intitulé	Estimation en € HT	Estimation en € TTC
9b	Faux plafond (2 ^e phase)	15 200,00	18 179,20
11b	Sols souples (2 ^e phase)	13 900,00	16 624,40
24	Plate-formes PMR	38 600,00	46 165,60
25	Rideaux acoustiques	280 000,00	334 880,00
26	Sièges de gradins	151 100,00	180 715 ,60

Les crédits sont prévus au BP 2010.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le Dossier de consultation des entreprises (DCE),
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés à venir sur la base de l'estimation du montant des travaux annoncée ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 5
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit toujours de la Halle des sports et sa transformation. Il a fallu lancer de nouveaux dossiers de consultation des entreprises pour prévoir des lots qui n'avaient pas été prévus dans une configuration sportive, mais il faut des lots pour une configuration culturelle. Donc, vous avez la définition de ces lots, entre les faux plafonds, les sols souples, les rideaux acoustiques et les sièges de gradins, vous avez le montant estimé en TTC dans la délibération.

Marc THEBAULT

Madame le Maire, je vous demande de nous pardonner, mais nous avons eu un instant de distraction avec mes collègues, et nous souhaitons que vous acceptiez de bien prendre en compte sur les deux dossiers concernant la Halle des sports notre position d'abstention, si vous le voulez bien, merci.

Madame le Maire

Vous avez de la chance, j'accepte.

Elisabeth BEAUVAIS

C'était simplement pour savoir s'il y avait une date d'inauguration de prévue. Parce que, cette Halle de sport, depuis le temps qu'on la voit et qu'on aimerait la voir à l'intérieur.

Madame le Maire

Cette salle de sports est commencée depuis déjà un petit moment. Nous vous dirons, bien entendu, lorsqu'elle sera inaugurée et lorsqu'elle sera terminée, et ce n'est pas « demain la veille » car il y a des travaux à faire, mais je vous conseille de l'admirer de la ligne TGV puisque vous m'avez dit tout à l'heure que vous alliez très souvent à Paris. Ça vous permettra d'avoir une vue extraordinaire sur cet équipement qui fonctionnera effectivement dans les années qui viennent et qui pourra permettre comme beaucoup de gens le demandaient, d'avoir non seulement des spectacles sportifs mais aussi des tournées culturelles qui viendront et qui s'y produiront.

Vous vous abstenez mais vous pourrez venir à l'inauguration quand même... c'est quand même un peu paradoxal

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100217

PATRIMOINE ET MOYENS

**HANGARS - CHEMIN DES COTEAUX DE RIBRAY ET RUE
DU BAS SABLONNIER - PERMIS DE DEMOLIR**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du Projet de rénovation urbaine et sociale (PRUS), le site de l'ancienne usine ERNA BOINOT va devenir un lieu privilégié de la Ville de Niort compte tenu de sa situation géographique proche de la coulée verte, du centre ville et de la topographie des lieux. Le bâtiment désaffecté n'apporte aucune plus-value sur le site et il s'avère nécessaire de le démolir.

Sur l'espace libéré, le projet prévoit la réalisation d'un parc urbain et des aménagements d'espaces publics, un parking de proximité et des cheminements piétons. Le pôle enfance accueillant une crèche familiale, une crèche collective et un relais d'assistantes maternelles est repositionné dans le parc de l'orangerie.

Le bâtiment abritant les associations culturelles – *Cirque en scène et le Théâtre de la Chaloupe* - fera l'objet d'une requalification de sa façade coté Sud et l'aménagement intérieur sera revu selon les nouveaux accès.

De plus, au pied de la falaise, rue du Bas Sablonnier, un autre hangar vétuste sera également détruit pour accompagner cette opération.

Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de démolir.

Les dépenses afférentes à ces travaux financés dans le cadre du PRUS, seront imputées sur le budget principal au chapitre 21, sous-fonction 8241, compte 2138.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande de permis de démolir nécessaire à la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100218

PATRIMOINE ET MOYENS

**QUARTIER DES BRIZEAUX - REALISATION D'UNE
CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RESEAU DE CHALEUR :
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'opération « chaufferie bois/gaz et réseau de chaleur » sur le quartier des Brizeaux est actuellement à l'étape de la validation de l'Avant projet définitif (APD).

A ce stade des études (APD), il est nécessaire de déposer la demande de permis de construire correspondant à la création du bâtiment devant accueillir la chaufferie.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer la demande de permis de construire relative à la construction d'une chaufferie bois/gaz et réseau de chaleur sur le quartier des Brizeaux.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'adopter l'avant projet définitif pour l'opération chaufferie bois et gaz et un réseau de chaleur dans la zone des Brizeaux, qui je le rappelle va concerner l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), la crèche, l'école, des logements sociaux.

Bernard JOURDAIN

Oui, c'est pour les logements sociaux de la SEMIE, pour le CIL, la crèche, l'OPAC et l'EHPAD.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100219

URBANISME ET FONCIER

**PARTICIPATION POUR CREATION DE VOIES ET RESEAUX
- RUE DES MARAIS**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Lors de sa séance du 14 janvier 2002, le Conseil municipal a instauré le principe de la participation pour voirie et réseaux sur le territoire communal, conformément au code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d, L 332-11-1 et L 332-11-2 ;

Lors de sa séance du 21 novembre 2003, le Conseil municipal a fixé les modalités de recouvrement de la participation pour voirie et réseaux ;

La rue des Marais, où est envisagé l'aménagement de parcelles en vue de la construction de plusieurs immeubles de bureaux, nécessite la réalisation de travaux d'équipements publics dans l'emprise de la voie afin de desservir les futures constructions.

Le programme d'équipements publics est le suivant :

- Réseaux publics

- Electricité

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour voirie et réseaux prévue par les articles L 332-11-1 et 2 du code de l'urbanisme.

La distance prise en considération pour définir le périmètre d'application est de 80 m.

Cette participation sera portée dans les autorisations de construire (demande de permis d'aménager ou permis de construire).

Des conventions pour le préfinancement pourront être souscrites avec les pétitionnaires.

Le programme d'équipements publics est estimé à :	43 906.89 €
La participation des concessionnaires est estimée à:	36 003.65 €
Les travaux à la charge de la Ville de NIORT sont estimés à :	7 903.24 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de :	11 734.00 m ²
La base de calcul Péréquation (montant imputable aux bénéficiaires de l'aménagement)	6 717.75 €
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	0.57 €/m ²
Superficie totale des parcelles susceptibles de participer financièrement	8 543.00 m ²
La recette prévisible est estimée à:	4 890.89 €
Part minimum restant à la charge de la Ville de Niort	3 012.34 €

Les travaux seront réalisés dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas.

RETOUR SOMMAIRE

Les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville :

- les dépenses: chapitre 21 – S/C 8221 – comptes 2112, 2151, 2153 ;
- les recettes issues de la PVR : chapitre 73 - S/C 8221 – compte 7348.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

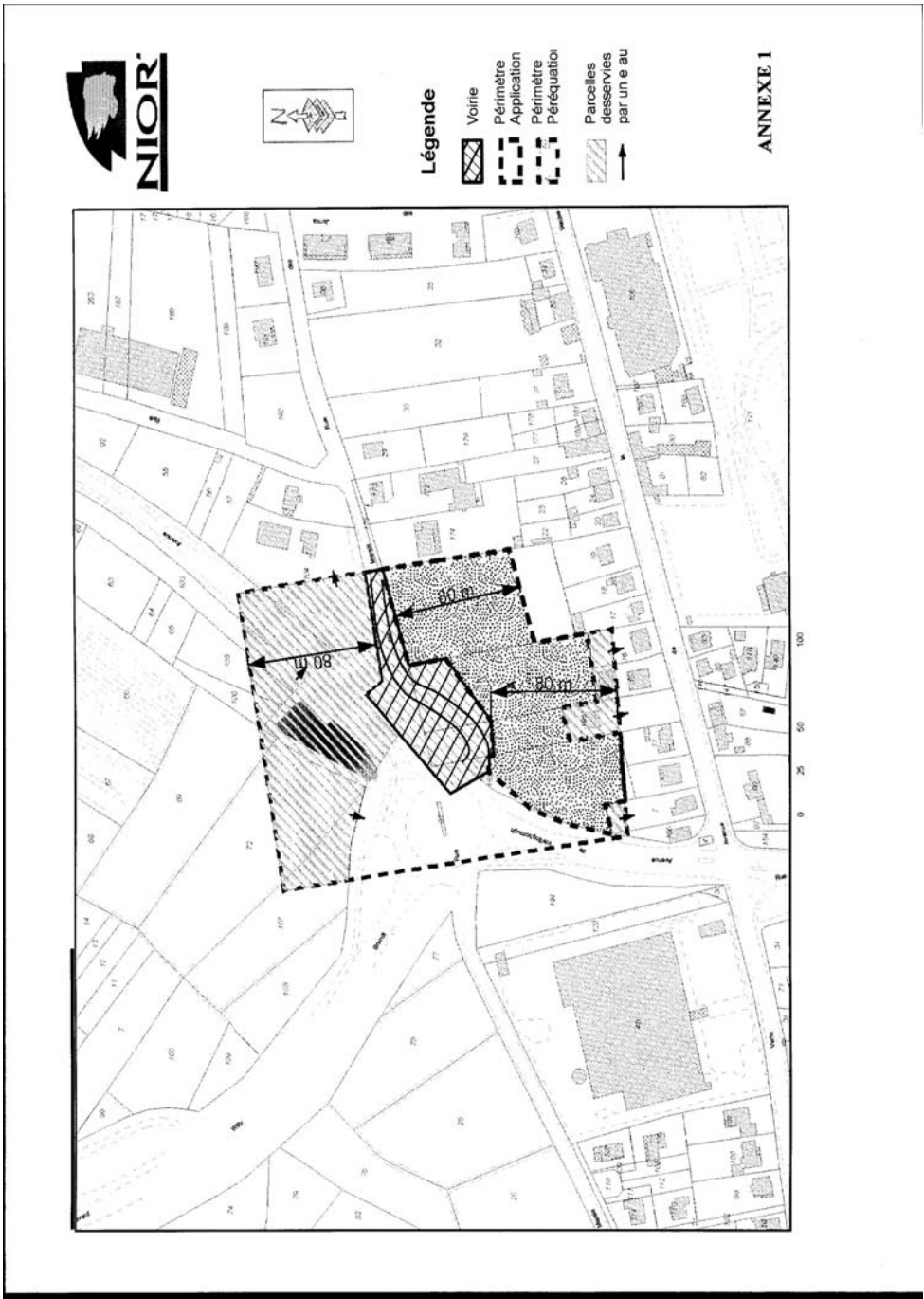
- approuver le périmètre d'application de la PVR tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément à l'estimation des travaux joints en annexe 2 et au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement et la réalisation des travaux ;
- confier la réalisation des travaux au concessionnaire de réseau du secteur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



VILLE DE NIORT		Rue des Marais		date		9 mars 2009			
Participation pour création de voie et réseaux				Annexe 3					
Base de calcul de la Participation (coût: études, foncier, travaux et maîtrise d'oeuvre)				28 222.75 €					
Participation par m ²				2.41 €					
Z	Zones constructibles	Parcelles cadastrales	superficies des parcelles m ²	S	P = Participation par m ² * surface	Soumis à PVV (oui ou non)	Participation PVV superficie soumise	montant	observation
Zone 1	EE 0183 p		3191		7 675.03 €	non	0.00 m ²	0.00 €	parcelle vendue par la Ville, desservie
Zone 2	EE 0195 p		926		2 227.23 €	oui	926.00 m ²	2 227.23 €	
Zone 3	EE 0197		3131		7 530.72 €	oui	3 131.00 m ²	7 530.72 €	
Zone 4	EE 0200 p		4486		10 789.78 €	oui	4 486.00 m ²	10 789.78 €	
Zone 5					0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 6					0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 7					0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 8					0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 9					0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 10					0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 11					0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 12					0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 13					0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 14					0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 15					0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 16					0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 17					0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 18					0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 19					0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Zone 20					0.00 €		0.00 m ²	0.00 €	
Totaux			11 734.00 m²		28 222.75 €		8 543.00 m²	20 547.72 €	
Totaux			23 468.00 m²		56 445.50 €				

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100220

URBANISME ET FONCIER

**PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
PARTIE DE L'ALLEE VASCO DE GAMA EN VUE DE SA
CESSION A LA SEMIE AVEC PARTIE DE LA PARCELLE IT
229**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 16 novembre 2009, il a été autorisé la mise en place d'une enquête publique réglementaire en vue du déclassement du domaine public d'une emprise de 435 m² correspondant à une partie de l'Allée Vasco de Gama.

Cette enquête a fait suite à la demande de la SEMIE qui envisage la construction d'un village seniors dans le Quartier des Brizeaux. La bonne réalisation de ce projet nécessite l'intégration de la partie de voie en impasse de l'Allée Vasco de Gama qui sera remplacée par une nouvelle voie intégrée au projet de construction.

Au cours de l'enquête publique qui a eu lieu du 18 janvier au 1^{er} février 2010 inclus, aucune personne ne s'est manifestée pour mettre en cause le projet de déclassement et de cession de cette partie au profit de la SEMIE, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le projet de déclassement de cette partie de l'Allée Vasco de Gama comprend une emprise dont la superficie exacte sera déterminée par un géomètre. La vente peut intervenir sur la base du prix déterminé par le service de France Domaine, d'une valeur de 9,50 €/m² pour laquelle la SEMIE a donné son accord.

Cette portion de voirie sera intégrée dans la superficie globale nécessaire au projet de construction du village seniors dont l'emprise déterminée par un géomètre est issue de la parcelle IT N° 229. La vente intervient sur la base du prix de 19,50 €/m² déterminée par le Service de France Domaine, pour laquelle la SEMIE a donné son accord.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prononcer le déclassement du domaine public de cette partie de l'Allée Vasco de Gama qui sera incorporée dans le domaine privé communal ;
- céder à la SEMIE cette emprise moyennant le prix de 9,50 €/m² ainsi que la partie de terrain nécessaire au projet issue de la parcelle IT N° 229 au prix de 19,50 €/m² conformément à l'avis du domaine ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes de cession et tous documents s'y rapportant, les frais et droits étant supportés par l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.83.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 1253

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfp.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 14 décembre 2009
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
 - adresse et références cadastrales :
 - portion de l'Allée Vasco de Gama, section IT du Domaine Public pour environ 435 m².
 - Rue des Justices, section IT n° 229 pour environ 8 500 m² à prendre dans une surface de 3ha 07a 27ca.
- 4 - **Description sommaire** :

Portion en impasse de l'allée Vasco de Gama (en cours de déclassement), située sur le côté du Foyer logements des Brizeaux, dans le Domaine Public.
Partie de terrain en pelouse, située à l'arrière du Foyer logements des Brizeaux, à proximité de la voie ferrée, avec un accès allée Vasco de Gama et un autre rue des Justices.
- 5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone AUMs au PLU.
- 6 - **Situation locative** : Libre à la vente.
- 7 - **Conditions de la vente** : Cession probable à la SEMIE.
- 8 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la **portion de voirie**, sur la base de 9,50 € à 11 € le m², est comprise entre 4 100 € et 4 800 €, et la valeur vénale de la **partie de terrain**, sur la base de 19,50 € à 22 € le m², est comprise entre 165 700 € et 187 000 €.
- 9 - **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 28 décembre 2009

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



LEGENDE

- École
- Mairie
- Église
- Paltoine
- Feuilles de plan PLU
- Reseau hydrographique
- Contours de parcelles
- Bâtiments
- Curs
- Lignes
- Parcelles reprises
- Parcelles
- Reprises
- Non reprises
- Communes
- Secteur ADS



Echelle : 1 / 2357

7 octobre 2009

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100221

URBANISME ET FONCIER

CESSION DE PARCELLES A EPCMS DES BRIZEAUX

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

L'Etablissement Public Communal Médico-social des Brizeaux a acquis diverses parcelles appartenant à la collectivité pour l'aménagement de son accès et l'extension de l'unité d'accueil Alzheimer. L'implantation des nouvelles constructions implique pour l'EPCMS des Brizeaux l'acquisition de parcelles complémentaires cadastrées section IT N° 21 pour 7 a 29 ca et IT N° 231 pour 1 a 14 ca appartenant à la Ville de Niort.

Ces parcelles ont été estimées par France domaine à 20 €/m², soit une valeur globale de 16 860,00 €.

Un accord est intervenu sur la cession gratuite de ces terrains au profit de l'EPCMS des Brizeaux, à charge pour l'établissement acquéreur de considérer la somme de 16 860,00 € comme correspondant à la participation de la Ville de Niort dans cette opération de construction de l'unité d'accueil, et la faire apparaître dans le bilan financier de l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à titre gratuit à l'EPCMS des Brizeaux les parcelles IT 21 et 231 nécessaires à la réalisation du projet d'extension de l'unité d'accueil Alzheimer, à charge par l'établissement de faire apparaître la valeur des terrains dans le bilan financier de l'opération au titre de la participation de la Ville de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION GÉNÉRALE DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
79021 NIORT CEDEX
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2009/191 V 664

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

- 1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT
- 2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 08 juillet 2009
- 3 - **Situation du bien** : NIORT
 - adresse : Rue des Justices
 - références cadastrales : section IT n° 21 pour 7a 29ca et n° 231 pour 1a 14ca
- 4 - **Description sommaire** :
Parcelles d'un seul tenant, en nature de parking et d'espace vert, situées entre la rue et la maison de retraite.
- 5 - **Règlementation d'urbanisme** : En zone UMs au PLU.
- 6 - **Conditions de la vente** : Procédure amiable.
- 7 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :
Déterminée par comparaison, la valeur vénale des deux parcelles de terrain, sur la base de 20 € à 22 € le m², est comprise entre 16 800 € et 18 600 €.
- 8 - **Observations** :
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 17 juillet 2009

P. La Gérante Intérimaire,
et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit de cession de parcelles à l'EHPAD des Brizeaux. Nous avons considéré qu'il était important pour le développement et la confortation de cette structure, très importante dans le nord de Niort, de céder non pas à 20 euros par mètre carré mais « gratuitement », c'est-à-dire que l'on a valorisé cette cession sous forme d'une subvention que l'on va passer avec l'EHPAD des Brizeaux. L'EHPAD est dans un projet d'agrandissement conséquent et l'emprise du foncier concernait la zone d'agrandissement. Il ne s'agit pas de faire de la spéculation foncière.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100222

URBANISME ET FONCIER

**CESSION DE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE
RESID WEST - ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION N°20090521 DU 16 NOVEMBRE 2009**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La Ville de Niort est propriétaire de plusieurs terrains sis au lieudit « Champs de l'Arrachis » aménagés afin de permettre la création de nouvelles activités économiques et répondre à la réimplantation d'entreprises dans le cadre des mesures compensatoires de la ZAC Terre de Sport.

La Société RESID WEST ou toute société civile immobilière qui lui sera substituée, s'est portée acquéreur d'une parcelle de terrain située dans le même secteur et ayant bénéficié des aménagements réalisés, mais non comprise dans le lotissement « Les Champs de l'Arrachis ». Cette parcelle est située Avenue de Limoges n° 441 et cadastrée section IK N° 44 pour une superficie de 24 a 57 ca.

Cette cession a été approuvée par délibération du 16 novembre 2009, pour un prix de cession de 97 567,47 € soit 39,71 €/m².

Or une erreur matérielle s'est produite par rapport à la base de prix utilisée, car le prix de cession hors taxe est de 37,90 €/m² et non pas le prix indiqué de 39,71 € dans la délibération du 16 novembre 2009. En conséquence le prix de vente hors taxe de la parcelle s'élève à 93 120,30 € ; le montant de la TVA acquittée par l'acquéreur s'élève à 18 251,57 € ; soit un prix TTC de 111 371,87 €.

Il est précisé que le prix de vente TTC inclut la PVR d'un montant de 16,34 € TTC/m² tel qu'arrêté par le Conseil municipal du 16 septembre 2008.

La recette provenant de cette vente sera imputée :

- 77 711 775 2510 du budget principal pour un montant de 93 120,30 € hors taxe pour le terrain, et
- 13 8221 1346 du budget principal pour un montant de 40 147,38 € TTC correspondant à la PVR.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- modifier ainsi qu'il suit la délibération n°20090521 du 16 novembre 2009 ;
- approuver la cession au profit de RESID WEST, ou toute société civile immobilière qui lui sera substituée, au prix de 111 371,87 € TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100223

URBANISME ET FONCIER

CESSION D'UN TERRAIN AVENUE DE LIMOGES (HH 80P)

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section HH n° 80, avenue de Limoges, mitoyenne de diverses habitations sises le long de cette avenue.

Il est possible de céder une petite partie de cette parcelle à un riverain pour lui permettre de réaliser une terrasse.

Cette cession de 97 m² s'effectuerait au prix de 100 euros/m², tous les frais et droits en résultant y compris ceux de géomètre étant supportés par l'acquéreur. L'avis du domaine est joint en annexe.

La recette sera imputée : 77711 – 775 – 2510 du budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession d'une emprise de 97 m² environ à prélever sur la parcelle HH n° 80, au prix de 100 euros/m², à Monsieur VAILLANT Dominique, propriétaire riverain de la parcelle 355 avenue de Limoges ;
- autoriser Madame Le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES DEUX-SEVRES



44, RUE ALSACE-LORRAINE
BP 19149
79061 NIORT CEDEX 9
TELEPHONE : 05.49.06.39.36
TELECOPIE : 05.49.24.63.32
RECEPTION : SUR RENDEZ-VOUS

AVIS DU DOMAINE

Cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers

Art. L. 5211-10, alinéa 2 ; L. 2241-1, alinéa 3 et L. 5722-3, alinéa 2
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2010/191 V 008

Enquêteur : Patricia HUTCHINSON

Courriel : patricia.hutchinson@dgfip.finances.gouv.fr

1 - **Propriétaire** : Commune de NIORT

2 - **Date de réception de la demande d'avis** : 05 janvier 2010

3 - **Situation du bien** : NIORT

- adresse : 355 avenue de Limoges

- références cadastrales : section HH n° 80 pour environ 90 m² à prendre dans une surface totale de 4ha 50a 34ca

4 - **Description sommaire** :

Portion de terrain en partie en jardin d'agrément et sur laquelle se trouve une remise en parpaings avec un toit terrasse au niveau de la maison située sur la parcelle HH n° 101, le tout fermé par un mur.

5 - **Réglementation d'urbanisme** : En zone AUM au PLU.

Situation relative aux prescriptions des articles R.1334 -14 à R.1334 -19 du code de la santé publique :

La présente évaluation est effectuée en fonction des données du marché, sans tenir compte des coûts d'enlèvement de l'amiante si l'existence de cette matière était révélée.

Etat parasitaire :

La présente évaluation est effectuée en l'absence de toute attestation constatant l'état sanitaire et parasitaire de l'immeuble.

6 - **Conditions de la vente** : Procédure amiable.

7 - **Valeur vénale de l'immeuble cédé** :

Déterminée par comparaison, la valeur vénale de la portion de terrain avec sa construction est estimée à 2 500 €.

8 - **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

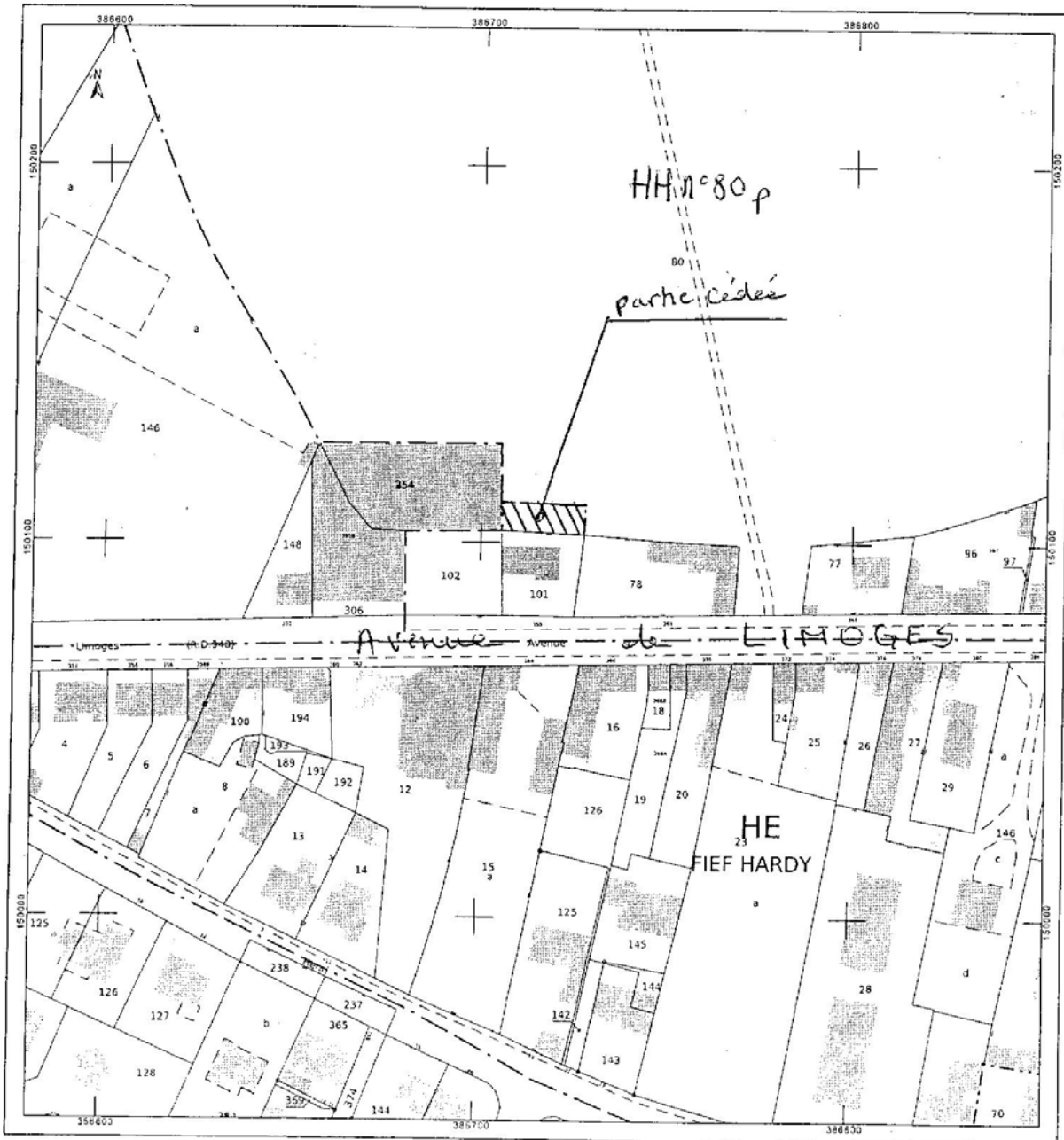
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A NIORT, le 22 janvier 2010

P. l'Administrateur Général des Finances
Publiques et par délégation,
Le Contrôleur,
Patricia HUTCHINSON

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

<p>Département : DEUX SEVRES</p> <p>Commune : NIORT</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ -----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant CDIF NIORT 171 Avenue de PARIS B.P. 558 79022 NIORT CEDEX tél. 05 49 09 98 65 - fax 05 49 09 90 72 cdif.niort@dgi.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : HH</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000</p> <p>Échelle d'édition : 1/1000</p> <p>Date d'édition : 18/11/2009 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>SECTION D'ORDRE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 171 AVENUE DE PARIS 79022 NIORT</p>



SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100224

URBANISME ET FONCIER

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN EN NATURE
DE CIMETIERE PRIVE**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Depuis 2007, une famille niortaise s'est rapprochée de nos services dans le souhait de céder à la collectivité, moyennant l'Euro symbolique, une parcelle de terrain lui appartenant à usage de cimetière privé. Cette parcelle contient 27 tombes dont celle de Mademoiselle Henriette Rouget de Gourcez.

Un accord de principe leur a été délivré en septembre 2008, mais préalablement à la réalisation de la cession, il était nécessaire d'obtenir l'accord de chacun des membres de la famille, car ce cimetière privé sera, du fait de sa cession, soumis au règlement des cimetières communaux impliquant des obligations pour la famille et notamment l'entretien des 27 tombes existant sur ce terrain.

Chacun des membres de la famille a adressé la promesse de cession signée par laquelle il acceptait les conditions liées à la cession du cimetière privé à la Ville de Niort, et notamment la charge de l'entretien des tombes selon les conditions fixées en matière de concessions perpétuelles des cimetières communaux aux articles 38 et 47 du règlement intérieur des cimetières communaux en date du 4 juin 2007.

La parcelle concernée section EO N° 78 pour une superficie de 2 ares 73 centiares est située 16 rue de la Convention. Cette cession à la Ville a lieu moyennant l'Euro symbolique que les cédants dispensent la Ville de Niort d'acquitter.

Tous les frais et droits résultant de ladite cession seront imputés au chapitre 21 8241 2111 du Budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle EO N°78 de la rue de la Convention,
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir.

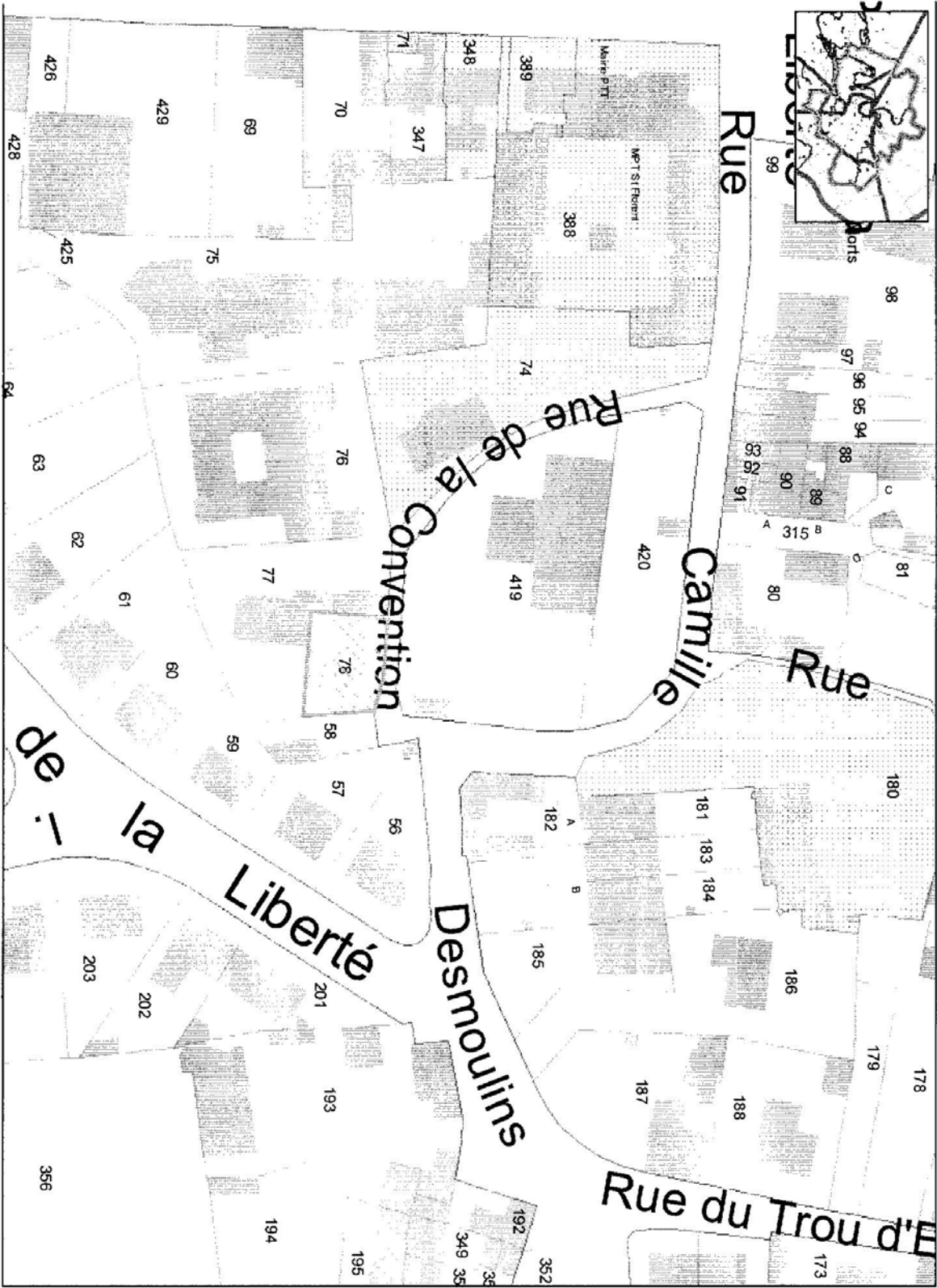
LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

EO N° 78 pour 2 a 73 ca



1:1 000

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Il s'agit d'acquérir une parcelle de terrain en nature. C'est un cimetière privé qui contient 27 tombes dont celle de Mademoiselle Henriette Rouget de Gourcez. Il y a eu un accord qui a d'ailleurs été long à trouver avec les familles pour que ça rentre dans le règlement général des cimetières publics, c'est-à-dire que ce sont les descendants qui vont entretenir les tombes et qui vont faire comme si c'était un cimetière public. C'est à Saint Florent.

Madame le Maire

J'espère qu'on n'aura pas ça à faire dans tous les cimetières protestants de la ville.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100225

URBANISME ET FONCIER

**PROJET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE
PARTIE DE LA RUE DE L'AERODROME**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Pôle Sport, il a été procédé à la délimitation des emprises destinées à l'installation d'activités commerciales le long de la rue de l'Aérodrome.

Cette délimitation a fait apparaître deux petites bandes de terrain entre les parcelles cessibles et les aménagements de trottoirs envisagés qui dépendent du domaine public et seraient nécessaires à la bonne réalisation des aménagements de la ZAC.

Les parties de voie concernées représentent :

- une première bande de terrain d'une superficie de 496 m² entre le pont enjambant le Boulevard Pierre Mendès France et une voie privée.
- Une seconde bande de terrain d'une superficie de 101 m² entre la voie privée et l'embranchement de la Rue de l'Aérodrome et l'Avenue de Limoges.

Le projet de déclassement de ces parties de la rue de l'Aérodrome libèrera ces deux petites emprises qui pourront être cédées à DEUX SEVRES AMENAGEMENT dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Pôle Sport.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- donner son accord sur le principe du déclassement du domaine public de ces parties de la rue de l'Aérodrome en vue de leur cession à DEUX SEVRES AMENAGEMENT.
- autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique prévoyant ce déclassement en vue de l'incorporer dans le domaine privé communal, et ce en application du décret du 4 septembre 1989.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort

Geneviève GAILLARD

L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100226

AMERU

**OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR
L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a validé la Convention partenariale d'OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) engageant, pour 5 ans, la Ville de Niort, l'Etat et l'Anah, à participer à la réhabilitation de logements privés.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, deux demandes de subvention ont été déposées à la Ville de Niort. Elles concernent la réhabilitation de trois logements en Loyer Conventionné Social.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	20 108,09€	4 938,57 €	25 046,66 €
Logement 2	16 494,53 €	4 503,79 €	20 998,32 €
Logement 3	40 716,42 €	11 104,48 €	51 820,90 €
Total subventions Ville de Niort		20 546,84 €	97 865,88 €

Le financement correspondant est inscrit au budget 2010 (Chapitre 82007001 – Fonction 8241 – Compte nature 2042).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à verser les subventions aux propriétaires bénéficiaires ayant réalisé les travaux, pour le montant total de 20 546,84 €.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjoint délégué

Frank MICHEL

Annexe : OPAH RU – attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat - CM du 26 avril 2010

Les dossiers présentés sont les suivants :

Propriétaire	Adresse	Adresse des logements conventionnés	Nombre de logements	Surface habitable en m ²	Montant des travaux et honoraires subventionnés (HT)	Montant des subventions Anah	Taux	Montant des subventions Ville de Niort	Taux
		121 rue St Gelais	1	46,24	32 923,80 €	20 108,09 €	55% + 2 000 € écopprime	4 938,57 €	15%
		17 bis rue de la Boule d'Or	2	42,57	30 025,26 €	16 494,53 €	55%	4 503,79 €	15%
				100,35	74 029,86 €	40 716,42 €	55%	11 104,48 €	15%
Montant total						77 319,04		20 546,84 €	

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Frank MICHEL

Comme on a l'habitude de le faire quasiment chaque mois, il s'agit d'attribuer des subventions pour l'amélioration de l'habitat pour trois logements. On fera un point le mois prochain en Conseil municipal sur le mi parcours de cette opération. On est dans les objectifs en terme financier. On n'est pas dans les objectifs en terme de nombre de logements parce que la réhabilitation des logements coûte plus cher que ce qui avait été prévu à l'origine. Mais en tous cas, il y a environ entre 120 et 150 logements déjà réhabilités sur le centre-ville et la zone de l'OPAH RU de Niort. Et on aura l'occasion de revenir vers vous pour expliquer la deuxième partie de l'opération, qui va consister en une phase un peu plus active.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100227

**DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX
DEMANDEURS**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal délégué spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle la ville de Niort est engagée, il a été décidé par délibération du 19 décembre 2003, d'accorder une aide aux Niortais qui feront installer des chauffe-eau solaires.

L'aide accordée par la ville de Niort est complémentaire de l'aide versée par le Fonds régional d'excellence environnementale, alimenté par le Conseil régional de Poitou-Charentes, par l'ADEME et le FEDER. Les services du Conseil régional procèdent à l'instruction technique des dossiers, garantissant de ce fait une cohérence entre les dispositifs d'aide. Seuls les dossiers ayant reçu l'agrément des services du Conseil régional peuvent être aidés par la ville de Niort.

Les modalités d'attribution de l'aide communale ont été révisées, et une nouvelle délibération vous a été présentée au conseil municipal du 27 juin 2008 pour introduire des critères sociaux d'attribution d'aide à l'installation de chauffe-eau solaires dans l'habitat individuel à compter du 1^{er} juillet 2008.

A ce jour, 4 dossiers pour lesquels les nouvelles modalités d'attribution de l'aide communale s'appliquent, ont été déposés (annexe 1).

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le versement de l'aide aux 4 demandeurs pour lesquels l'installation est réalisée, conformément à l'annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD

Bernard JOURDAIN

Les dossiers sont à ce jour les suivants :

Installations réalisées

Nom	Adresse du logement	Montant de l'aide	Date réception dossier
	143 rue Jean Jaurès	500 € ¹	24/09/2009
	15 rue Valentin Haüy	200 €	11/12/2008
	17 rue de la Chaintre Brûlée	500 €	24/09/2009
	Rue dela Fiallerie	1200 €	03/03/2009

¹ Calcul du quotient familial : $\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus nets} + \text{prestations familiales et (ou) sociales}}{\text{Nombre de parts}}$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Elisabeth BEAUVAIS

Je croyais que le montant maximum de l'aide était de 500 euros. Je me suis trompée ? Parce que je vois un dossier à 1 200 euros.

Madame le Maire

C'est qu'il y en a plus d'un. Et comme le prix est variable, suivant le quotient familial, mais il faut quand même y regarder. Et, il peut y avoir aussi plusieurs chauffe-eau solaires.

Bernard JOURDAIN

Oui, on va y regarder et on va vous répondre la prochaine fois.

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100228

PATRIMOINE ET MOYENS

**QUARTIER DES BRIZEAUX - REALISATION D'UNE
CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET D'UN RESEAU DE CHALEUR -
APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD) -
AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal délégué spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors de sa séance du 28 septembre 2009, le Conseil municipal a approuvé l'étude de faisabilité réalisée par le Centre régional des énergies renouvelables (CRER) pour la création d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le quartier des Brizeaux. Cette étude de faisabilité portait sur cinq partenaires.

La consultation de maîtrise d'œuvre a donc été lancée par la Ville de Niort suivant cette étude avec cinq partenaires. Le marché a été attribué lors du Conseil municipal du 18 janvier 2010 sur la base de cette étude.

En parallèle un nouveau partenaire, la SA HLM des Deux-Sèvres, a souhaité s'associer modifiant ainsi l'étude préalable. Par conséquent, le montant de l'opération et le montant de la maîtrise d'œuvre se trouvent modifiés.

Il est opportun d'acter la modification du programme, nécessaire par l'extension du réseau de chaleur vers ce nouveau site, sur le contrat de maîtrise d'œuvre. L'objet de l'avenant est d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

De plus, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de l'Avant projet définitif (APD) afin de lancer la phase suivante : le Dossier de consultation des entreprises (DCE).

Lors de l'élaboration de l'avant-projet, la maîtrise d'ouvrage a souhaité apporter des améliorations sur les conditions de gestion et d'organisation à venir sur la nouvelle chaufferie :

- l'agrandissement du silo de stockage de bois déchiqueté pour permettre une livraison par semaine seulement ;
- un système de télé relevé sera mis en place dans les différentes sous-stations pour le relevé des compteurs de calories, avec le report dans la chaufferie ;
- la filtration des fumées conformément aux nouvelles normes en vigueur.

	Montant HT	% par rapport au montant de travaux
Montant initial enveloppe travaux (5 partenaires)	656 000,00 €	
Rémunération maîtrise d'œuvre (loi MOP)	56 416,00 €	8,6000 %
Part des travaux liés au 6 ^e partenaire	112 075,00 €	
Part liée aux travaux complémentaires	350 215,00 €	
Coût prévisionnel APD travaux	1 118 290,00 €	
Rémunération maîtrise d'œuvre (loi MOP)	85 800,80 €	7,6725 %

Les crédits correspondants seront imputés sur le budget annexe « Chaufferie Bois » de l'opération.

Ces éléments ont été étudiés dans l'APD et font l'objet du présent avenant.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'Avant projet définitif (APD) élaboré par le Groupement ACE TRIADE, et fixer le montant prévisionnel des travaux à 1 118 290,00 € HT, tel qu'il ressort de l'APD ;
- approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD

Bernard JOURDAIN

Marché n° 10231M001
Maîtrise d'œuvre
pour la réalisation d'une chaufferie bois / gaz
et un réseau de chaleur

Avenant n° 1

Entre :

La Ville de Niort, représentée par son Maire Geneviève GAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2010,

d'une part,

Et :

Le maître d'œuvre, groupement conjoint constitué des cotraitants ci-après désignés,
SARL ACE, 155 avenue de La Rochelle, 79000 NIORT (mandataire),
SA TRIADE, 68 rue Jean de la Fontaine, 79000 NIORT (cotraitant)

d'autre part,

Il est rappelé ce qui suit :

Le marché n° 10231M001 notifié le 10/02/2010 confie la maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'une chaufferie bois / gaz et un réseau de chaleur (allée Vasco de GAMA à Niort) permettant de desservir différents sites ainsi que des aménagements des abords immédiats, au groupement SARL ACE (mandataire) / SA TRIADE (cotraitant).

Outre les sites mentionnés au programme initial, la chaufferie collective et son réseau de chaleur desservira également les collectifs de la SA HLM représentant 54 logements situés 34 /36 /38 /40 rue des Justices et 54/56 rue Maurice CAILLARD.

1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- la modification du programme initial et de l'enveloppe financière affectée aux travaux ;
- la fixation du taux de rémunération, du forfait de rémunération et du coût prévisionnel de réalisation des travaux ;
- La répartition des rémunérations par cotraitant.

2. MODIFICATION DE PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE AFFECTEE AUX TRAVAUX

MODIFICATION DE PROGRAMME

Le programme initial des travaux est modifié pour intégrer à l'opération de travaux des collectifs de la SA HLM et améliorer les conditions de gestion et d'organisation de la nouvelle chaufferie. Les évolutions concernent notamment :

- l'agrandissement du silo de stockage de bois déchiqueté afin de permettre une livraison par semaine ;
- la mise en place d'un système de télé relevé ;
- la filtration des fumées conformément aux normes en vigueur.

Modification de l'enveloppe financière affectée aux travaux

L'enveloppe travaux en valeur juin 2009 est fixée à 656 000,00 € HT

La part de l'enveloppe financière liée à l'intégration du site de la SA HLM est fixée à 112 075,00 € HT.

L'enveloppe financière affectée aux travaux est donc portée à 1 118 290,00 € HT.

3. FIXATION DU TAUX DE REMUNERATION DU FORFAIT DE REMUNERATION ET DU COUT PREVISIONNEL DE REALISATION DES TRAVAUX

TAUX DE REMUNERATION

Le taux de rémunération est ramené à 7,6725 %.

FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION ET COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, fixé par lui au stade des études d'avant projet définitif, s'élève à 1 118 290,00 € HT.

Conformément aux dispositions du marché initial, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit à :

$$1\ 118\ 290,00\ \text{€ HT} \times 7,6725\ \% = 85\ 800,80\ \text{€ HT}$$

La rémunération de la mission complémentaire fixée au marché initial demeure inchangée.

4. REPARTITION DES HONORAIRES

La nouvelle répartition des honoraires entre les différents éléments de missions, mission complémentaire et les cotraitants est définie en annexe I du présent avenant.

Fait en un exemplaire original

A, le

Le maître d'oeuvre
Cachet et signature

A NIORT, le

Le représentant légal du maître d'ouvrage

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS/GAZ ET RESEAUX DE CHALEUR
ANNEXE 1 A L'ACTE D'ENGAGEMENT : MISSION ET REPARTITION HONORAIRES

Forfait de rémunération HT : 85 800,80 €
%

Taux : 7,6725

Montant APD travaux HT : 1 118 290,00 €

Eléments	% total	Total global HT	Répartition en € par cotraitant	
			Part de ACE	Part de TRIADE
ESQ	3	2 574,03	1 574,03	1 000,00
APS	9	7 722,07	5 722,07	2 000,00
APD	19	16 302,15	12 802,15	3 500,00
PRO	25	21 450,20	16 950,20	4 500,00
ACT	4	3 432,03	2 332,03	1 100,00
EXE	15	12 870,12	9 770,12	3 100,00
DET	10	8 580,08	4 680,08	3 900,00
OPC	12	10 296,10	10 296,10	0,00
AOR	3	2 574,02	1 674,02	900,00
TOTAL	100	85 800,80	65 800,80	20 000,00

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Bernard JOURDAIN

C'est un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre, parce qu'on a rajouté le projet de la SA HLM, on a augmenté le silo à bois et on rajoute aussi un filtre sur les fumées.

Il vous est donc demandé de prendre le nouveau projet.

Sylvette RIMBAUD

Quelles sont les qualifications des entreprises retenues à soumission ?

Madame le Maire

Par rapport aux cahiers des charges ? Cette question me paraît étonnante.

Bernard JOURDAIN

Par rapport à quoi ? Par rapport au projet ou par rapport à la réalisation de la chaufferie ? C'est quoi votre question ?

Sylvette RIMBAUD

C'est par rapport à la chaufferie.

Bernard JOURDAIN

Aujourd'hui, c'est l'APD, les entreprises ne sont pas retenues. On a juste le dessin et les croquis. Il faut donc lancer les appels d'offres par rapport à ça.

Après, ce sont les qualifications techniques qui sont nommées dans les cahiers des charges pour répondre.

Frank MICHEL

D'une manière plus générale, quand on accorde des marchés publics, déjà on respecte la législation et même on va beaucoup plus loin, ceux qui siègent dans la commission d'appel d'offres le savent, on met en place des réunions critères qui justement essayent de définir des critères de pondération environnementale et sociale. Cette chaufferie bois bénéficie, je le rappelle de subventions conséquentes de l'ADEME, il faut le dire, ainsi que les réseaux de chaleur qui vont avec. On fait confiance aux services pour que les choses se passent bien.

Madame le Maire

On fait tout dans les règles, dans le respect de ce que la loi nous impose. Nous avons un cahier des charges et pour les entreprises qui répondent, nous définissons différents critères que nous vérifions avant de passer des marchés. Ça me paraît logique et heureusement que l'on fait cela. Évidemment, ce seront des entreprises qualifiées dans ce domaine et pas des entreprises qui font du théâtre de rue...

Bernard JOURDAIN

C'est notre première chaufferie bois sur la ville, donc on est forcément très attentifs.

Madame le Maire

Merci beaucoup de votre participation. Et au prochain conseil municipal, prévu le 31 mai. La séance est levée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100229

PATRIMOINE ET MOYENS

**GRUPE SCOLAIRE JEAN ZAY - CONSTRUCTION ET
REHABILITATION - TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE -
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FREEPC**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller municipal délégué spécial expose :
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Lors du Conseil municipal du 12 octobre 2009, l'Avant projet définitif (APD) de l'opération de construction et de réhabilitation du groupe scolaire Jean ZAY a été approuvé.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain et concerne :

- la construction d'une école élémentaire, 1 580 m² de SHON,
- la construction d'un restaurant scolaire, 720 m² de SHON,
- la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle, 1 460 m² de SHON.

Ce projet intègre, sur l'ensemble des constructions et réhabilitations, le label « Bâtiment Basse Consommation » (BBC) qui correspond à une consommation inférieure à 50 KW/m² par an. La performance énergétique a été optimisée via :

- une amélioration des performances thermiques des bâtiments par une isolation renforcée des planchers, murs extérieurs, terrasses, menuiseries et vitrages performants, et par une végétalisation d'une partie des toitures ;
- une amélioration des systèmes : chauffage raccordé au réseau de chauffage urbain, ventilation double flux avec récupération de calories, optimisation des éclairages.

Une membrane équipée de panneaux photovoltaïques intègre certaines parties de toiture, avec une surface cumulée de 428 m² générant ainsi une puissance de 29 KWc.

Cette opération permet de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes (FREEPC) sur la base de 0,40 €/Wc soit un montant prévisionnel de 11 600,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Conseil Régional et à signer, la cas échéant, la convention de subventionnement à intervenir.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD

Bernard JOURDAIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)

SEANCE DU 26 AVRIL 2010

n° D20100230

VIE ASSOCIATIVE

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE
DOMAINE DE LA SOLIDARITE**

Madame Nathalie SEGUIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

La délégation régionale de l'Observatoire International des Prisons – Section française (OIP - SF) a développé des actions autour de la maison d'arrêt de Niort. Elle a notamment tissé des liens avec les associations niortaises, le milieu judiciaire, les personnels pénitentiaires, des soignants, etc. en vue d'améliorer les conditions d'enfermement des détenus. Ces liens permettent à l'OIP – SF d'exercer pleinement ses missions d'observation et d'alerte ainsi que ses actions de soutien juridique auprès des personnes détenues et de leur famille.

Considérant l'importance de ces actions, il vous est proposé d'accorder à l'Observatoire International des Prisons une subvention de fonctionnement d'un montant de **500 €**

Cette subvention sera imputée sur le chapitre budgétaire : 65.030.6574.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser à l'Observatoire International des Prisons la subvention de fonctionnement d'un montant de **500 €**

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Nathalie SEGUIN